75 C. **PROCÈS** 75 C.

DE

L'INTERNATIONALE

COMPTE-RENDU

DES

DÉBATS DEVANT LA CHAMBRE DE POLICE CORRECTIONNELLE
DE TOULOUSE.

38 PRÉVENUS.

Préface. — Exposé des faits. — Interrogatoires. — Réquisitoire.

Plaidoiries de Mes FLOQUET, MIE, EBELOT, COUSIN, HUGOUNET, BARBERET, ALBERT, DE LAPEYRIE, PASSERIEU, [redacted], RESSAYRÉ, [redacted]. FONS, RODIÈRE, BRAUD.

PARIS
A. LE CHEVALIER, ÉDITEUR.
Rue de Richelieu, 61.

TOULOUSE
F. MASSIP, ÉDITEUR.
Rue Lafayette, 6.

Toulouse. — Impr. Louis LUPIAC, rue des Balances, 45.

1873

C'est moins un compte-rendu judiciaire que nous nous proposons d'offrir au public dans cette brochure, qu'une page de plus à ajouter aux documents, si nombreux déjà, accumulés autour de l'Internationale.

Il n'y a certes pas eu d'association au monde qui, saluée à sa naissance par d'aussi unanimes sympathies, se soit vue, si peu de temps après, l'objet d'attaques aussi acharnées, de rancunes aussi violentes.

Si le propre de notre époque, ennemie de toute légende — (que cette légende divinise les droits d'un homme ou miraculise les eaux d'une source), — n'était pas de prodiguer, même avec excès, la discussion sur les idées ou les choses qu'elle a vu naître; si un de ses caractères distinctifs n'était pas de chercher à dégager avec tant d'ardeur la réalité du mensonge ou le mensonge de la réalité, elle aurait certes légué à la génération future un bel et beau texte à légende en lui transmettant les racontars passion és qui tour à tour, prêtent à l'Internationale le génie du mal ou le génie du bien.

Nous n'avons pas la prétention de faire ici un nouvel historique de cette Association, et encore moins de nous livrer à une discussion quelconque de ses doctrines. Nous voulons seulement préciser quelques points nécessaires à l'intelligence des débats qui vont suivre, et à la suite desquels le tribunal a dû appliquer la nouvelle loi du 14 mars 1872. Nous voulons aussi préciser le sens général de quelques idées ou de quelques mots que, dans le réquisitoire du ministère public ou dans les plaidoiries des honorables défenseurs, nous retrouverons appliqués à certains faits de l'accusation et de la défense.

Nous laisserons ensuite au lecteur le soin de tirer les conclusions nécessaires de certains incidents très légèrement indiqués dans le compte-rendu qu'il va lire.

Nous voyons d'abord l'Internationale, simple fédération ouvrière, ayant un but pacifique, voulant sincèrement, loyalement le

bien être et l'amélioration des travailleurs. Ce ne fut, à proprement parler, pendant cette première phase, qu'une société d'études sociales.

Nous la voyons, dans sa seconde phase, chercher à appliquer le résultat de ces études. Ce sont les théories des « *mutuellistes* » que l'on cherche alors à mettre en pratique. Expliquons bien nettement ce que veut dire ce mot « *mutuellistes* » aussi mal interprêté d'habitude que celui de « *communistes*. » On désignait ainsi ceux qui, dans les rangs de l'association, ne voulaient admettre que les ouvriers, c'est-à-dire les seuls véritables intéressés ; et qui, après avoir étudié les raisons des antagonismes qui existent dans la société, recherchaient les moyens les plus propres à faire cesser ces antagonismes, pour arriver ensuite à l'émancipation pacifique de la classe ouvrière.

Le régne des *mutuellistes* fut de courte durée.

L'Internationale fut poursuivie et devint dès lors, aux yeux du gouvernement impérial, une société révolutionnaire.

On admet encore, hélas ! que le principe de la liberté acquise à l'individu, à titre purement personnel, doit-être refusée à une collectivité (exception faite pour les ordres religieux). Aussi le régime bonapartiste qui n'admettait le principe de la liberté individuelle qu'à condition d'avoir les facilités légales de le violer à sa guise, devait à plus forte raison le refuser à une collectivité essentiellement républicaine, dont l'hostilité ne faisait plus doute depuis qu'il en avait en vain quémandé les faveurs. Laisser se former des associations ouvrières, ne pas combattre ces forces impersonnelles et par cela même irrésistibles, c'eût été se laisser déborder. Le soin de la dynastie lui fit donc apporter à les poursuivre un empressement égal à celui qu'il devait mettre plus tard à confier *in extremis* ses destinées aux mains de la Prusse.

De là, la pensée pour l'Internationale que ce n'était plus pacifiquement, mais par un coup de force qu'on pouvait arriver à l'émancipation des travailleurs. Telle était la doctrine des *communistes* qui succéda à celle des *mutuellistes*.

Sur un terrain aussi dangereux la pente était glissante. Aussi voyons-nous alors l'association ouvrir sa porte toute grande à des déclassés politiques de toutes sortes, à des aventuriers de toutes classes. Le règne des Hébertistes commence, et la question ouvrière n'est plus qu'un prétexte à propagande ou à affiliation, un gluau auquel se laissèrent prendre de braves mais bien naïfs ouvriers.

Les extravagances s'accentuent et, comme le disait M. Corbon.

(un de ceux qui furent les plus sympathiques aux idées premières de l'Internationale.) — « Ce n'était déjà plus qu'une plante sèche, » sans racines, dont la sève, c'est-à-dire la masse ouvrière, s'était » retirée, et qui ne pouvait rien produire que de nuisible au bien- » être et à l'émancipation des travailleurs. »

Après les événements de la Commune de Paris, Londres et ses environs (Chislehurst), devinrent le refuge des gens que poursuit l'exaspération des malheureux qui leur avaient servi d'instruments inconscients.

On connait aujourd'hui les véritables traits de certains prétendus délégués de l'Internationale qui, sous le masque de cette délégation usurpée, fausse ou volée, représentaient des intérêts ou des espérances infâmes. A Lyon, les Albert Blanc, les Richard, ont été démasquées et sous leur masque de faux communalistes on a aperçu les traits odieux d'agents bonapartistes. Qu'était-ce que ce van Hedeghem, qu'on vient de juger à Paris et auquel sa propre correspondance décerne le titre de « *très bouillant et très ardent* » *bonapartiste*. » Et dans ce procès de Toulouse..... Mais c'est au lecteur qu'il appartient de voir s'il y a là analogie. C'est ainsi qu'à la suite des métamorphoses successives qu'elle a subies, des intrigues occultes qui se sont honteusement nouées sous son drapeau, d'une machiavélique exploitation, de son organisation défectueuse qui laisse ses affiliés à la discrétion du premier aventurier venu ; c'est ainsi que l'Internationale deveuu un objet de réprobation pour ses premiers adeptes, supporte le poids des attentats sans nom dont on lui rejette toute l'odieuse responsabilité.

C'est en vain que les défenseurs des idées sociales ont, en condamnant les actes criminels d'une époque récente, insisté sur l'esprit de discussion sincère et de progrès pacifique qu'avait témoigné la vraie Internationale, pour tout ce qui concernait les questions économiques. Ceux qui, par un intérêt hostile à la solution de toute question sociale, se sont acharnés contre cette association, répondent à ces protestations en lançant au visage de leurs contradicteurs les décisions sinistres des derniers congrès.

C'est en vain que la démocratie radicale et sociale repousse avec indignation la pensée qu'on lui prête de s'associer de cœur à de si odieuses doctrines. Rien n'y fait. Il y a, dans ces actes *ténébreux*, une mine trop riche à exploiter au profit de toutes les haines accumulées contre le mot démocratie et même contre le mot République.

Il en est, en effet, et à ceux-là, nous faisons l'honneur de ne pas

les confondre avec la tourbe précédente ; il est quelques monarchistes qui, dans l'entraînement d'une polémique passionnée, nous disent, comme M. Depeyre, le disait dans la séance du 7 mars 1872 :

« Vous subissez (*vous républicains*) une fatalité qui a toujous
» pesé sur vos rêves les plus généreux. Cette fatalité, c'est la solida-
» rité, entendez-vous bien ? qu'on prétend établir entre la forme
» du gouvernement que vous préférez et les doctrines insensées de
» la démagogie socialiste. » (*Applaudissements répétés et nombreux.*)

Pas n'est besoin de constater les protestations indignées que ces paroles soulevèrent sur les bancs de la gauche, même la plus modérée. Ce que nous tenons à constater, c'est que l'on a osé prétendre qu'il existe une solidarité entre les républicains et une association à laquelle une loi prête le but de vouloir l'abolition de la famille, de la patrie, de la liberté, etc.

Et sur ce dernier point, laissons la parole à M. Louis Blanc :

« Les mots : provocation à l'abolition de la propriété, de la fa-
» mille, de la patrie, demandait-il, doivent-ils être pris *dans un sens*
» *strict, absolu, littéral* ? S'il en est ainsi, Messieurs, je dis qu'il
» n'y a pas d'association au monde qui puisse proclamer ce triple
» but et se le proposer. Je dis que l'abolition de la patrie, l'aboli-
» tion de la famille, l'abolition de la propriété, peuvent constituer
» une doctrine professée par quelques sectaires, resserrés dans un
» cercle étroit, mais qu'elles ne sauraient être celles d'une asso-
» ciation embrassant les ouvriers de tous les pays, ayant des ra-
» mifications dans le monde entier.

» Je dis que croire cela possible, c'est calomnier la nature hu-
» maine. (*Très bien ! très bien ! à gauche. Exclamations à droite.*)

Un membre à droite : Mais les faits sont là !

M. LOUIS BLANC : Et j'ajoute que déclarer ou avoir l'air de déclarer que contre des idées de ce genre la raison n'est pas une arme suffisante, c'est calomnier la raison...

« Si c'était provoquer à la destruction de la propriété que de
» discuter pacifiquement sa nature et ses limites, comme l'ont fait,
» par exemple, les auteurs de la loi sur le partage égal des succes-
» sions, ou de la loi sur l'expropriation publique ; si c'était pro-
» voquer à l'abolition de la famille que de demander, soit le réta-
» blissement du divorce, soit la modification des articles du Code,
» qui semblent marchander à la mère son pouvoir sur ses enfants ;
» si c'était provoquer à la destruction de la patrie que de déclarer

» toute guerre de conquête infâme, que de dire que la gloire des
» armes est presque toujours un piége tendu à la liberté ; si c'é-
» tait provoquer à l'abolition de la patrie que de croire possible,
» surtout dans le siècle où nous sommes, la conciliation de l'a-
» mour de la patrie avec le culte de la solidarité des peuples ; oh !
» alors, je vous conjurerais, Messieurs, de vous arrêter dans la
» voie où vous entrez, et je vous demanderais de ne pas mettre
» contre vous la puissance, l'invincible puissance de la pensée
» (Bruit.) »

M. GASLONDE : Mais si c'est la pensée de l'incendie ou du crime?

M. LOUIS BLANC : *Oh ? Monsieur, est-ce là me répondre?*

Et c'est pourtant ainsi qu'on répond souvent.

« Calomniez ! calomniez ! il en restera toujours quelque chose, » certains Basiles en veston sont d'accord sur ce point avec le Basile en soutane.

Dans cette même séance, M. Depeyre répondait ainsi à la question de M. Louis Blanc :

« Laissez-moi bien vous le dire, ce ne sont pas des théories que
» nous poursuivons ; ce ne sont pas des doctrines théoriques qui
» sont l'objet de la loi qui vous est proposée. Non; savez-vous ce
» que nous poursuivons ? C'est un complot... un complot perma-
» nent. »

Un membre à gauche : Il y a des lois contre les complots !

M. DEPEYRE : Un complot permanent contre l'ordre social tout entier, un complot qui a tous les caractères juridiques exigés par nos lois pénales...

M. LANGLOIS : Alors poursuivez-nous ! Je demande à être poursuivi !

Il y aurait bien d'autres précieuses paroles à recueillir dans les discours qui ont été prononcés à la Chambre, à propos de la loi du 14 mars 1872 ; de curieuses déclarations à retenir dans les dépositions relatives à l'Internationale, faites devant la commission d'enquête sur le 18 Mars.

Mais ce terrain est trop brûlant encore et trop vaste à la fois pour que nous en commencions ici l'intéressante exploration.

Aussi, résumons-nous.

Ce ne sont donc pas des doctrines ou des théories qu'on a voulu poursuivre. Et, pourtant ! le magistrat y est fatalement condamné par la lettre, si ce n'est par l'esprit de la loi.

Ces doctrines constitueraient-elles des hérésies sociales, ceux qui les partagent, coupables aux yeux de la morale, ne seraient

pas non plus justiciables de cette loi, qui prétend ne déroger en rien au principe sacré en vertu duquel la justice humaine n'a pas à pénétrer dans les faits qui ne sortent pas du domaine de la pensée.

L'Inquisition, au nom de la Religion ; la Tyrannie, au nom de son salut, ont seuls osé commettre cet attentat.

Que poursuit-on donc ?

M. Depeyre l'a dit : « Un complot permanent, etc., etc. » c'est-à-dire, en prenant la définition indiquée par le Code pénal, une résolution arrêtée, concertée, de commettre un crime déterminé.

« Eh bien ! s'écriait l'honorable M. Bertauld, est-ce que le seul fait de l'affiliation à l'Internationale peut, devant des esprits droits, éclairés, impartiaux, être considérée comme une violence tentée, accomplie, même contre la paix publique ? »

Evidemment non !

Et pourtant ! l'Internationale, c'est un complot permanent, etc.

Nous ne demandons pas mieux que de croire M. Depeyre. Nous sommes même de son avis, bien plus que lui, certainement, et cela d'une façon aussi, — pour ne pas dire plus sincère. Il ne s'agit que de s'entendre sur le comment.

En effet, voilà deux ans que l'Internationale telle qu'elle survit aujourd'hui, c'est-à-dire usurpée dans son titre et les restes de son organisation première par d'audacieux *condottieres*, exploitée dans son renom primitif par d'habiles aventuriers, servie d'une manière aveugle par quelques égarés inconscients de l'odieuse trame dont ils sont les chaînons ; voilà deux ans que ce *detritus* de l'Internationale n'est plus, à nos yeux, qu'une machine à complot, pleine de complaisances pour le parti assez vil pour utiliser ses odieux services en achetant de prétendus délégués qui en possèdent les ressorts.

Mais quel est ce parti ?

Le socialisme? Il est, de la 1re école de l'Internationale et répudie, comme M. Louis Blanc les odieuses doctrines — (puisque doctrines il y a) des derniers Congrés.

La République? Ah ! Nous n'avons pas même à relever, à cet égard, l'insinuation de M. Depeyre.

Quel parti, enfin ?

Nous répondrons par ces mots : Le parti qui, tout en lançant ses plus fulgurantes exécrations contre l'Internationale dont il exagère à dessein l'importance réelle, se console en secret des extravagances, des folies, des crimes qu'on commet sous son nom

ou dont il lui adjuge la responsabilité, parce que de ces extravagances, de ces folies, ou de ses crimes, il croit se forger une arme assez puissante pour battre en brèche le socialisme qui est républicain de fait, et la République qui est socialiste de principe.

Voilà ce que nous croyons ! et voilà pourquoi nous disions, en commençant, que cette brochure est moins un compte-rendu judiciaire qu'une page de plus à ajouter aux documents, si nombreux, déjà accumulés autour de l'Internationale.

Puisse-t-elle contribuer, pour sa faible part, à faire le jour sur là légende internationaliste qui, dans l'histoire, pourra, croyons-nous, se confondre, par ses agissements actuels, avec cette autre légende dont on espérait galvaniser le cadavre que la terre, a depuis peu, englouti pour jamais.

F. M.

TRIBUNAL CORRECTIONNEL DE TOULOUSE

Audience du 10 mars.

Présidence de M. SACCARÈRE, vice-président, assisté de MM. Bères et Bonzom, juges, et de M. Carbonnel, juge suppléant.

Le siége du ministère public est occupé par M. Delcurrou, procureur de la République, assisté de M. Cazes, substitut.

Avant de procéder à l'appel nominal des prévenus, M. le procureur de la République, donne lecture de l'exposé des faits suivants :

EXPOSÉ DES FAITS.

I.

Depuis 1868, une scission violente s'était produite au sein de l'Internationale.

L'une des sectes, ayant son centre d'action à Londres, acceptait la direction du conseil général et restait fidèle au programme de Karl Marx ; elle représentait les tendances autoritaires.

L'autre, connue sous le nom spécial *d'Alliance internationale,* s'était répandue, principalement en Suisse, sous le titre de *Fédération jurassienne*, et dans l'Est de la France, notamment à Lyon et à Marseille. Elle suivait la direction

de Bakounine et représentait les tendances fédératives. Sa lutte contre le conseil général de Londres était notoire.

Après la défaite de la Commune de Paris, les chefs de l'Internationale se dispersèrent à l'étranger, plus que jamais divisés en deux factions.

Les premiers actes du Conseil général furent alors de publier un manifeste sur la guerre civile en France, dans lequel il se rendit solidaire des actes de la Commune, — et de remplacer, dans son sein, l'élément français qu'il y avait admis, par un certain nombre de réfugiés : Arnaud, Cournet, Ranvier, Vaillant et autres.

Cet acte ne fit qu'introduire dans le conseil général les divisions qui s'étaient agitées jusque là en dehors de lui.

Bakounine préconisait l'abstention politique. Le conseil général recommandait l'emploi des moyens révolutionnaires pour la solution des questions sociales.

Cette dernière école appela à elle les *blanquistes,* pour lesquels l'Internationale n'était qu'un instrument populaire destiné à soulever le prolétariat vers la conquête du pouvoir politique.

L'ex-membre de la Commune, Serrailler, aujourd'hui condamné à mort par contumace, avait à Londres, auprès du conseil général, le titre de secrétaire correspondant des sections françaises ; il représentait dans ce conseil plutôt les idées socialistes que le système révolutionnaire, il était demeuré jusqu'au bout fidèle à la ligne de conduite recommandé par Karl Marx.

Etait-il possible que des cœurs honnêtes et généreux devinssent les instruments ou les dupes de ces hommes dont l'existence fut toujours un mystère, qui avaient souillé leurs mains dans la sanglante insurrection, qui s'étaient soustraits à la responsabilité de leurs crimes par des fuites prudentes et qui n'ont jamais cessé, dans leurs paroles et dans leurs écrits, de s'adresser mutuellement les accusations les plus flétrissantes ?

Et cependant, c'est du fond de leurs inviolables retraites que ces chefs audacieux allaient organiser sur tous les points de la France une vaste et nouvelle propagande en faveur de l'*Internationale* et de la *Révolution.*

Le Midi était considéré depuis longtemps comme tout préparé à recevoir la semence de leurs doctrines ; les dernières luttes politiques de cette région avaient été ardentes. Ce pays est réputé, d'ailleurs, la terre classique des imagi-

nations impressionnables, susceptibles d'entraînement et de séductions.

Bientôt, les débris de la vieille internationale furent recueillis et rassemblés par l'initiative du comité central de Londres dans quelques villes importantes.

A Paris, Serrailler choisit pour son homme de confiance le nommé Van-Hedeghen, homme intelligent et ambitieux que le tribunal de la Seine vient de condamner à deux ans de prison.

A Bordeaux, Larroque, l'un des prévenus de cette poursuite, devint le chef principal de la propagande méridionale.

A Pézenas, le tapissier Calas, un vétéran de la démagogie, impliqué dans la présente poursuite.

A Béziers, Salvan, qui vient d'être condamné à quatre mois de prison.

A Narbonne, Miquel, et près de lui Canutis qui était son ami et qui devint son gendre.

Tels étaient les divers correspondants que Serrailler s'était attaché pour fédéraliser le Midi.

Toulouse n'avait point échappé à son action,

Les réfugiés de Londres et de Genève savaient que Toulouse pouvait devenir un centre important de propagande. C'est pourquoi, ils se mirent en correspondance suivie avec le journal l'*Emancipation* que la justice devait frapper à différentes reprises, comme l'apologiste le moins déguisé de la Commune, et comme l'organe officiel des doctrines et des agents de l'Internationale,

Ce journal servit d'exemple aux feuilles complaisantes de la région, et bientôt la presse devint l'instrument actif de la propagande internationaliste.

Ce mouvement de propagande se développa avec intensité vers la fin de l'année 1871 à l'occasion du projet de loi présenté contre cette association, complice des plus lamentables désastres de la patrie.

Le mot d'ordre avait été donné par Serrailler. Il écrivait, en effet, à Calas dans une letre du 5 novembre 1871, les instructions suivantes :

“ Je vous prie de me donner le plus d'adresses possibles
„ de citoyens socialistes avec lesquels je puisse me mettre
„ en rapport tout de suite pour continuer la propagande un
„ moment interrompue par les événements de Paris... Il
„ faudrait faire cela le plus tôt possible, parce qu'il est
„ urgent qu'au moment où on va discuter la loi Dufaure

„ contre l'Internationale nous puissions y répondre en ré-
„ pandant un grand nombre de nos statuts révisés. „

Quelques jours après, Larroque, de Bordeaux, mis en rapport avec Calas par Serrailler, écrivait au même Calas dans les termes suivants :

“ Veuillez me donner le nom d'un agent sûr à Lyon,
„ Béziers et dans la plupart des villes du Midi. Le groupe
„ bordelais ne désire rien tant que voir se resserrer les
„ liens de solidarité fraternelle qui doivent unir toutes les
„ sections méridionales.

„ Un voyageur comme E. G. nous serait d'une grande
„ utilité dans le Midi pour donner plus de cohésion à nos
„ efforts. Liez-vous sitôt que vous le pourrez avec Tou-
„ louse, Montpellier, Lyon.

„ Tâchons de nous organiser dans le Midi sans nous
„ préoccuper de nos discussions de famille... Vous m'aviez
„ promis des lettres de Toulouse, Lyon, Montpellier, rien
„ n'est arrivé... Veuillez donc donner mon adresse au bu-
„ reau de chacune des sections citées, afin que nous puis-
„ sions entrer en correspondance. Organisons-nous, en un
„ mot, dans tout le Midi. Croyez que si, de Bordeaux à
„ Lyon, nous parvenons à fédéraliser cette partie de la
„ France, un grand pas sera fait. A l'œuvre donc, et pas de
„ découragement. „

Cette correspondance établit que déjà, au mois de décembre 1871, il existait à Toulouse un groupe d'adhérents à l'Internationale et que Calas entretenait avec ces affiliés des relations indéniables.

L'instruction a pu déterminer quels furent les agissements de ce premier groupe d'action et quels étaient les correspondants à Toulouse, de Calas, de Larroque et de Serrailler.

Elle désigne Pitioux, Sarrans, Pey, Gaubert et Rué.

Il sera démontré que, vers la fin de l'année 1871, plusieurs ouvriers de la ville se groupèrent pour publier un journal exclusivement socialiste appelé l'*Œil du Peuple*. La constitution financière de cette entreprise fut lente à s'établir. Les fondateurs enveloppaient leurs actes dans un mystère qui serait resté inexplicable, si on n'avait su plus tard que les vrais meneurs de cette affaire étaient des agents actifs de l'Internationale, chargés de préparer sous des apparences légales, les bases d'une solide organisation.

D'un autre côté, un carnet saisi chez Canutis, à Narbonne, a fait découvrir que Michel Pitioux était connu de Canutis.

secrétaire de la section de Narbonne; leurs relations ne pouvaient avoir d'autre objet que l'Internationale; car sur le carnet figurent le nom et les adresses des différents correspondants de Serrailler, dans le midi de la France, savoir : Larroque à Bordeaux, Calas à Pézenas, Pitioux à Toulouse.

Or, Canutis et Calas entretenaient des relations constantes. Calas, par conséquent, servait de trait-d'union entre le groupe d'action de Toulouse et celui de l'Hérault.

En second lieu, il a été découvert, au domicile de Miquel, correspondant de la section de Narbonne, des écrits qui établissent que ce Miquel était en rapport de propagande avec Pey, l'un des prévenus de Toulouse. Plus tard, un carnet saisi chez Pey et se rapportant à 1871, a corroboré ce renseignement.

Enfin, ce même Pey avait reproduit, sur un de ses registres, la copie de deux articles imprimés dans le numéro de l'*Emancipation* du 1er janvier 1872, qui émanaient des chefs de l'Internationale.

Il n'est pas indifférent de remarquer que la plupart des articles insérés dans ce même numéro de l'*Emancipation* avaient pour but de propager, d'une manière exceptionnelle, les doctrines et les manifestations de l'Internationale.

Il résulte de ces faits qu'au commencement de l'année 1872 la section de Toulouse, dont il est question dans la correspondance de Calas et de Larroque, avait pour chefs, tout au moins Pey et Pitioux. Pitioux a convenu, d'ailleurs, que vers cette époque, des ouvriers doreurs de Toulouse ayant voulu se mettre en grève, il engagea directement avec Serrailler une correspondance pour faire soutenir la grève avec l'argent de l'Internationale.

En résumé, pendant cette première période qui échappe d'ailleurs à la poursuite puisqu'elle est antérieure à la loi du 14 mars, l'existence de l'Internationale à Toulouse, s'affirmait par une propagande continuelle de la part de l'*Emancipation* par le projet de création du journal l'*Œil du Peuple* et par des relations avec les sections de l'Hérault, au moyen des correspondances échangées entre Pitioux, Serrailler et Calas, d'une part, et d'autre part, entre Pey et Miquel.

II

La discussion de la loi du 14 mars 1872 s'ouvrit devant l'Assemblée nationale; elle provoqua des protestations violentes de la part de l'*Emancipation* qui lui jeta son premier

défi en publiant, peu de jours après sa promulgation, une circulaire de l'Internationale; mais qui, arrêtée dans cette voie par une poursuite immédiate, s'est abstenue prudemment, depuis cette époque, de semblable publications.

Néanmoins, l'effet moral produit par le vote *unanime* de cette loi, joint aux défiances que devaient inspirer les divisions devenues de plus en plus violentes entre les chefs de l'Internationale à l'étranger, eut pour résultat de ralentir le développement de la section de Toulouse. Le groupe des cinq ne faisait pas de nombreux prosélytes. On trouve, en effet, dans les confidences qui s'échangèrent au mois de mai 1872 entre Van-Hedeghen de Paris et Larroque de Bordeaux, une lettre d'Albert Larroque, étudiant à Paris, intermédiaire entre Hedeghen et son oncle, dans laquelle on lit :

“ Malgré le progrès de la société dans le Midi, Toulouse „ est faible; à Bordeaux, les tonneliers vont bien.

Dans une autre il disait :

“ Toulouse, section mercantile. »

Quel pouvait être le chef de cette section de Toulouse dont Larroque et Hedeghem constataient la faiblesse ? La procédure rencontrera quelques mois plus tard Sarrans, en correspondance avec Hedeghem, au sujet de Dentraygues ?

Dans tous les cas, ces faits établissent qu'au mois de mai 1872, comme au mois de décembre 1871, il y avait une section de l'Internalionale qui fonctionnait dans Toulouse et qui réclamait une impulsion nouvelle pour se développer. Cette mission fut confiée au nommé Dentraygues.

III

Dentraygues, ancien employé des chemins de fer, habitait Pézénas, où il avait Calas pour voisin et ami. Ces deux hommes devinrent, dans le département de l'Hérault, les agents les plus actifs de l'Internationale. A partir de la promulgation de la loi du 14 mars, des relations continuelles existèrent entr'eux et Salvan, chef de la section de Béziers. Au mois de mai 1872, Dentraygues était devenu, dans son pays, un organisateur si important, qu'il signait déjà ses correspondances du pseudonyme *J. Danglade* ; plus tard, il le remplaça par ceux de *Rigal, Lalarde, Swarm*, etc.

Les efforts déployés par Dentraygues et son intimité avec Calas le recommandèrent à l'attention de Serrailler, qui le chargea de venir compléter l'organisation encore hésitante de la section de Toulouse.

Les événements donnaient à ce mandat une grande im-

portance. Le conseil général de l'Internationale, à Londres, voyait son autorité compromise et son omnipotence contestée par les graves accusations des blanquistes de Genève. Un nouveau congrès général venait d'être annoncé et convoqué pour le 2 septembre à La Haye. C'est là que devait se vider le duel entre les deux partis ; c'est là que chacun devait mesurer ses forces, en produisant ses adhérents et ses délégués.

Dentraygues venait donc à Toulouse avec la mission, de la part du conseil général, de fédéraliser les sections du midi de la France, et avec la perspective de représenter ces sections au Congrès de La Haye. Il quitta Pézenas le 12 juin, s'arrêta à Béziers, où il rencontra Salvan, et à Narbonne, où il conféra avec Canutis. Il descendit enfin à la gare de Toulouse, où Masson l'attendait. Masson était un chef de train de la Compagnie du Midi, fanatisé depuis longtemps par les doctrines socialistes et par quelques-uns des chefs de l'Internationale qu'il avait fréquentés dans son enfance. Il était investi de pouvoirs spéciaux conférés par Serrailler pour recruter des affiliations parmi les employés des Compagnies de chemin de fer.

La plus grande intimité s'établit, dès leur première entrevue entre Masson et Dentraygues, et, à partir de ce jour, Masson resta le colporteur fidèle des correspondances échangées par les différentes sections entre Bordeaux et Cette.

A Toulouse, Dentraygues devait être reçu par Michel Pitioux, l'un des chefs de la section établie dans cette ville. Grâce à ce patronage, Dentraygues était mis en rapport, le lendemain même de son arrivée, avec les cinq affiliés que la prévention désigne comme ayant formé le premier comité d'action, savoir : Sarrans, Pey, Gaubert, Rué et Pitioux.

Leurs premières entrevues avec Dentraygues eurent lieu d'abord au café Sion ; peu de temps après, au café Malbec, que Sarrans considérait comme son domicile.

La présence d'un délégué du conseil général de Londres provoqua l'attention de la classe ouvrière ; on voulut s'organiser sans perdre de temps.

On prépara une première réunion dont le local fut fourni, sur les sollicitations de Sarrans et de ses amis, par Ulysse Mary, étudiant, dans son appartement de la rue Pargaminières. Mary était fort connu du groupe Sarrans. Quelques mois auparavant, il avait essayé de fonder, d'une manière tapageuse, avec le concours de l'*Emancipation*

(qui publia un manifeste portant que l'insurrection est le plus saint des devoirs), *une Fédération dite des Ecoles.* Il fréquentait aussi les réunions de l'*Œil du Peuple*, dont les fondateurs devinrent les affiliés naturels de la nouvelle Internationale. La réunion qui eut lieu chez Mary attira une douzaine de personnes. Le groupe des cinq s'y trouvait au complet. L'inculpé Jacob s'y fit remarquer par ses bruyantes déclamations.

Déjà, dans cette première réunion, le langage de Dentraygues fit naître de tels ombrages dans l'esprit de Sarrans et de ses amis, que, dès le lendemain, Pitioux lui proposa de céder les pouvoirs qu'il tenait de Londres, aux membres du groupe des cinq qui assureraient plus rapidement le succès de sa mission.

Dentraygues était d'une nature mal trempée pour le métier des conspirations ; il avait sans doute révélé les confidences de Serrailler et il avait dit, sans précaution, qu'il venait à Toulouse pour combattre l'influence de ceux qui se montraient hostiles à son parti.

Cependant, on commença, dans cette réunion Mary, d'établir les bases d'un premier comité d'action qui prit le nom de *conseil fédéral* et qui devait recruter des adhésions dans la classe ouvrière.

Ce projet fut rendu définitif dans une seconde réunion convoquée chez Pey, quelques jours après la précédente. C'est là qu'on décida que l'Internationale serait constituée à Toulouse, par des chefs de groupe, choisis dans chaque corps d'état dans les différents quartiers de la ville ; on fixa à 50 centimes les cotisations mensuelles des affiliés. On convint que des livrets seraient immédiatement distribués.

Les membres de ce *comité fédéral* étaient Sarrans, Gaubert, Rué et Pey, qui s'adjoignirent trois ouvriers, Jacob, Darné et Bès, afin d'agir plus directement sur leurs camarades.

Ce conseil fédéral ne perdit pas de temps, pour développer son action. Dentraygues se fit expédier par Larroque, de Bordeaux, 440 statuts dont le plus grand nombre (250 environ) fut distribué entre les membres du comité. Dès ce moment, les affiliations commencèrent.

Pendant les mois de juillet et d'août, Sarrans, Pey et Gaubert restèrent les familiers de Dentraygues ; ils faisaient à ce dernier de fréquentes visites, et échangeaient des invitations, Le soir, ils tenaient leurs conciliabules secrets dans les dépendances du café Malbec.

De leur côté, les chefs de groupe choisis par le conseil fédéral travaillaient sans relâche à recruter des adhérents et à percevoir des cotisations. Sarrans, Pey et Rué étaient considérés comme des *bourgeois*, gardaient avec Dentraygues la haute direction de l'organisation. Mais les ouvriers s'affiliaient entre eux par la remise de livrets que Dentraygues signait le plus souvent avec son titre de délégué du conseil général,

Des réunions nombreuses se formaient par petits groupes. C'est dans ces réunions que se présentait le fameux délégué de Londres sous un nom allemand, affectant des airs mystérieux et solennels, et exhibant des autographes de Serrailler.

Durant cette première période, Jacob, Bès, Liobard, Lamary, Monnereau, Estrade, Mirabail, Burgand, Darné restèrent les agents actifs de Dentraygues. Jacob surtout s'était fait l'homme de confiance de Dentraygues. Il réunissait souvent les chefs de groupe désignés par le comité fédéral ; et c'est par lui que s'établirent les communications fréquentes entre Dentraygues, le groupe des cinq et la classe ouvrière.

Le plus puissant auxiliaire de cette organisation fut, sans contredit, la société du journal l'*OEil du Peuple* qui devint le cadre de l'Internationale. C'est dans les nombreuses réunions qui avaient pour prétexte la publication de cette feuille que les membres du conseil fédéral parvinrent à obtenir des affiliations faciles.

Partout ailleurs, la méfiance était grande. Les ouvriers d'une ville, connue par son culte des éternels principes de la conservation sociale, n'étaient point faits pour entrer aveuglément dans une association suspecte et condamnée. Dentraygues, lui-même, n'agissait qu'avec une certaine circonspection, et, déjà, le 7 août, il écrivait à ses amis de Béziers que la police de Toulouse le traquait.

A cette même époque, Dentraygues faisait un commerce de livrets qui fut plus considérable que lucratif. Par l'intermédiaire de Masson, il en transmettait une centaine à Calas pour les affiliés de l'Hérault ; par l'intermédiaire de Rué, il se procurait à Gaillac un agent actif, le prévenu Mathieu, auquel il remettait un certain nombre de statuts pour les ouvriers de cette ville, mécontents de leur patrons. Enfin, avec le concours des membres du conseil fédéral de Toulouse, il répandait dans les ateliers ou à domicile environ deux cent cinquante statuts.

La timidité des ouvriers, et probablement aussi le man-

que d'argent, rendirent difficile le recouvrement des cotisations. D'un autre côté, il fallait ouvrir des souscriptions pour payer les frais de voyage à La Haye qui était l'objectif principal de Dentraygues et du comité fédéral.

A ce moment, de vives dissensions éclatèrent entre Sarrans, Pey et Dentraygues. Cela devait être.

Le groupe des cinq qui avait formé, jusqu'à l'arrivée de Dentraygues, le vieux noyau de l'Internationale, avait à sa tête des bourgeois, Sarrans et Pey.

D'autre part, ce groupe appartenait, par son passé et par ses relations, au parti jacobin. C'est dans les doctrines de l'*Emancipation*, c'est aux leçons des hommes de la Commune qu'il s'était formé ; et il ne pouvait être douteux pour personne que, dans le duel engagé entre les chefs de l'Internationale, Sarrans, Pey, Gaubert et Rué devaient accorder leurs préférence au parti des blanquistes. Enfin, la présence de Dentraygues à Toulouse soulevait une question d'influence locale que le groupe des cinq voulait trancher à son profit.

Sarrans et ses adeptes étaient donc obligés ou de combattre ouvertement Dentraygues, ce qui était contraire à leurs intérêts et à leurs convictions, ou chercher à profiter de sa présence en lui prêtant leur concours, ce qui leur faisait espérer de reprendre sur la classe ouvrière une influence considérablement affaiblie ou perdue dans les luttes récentes.

C'est ce dernier parti que Sarrans et ses amis adoptèrent dans le but de se substituer à Dentraygues dans un temps opportun.

En effet, vers la fin du mois d'août, Sarrans et Pey revendiquèrent l'honneur de se rendre au Congrès de La Haye au nom des affiliés de Toulouse, et ils sollicitèrent Dentraygues pour qu'il renoncât à leur profit à cette délégation. Dentraygues résista, parce que Serrailler lui écrivît que sa présence était nécessaire pour combattre les blanquistes qui s'organisaient à leur tour afin d'obtenir la majorité.

Aux dires de Dentraygues, il reçut, à cette même époque, une lettre de van Hedeghem, de Paris, qui cherchait à connaître ses intentions au sujet du voyage à La Haye. Or, il résulte de la procédure que cet Hedeghem nourrissait le projet, qu'il chercha à réaliser plus tard, de s'emparer de la direction des diverses sections françaises et d'imprimer à l'Internationale une impulsion personnelle, plus militante et tout à fait politique. En apparence, il travaillait avec Serrailler, parce que ce dernier représentait la vieille école de

l'Internationale. Mais il favorisait secrètement les menées des blanquistes et cherchait à se préparer des créatures pour l'avenir. Les préférences d'Hedeghem éclatèrent pendant les séances du Congrès de La Haye, où il remplit, sous le nom de Walter, un rôle des plus révolutionnaires.

Les faits postérieurs établiront qu'Hedeghem était en correspondance directe avec Sarrans et ses amis; ce qui explique les efforts tentés par Sarrans et Pey pour se substituer à Dentraygues afin de se rendre au Congrès.

D'ailleurs, Sarrans et ses amis qui agissaient sous les inspirations d'Hedeghem, soutenaient contre Dentraygues, qui était l'agent de Serrailler, la lutte qui devait se vider à La Haye.

Dentraygues raconte que la rivalité était si grande entre eux, pour faire ce voyage, qu'on provoqua une élection de la part des affiliés de Toulouse. Le choix fut décerné à Dentraygues ; ce furent Jacob et Liobard qui signifièrent le résultat du vote.

Dentraygues ajoute que Sarrans et Pey, ne se tenant pas pour battus, lui proposèrent 600 francs, s'il voulait consentir à partager avec Pey la délégation signée par les affiliés. Pey prétendait qu'il voulait développer devant le Congrès un programme hébertiste que Dentraygues trouva horrible.

Cependant Dentraygues partit seul pour La Haye avec le titre de délégué, conféré par plusieurs ouvriers de Toulouse, parmi lesquels il cite Liobard, Estrade, Lamary, Buisson et Monnereau.

De son côté, Calas lui adressa des listes d'adhérents pour représenter quelques sections de l'Hérault.

Après plus de deux mois de soucis et d'agitation, Dentraygues était parvenu à recueillir 78 francs pour subvenir aux frais de son voyage. Sarrans, Pey, Gaubert, Jacob, Masson, Monnereau, Estrade, Bès et Lamary, sont désignés comme ayant contribué à cette souscription.

Tel fut le travail d'organisation et de propagande exécuté sous l'impulsion du Comité fédéral pendant les mois de juillet et d'août.

Le développement donné à l'Internationale était relativement considérable. Toutes les passions s'étaient réunies pour l'établir définitivement dans Toulouse, les énergumènes de la révolution et les partisans du socialisme avaient uni leurs efforts.

La société du journal l'*Œil du Peuple* transformée en so-

ciété de propagande, des réunions sur tous les points de la ville, le groupement des ouvriers par corps d'état et par quartiers, des listes d'affiliés dressées et régulièrement tenues, des souscriptions et des cotisations perçues, des élections faites, et des "programmes" arrêtés, des correspondances échangées avec Londres, Paris, Bordeaux, Montpellier, Béziers, Narbonne et Gaillac, des intelligences concertées et entretenues sur ces divers points... tel est le bilan de cette entreprise, à la fois socialiste et révolutionnaire qui fonctionna sous la direction de Dentraygues et sous le patronage de Sarrans, Pey, Gaubert et Rué. Grâce à leur coupable initiative, l'Internationale, organisée, agissante, semait dans le pays son poison contagieux et dressait, en face de la loi, son étendard de révolte.

IV

Le Congrès de La Haye s'assembla le 3 septembre 1872. Les sections françaises y étaient représentées, savoir : celle de Paris, par Hedeghem ; celle de Bordeaux par un nommé Raymond Wilmart, intime de Larroque ; celles de Toulouse et de l'Hérault par Dentraygues sous le pseudonyme de Swarm.

On connaît les discussions violentes qui éclatèrent dans les réunions de ce Congrès et qui produisirent une telle scission entre les deux partis que le conseil général résolut d'exiler son siége à New-York.

C'est aux séances de ce Congrès que Dentraygues rencontra Hedghem, de Paris, et qu'il apprit les relations directes de ce dernier avec Sarrans et ses amis politiques de Toulouse. D'aileurs les preuves matérielles de ces relations ont été trouvées chez Hedeghem où on a saisi, avec une liste des principales sections de l'Internationale en France, des enveloppes adressées aux chefs de ces sections renfermant les manifestes et les brochures du dernier Congrès. Deux de ces enveloppes étaient destinées l'une à Sarrans de Toulouse et l'autre à Chamoux d'Avignon.

Pendant ce temps, l'organisation de l'Internationale se développait dans Toulouse sous une forme nouvelle. Le comité fédéral avait décidé la création de *comités cantonaux* correspondants aux quatre cantons de la ville. Chaque comité cantonal se composait de huit membres; il avait un trésorier, un secrétaire et un rapporteur. Il tenait ses séances dans le quartier où il exerçait son action. Chaque mem-

bre devait procurer des adhésions et répandre des statuts parmi les différents corps d'état.

Le mode d'affiliation était des plus simples ; il suffisait d'accepter un livret et de payer une cotisation mensuelle de 50 centimes.

Au dessus des comités cantonaux on avait maintenu le *comité fédéral* ou central composé de deux délégués de chaque comité cantonal. Ce comité fédéral devait être le centre d'action de la section de Toulouse et devait servir de lien fédératif entre les divers groupes d'affiliés.

Les réunions des comités étaient périodiques.

Cette association, on le voit, était organisée avec tous les caractères délictueux des sociétés illicites.

Lorsque Dentraygues revint du congrès de La Haye il se mit en rapport avec la plupart des membres qui composaient les comités cantonaux ; il assista à plusieurs réunions où il rendit compte du résultat de son voyage. Mais sa mission à Toulouse paraissait terminé, car l'Internationale fonctionnait d'elle-même.

C'est alors qu'il s'occupa de recouvrer sur les actionnaires de l'*Émancipation* une traite de 1.500 francs que Serrailler lui avait remise et qui représentait le prix de la vente d'un manuscrit de Tibaldi.

Cette nouvelle mission, le rôle qu'il avait joué au Congrès de La Haye, contre le parti révolutionnaire, représenté à Toulouse par les amis de l'*Émancipation*, enfin, la rivalité qui s'était établie entre lui et le groupe de Sarrans, toutes ces circonstances, soulevèrent contre Dentraygues des méfiances et des colères.

On fit courir le bruit que Dentraygues avait dévoilé au Congrès les listes des affiliés de Toulouse. On propageait contre lui des accusations plus graves à propos de la traite Tibaldi dont on ne s'expliquait pas la possession entre ses mains. Périé et Gaubert, principalement, devinrent les artisans de ses soupçons que Masson colporta à Béziers, à Montpellier et à Cette. De son côté. Dentraygues répondaient à ses attaques en faisant circuler dans les comités cantonaux un libelle injurieux et déplaisant contre Sarrans, Pey et Gaubert.

Ce conflit ce produisit avec éclat dans une réunion chez Mirabail du comité cantonal Sud. Aussal, membre de ce comité, fit part à Gaubert, Sarrans et Pey sés amis, des attaques de Dentraygues.

On résolut au café Malbec de prendre des renseignements sur le compte de Dentraygues.

Pey écrivit le 6 octobre à un de ses amis à Pézenas ; de son côté, Sarrans demanda à Hedeghem, de lui faire connaître le rôle que Dentraygues avait joué au Congrès de La Haye.

Les réponses défavorables de Paris et de Pézenas furent communiquées d'abord aux chefs principaux de le fédération de Toulouse. Elles furent confiées ensuite à divers autres affiliés et membres des comités cantonaux. Aussal se chargea de les lire au comité du canton sud qui fut réuni à ces fins chez Mirabail.

Il fallait en finir avec Dentraygues. Le conseil fédéral fut réuni chez Masméjan pour le juger.

Cette réunion fut nombreuse et solennelle : il y avait des délégués extraordinaires des comités cantonaux. Cros, Heybrard, Burgand, Jacob, Périé étaient présent.

Sur une table se trouvait le registre tenu par le conseil fédéral avec les listes d'affiliés de chaque canton. Ce registre était par lettre alphabétique et deux cents noms environ y étaient inscrits.

On lut les lettres d'accusation de Dentraygues, et on l'exécuta sur place par une scène de violences et de menaces à laquelle prirent part Cros et Monnereau, qui déchirèrent les listes, tandis qu'Heybrard et Buisson protestaient en faveur de Dentraygues. Le lendemain, au dire de ce dernier, Cros et deux de ses amis vinrent lui porter leurs excuses, en mettant sur Jacob la responsabilité de ce qui s'était passé.

Mais Dentraygues, à bout d'expédients, réduit à la misère, ne pouvant pas trouver le placement fructueux de ses livrets, forcé de recouvrir à la bienfaisance de Masméjan pour vivre, poursuivis par ses ennemis de Toulouse et de Montpellier, prit enfin la résolution d'abandonner le métier ingrat d'agent de propagande pour l'Internationale. Il demanda au travail un tardif repentir.

Le 21 octobre 1872, il se rendit à Martres, où il entra au service de la Compagnie du canal d'irrigation de Saint-Martory en qualité de géomètre dessinateur. Il laissait à Toulouse pour confidents et amis, Bès, son co-locataire, et Masméjan, son voisin, qui se chargèrent de lui faire parvenir à sa nouvelle destination ses nombreuses correspondances dont ils connaissaient les secrets.

Le 6 novembre, Serrailler écrivait à Dentraygues pour le

tenir au courant des manœuvres du parti Blanquiste et du manifeste lancé par ce dernier.

Le 19 novembre, Larroque lui écrivait de Bordeaux pour s'étonner de son silence.

Le 19 et le 20 novembre, Calas lui adressait de Montpellier deux lettres dont l'une était annotée par Masméjan.

Le 22 novembre, Masson lui écrivait à son tour pour lui rendre compte de la marche de l'organisation dans l'Hérault.

Le 22 et le 26 novembre, Masméjan lui écrivait pour le tenir au courant de la marche de l'organisation à Toulouse.
“ Notre organisation marche à grand train, dit-il, puisque
“ la bourgeoisie n'a pas le droit d'en faire partie...., la clique
“ de Duportal, nous passe la main sur l'épaule pour s'in-
“ troduire et nous désorganiser, mais tout ça c'est connu.»

Ces diverses lettres indiquant l'activité déployée par les agents de l'Internationale.

Dentraygues était resté créancier de quelques sommes d'argent pour les livrets distribués : Calas, pour Montpellier et Masméjan pour Toulouse, s'occupèrent de ses recouvrements. Masméjan lui écrivait le 26 novembre : “ J'ai réuni les conseils cantonaux, ils ont reconnu la dette. „

Les comités cantonaux fonctionnèrent donc d'une manière active dans le mois de novembre ; comme pendant les mois précédents “ L'Internationale marchait grand train. „

Dentraygues ne manquait aux affiliés de Toulouse que pour entretenir les rapports avec les correspondants des autres sections et avec les chefs de l'Internationale à l'étranger.

C'est pourquoi on lui écrivit de donner des instructions pour pourvoir à son remplacement et de communiquer les adresses des divers correspondants.

Dentraygues, n'ayant point répondu à cette demande, les affiliés lui dépêchèrent à Martres, Darné et Mirabail porteurs d'une lettre signée, notamment par Jacob, Liobard, Buisson, Estrade et Bès ; ces émissaires prirent auprès de Dentraygues, pendant leur entrevue à Martres les instructions qui devaient assurer la marche de la fédération. Aussi le zèle des anciens correspondants de Dentraygues ne fut point ralenti d'un seul jour. Et Larroque, de Bordeaux, put sur les instigations de Serrailler, convoquer à Toulouse, pour le 25 décembre, une réunion générale des chefs de toutes les sections du Midi. On sait que Larroque était l'homme le plus important de l'Internationale dans la ré-

gion. Il avait avec Hedeghem à Paris des correspondances intimes, par l'intermédiaire de son neveu Albert Larroque.

Il correspondait depuis longtemps avec Calas et les sections de l'Hérault.

Il avait été mis en relation avec Chamoux, d'Avignon.

Il avait organisé et surveillé la section de Toulouse.

C'est donc dans ses mains que c'était centralisé l'action de tout le Midi.

La réunion du 25 décembre devait avoir une importance considérable qui nous est dévoilée dans une lettre écrite par Serrailler à Calas, à la date du 24 décembre.

“ Cette réunion, dit-il, a été convoquée d'abord avec moi
“ par le citoyen Larroque ; elle n'a donc rien d'anormal ; au
“ contraire. Il était bon de savoir ce que l'on peut faire, car
“ les événements se pressent en France. „

Il faut ajouter que Larroque avait conçu le projet de déguiser l'Internationale sous le masque des chambres syndicales des diverses corporations d'ouvriers. Cet expédient lui avait aussi réussi dans la ville de Bordeaux.

Au moyen de ce programme, Larroque parvenait à fédéraliser toutes les section du Midi sous le titre d'*Union des syndicats*. Ainsi se serait réalisé le désir qu'il exprimait à Calas, à un an de date, lorsqu'il écrivait :

“ Si de Bordeaux à Lyon nous parvenons, en nous étayant
“ des villes secondaires, à fédéraliser cette partie de la
“ France, un grand pas sera fait. „

La réunion du 25 décembre a eu lieu, mais d'une manière incomplète. Larroque avait fixé le rendez-vous au café Malbec, où Sarrans, Pey et les autres devaient recevoir les délégués. Larroque et Chamoux arrivèrent ensemble à ce café. Ils demandèrent Sarrans, Jacob et Masson. Un groupe se forma immédiatement ; il devint plus nombreux sur la place du Capitole, C'est là que les affiliés parvinrent à se rencontrer, non sans crainte et sans danger, car l'arrestation de Dentraygues était connue depuis trois jours, et les arrestations à Toulouse venaient de commencer.

Ces nouvelles jetèrent l'épouvante au milieu des affiliés ; on craignait des révélations et la saisie des papiers compromettants, malgré les précautions prises par les soins de Masméjean qui avait été informé le soir même de l'arrestation de Dentraygues.

C'est pourquoi, les affiliés se dispersèrent n'ayant pris que le temps nécessaire pour échanger quelques mots d'ordre et

mettre en sûreté les papiers importants qui eussent livré à la justice les traces complètes de l'Internationale, dans les principales villes de France.

V

Malgré les mesures prises en temps opportun par tous ceux qui s'étaient rendus à la réunion du 25 décembre, l'arrestation de Dentraygues devait fournir des éléments suffisants pour assurer la répression de cette criminelle entreprise.

La disparition de Dentraygues à Martres ne l'avait point protégé contre la surveillance dirigée sur lui, depuis son retour de La Haye, par les agents du ministère de l'intérieur. Lorsqu'on vint le surprendre pour l'arrêter le 23 décembre, on découvrit des papiers importants qui sont demeurés la base et qui font la solidité de cette procédure.

Les lettres de Serrailler, de Masson, de Calas, de Masméjean, de Larroque étaient des pièces à conviction suffisantes pour saisir d'une manière exacte les ramifications de l'Internationale dans le midi de la France.

Dans son premier interrogatoire, Dentraygues se défendit comme tous les autres prévenus le firent ensuite, c'est-à-dire par des dénégations absolues. Mais lorsqu'il se sentit écrasé par la matérialité des preuves, comprenant des dénégations persistantes ne pouvaient que l'accabler davantage, il dut entrer dans la voie des explications d'abord, des aveux ensuite, et livrer enfin quelques révélations.

Dans cette longue et laborieuse procédure, les magistrats ont cherché à vérifier et à contrôler avec les plus grands scrupules les faits de cette grave poursuite.

De remarquables coïncidences et des découvertes aussi imprévues que successives, ont corroboré les charges individuelles et collectives. On peut dire que la vérité est accourue des divers points de la France. Il est arrivé parfois que certains affiliés de Toulouse ont été signalés par des affiliés inconnus de l'Hérault, de Vaucluse ou d'ailleurs. Le mintstère public n'a pas la prétention d'avoir mis la main sur tous les coupables. On sait que les sociétés secrètes ont des habiletés qui échappent aux investigations les plus pénétrantes.

Mais le tribunal acquerra la certitude que les trente-huit prévenus qu'il doit juger ont commis le délit qui leur est reproché. La plupart d'entre eux, d'ailleurs, ont avoué leur

faute; ce qui se sont maintenus dans de fermes dénégations seront les plus accablés par les résultats de la procédure.

Sur ces trente-huit prévenus, trente-trois sont considérés par le ministère public comme des agents actifs de la section de l'Internationale, organisée à Toulouse. Chacun d'eux se trouve dans les cas des articles 2 et 3 de la loi du 14 mars 1872, comme ayant accepté des fonctions dans la Société proscrite, et comme ayant concouru à son développement par les divers moyens indiqués dans l'article 3 précité.

Le ministère public indique pour l'instruction à l'audience l'ordre et le groupe qui résulte de la procédure d'après les distinctions suivantes :

I. *Groupe des étrangers.* — 1° Dentraygues, 2° Masson, 3° Larroque, 4° Calas, 5° Chamoux.

Ces divers inculpés sont des chefs de section qui avaient reçu des pouvoirs directs de Serrailler pour propager l'Internationale dans le Midi de la France. Les quatre derniers sont devenus, à titres divers, les auxiliaires de Dentraygues pour l'organisation de la section de Toulouse. Une connexité évidente les rattachait les uns aux autres.

II. *Groupe des cinq.* — Il se compose de : 1° Sarrans, 2° Pitioux, 3° Pey, 4° Gaubert aîné, 5° Rué.

Ce groupe représentait l'ancien noyau de l'Internationale que Serrailler, Hedeghem et Larroque cherchèrent à mettre en mouvement sur la fin de l'année 1871. Les membres de ce groupe ne restèrent pas inactifs après la promulgation de la loi du 14 mars 1872, puisque c'est par leur intermédiaire et sous leur patronage que Dentraygues fut, dès son arrivée à Toulouse, mis en rapport avec la classe ouvrière. Les entrevues qu'ils ont eu ensemble au café Sion, les réunions chez Mary et chez Pey, les conciliabules du café Malbec sont des faits matériels qui caractérisent une complicité et une coopération telles qu'on doit considérer les membres de ce groupe comme les véritables fondateurs de l'Internationale à Toulouse.

III. *Comité cantonal du Centre.* — Il se composait de : 1° Masméjean, 2° Monnereau, 3° Lamary, 4° Buisson, 5° Cros, 6° Hebrard, 7° Bec.

La propagande exercée par les membres des comités cantonaux fut considérable. Tous les membres du comité Centre, à l'exception de Bec, ont reconnu leur affiliation et fait

des aveux plus ou moins complets qui justifient la prévention.

IV. *Comité cantonal du Nord.* — Il se compose de : 1° Liobard, 2° Estrade, 3° Bés, 4° Cuve.

L'instruction n'est pas parvenue à découvrir tous les membres de ce comité qui concoururent, néanmoins, d'une manière très active à la propagation de l'Internationale. Parmi les inculpés ci-dessus, Bès et Liobard ont reconnu le fait de leur affiliation. Cuve est resté en fuite. La prévention signale comme ayant rempli un rôle très suivi Liobard et Estrade.

V. *Comite cantonal du Sud.* Il se compose de : 1° Mirabail, 2° Argaing, 3° Burgant, 4° Aussal, 5° Licaut, 6° Wagner 7° Ader, 8° Bajau.

L'instruction a pu relever à peu près complets les agissements de ce comité qui paraît avoir fonctionné, d'une manière régulière et continue, pendant trois mois sous la direction d'hommes résolus, intelligents, quelques-uns doués d'ambition politique ; Mirabail doit être principalement signalé.

VI. — *Comité cantonal de l'Ouest.* — Il se compose de : 1° Jacob, 2° Darné (Hyppolyte), 3° Périer.

La constitution de ce Comité paraît être restée incomplète malgré l'ardeur infatigable déployée par Jocob. Cet inculpé compromis par son passé, compromettant par son caractère, est indiqué comme ayant mêlé sa personnalité turbulente dans tous les actes de l'Internationale à Toulouse.

VII. — *Groupe des simples affiliés.* — 1° Ulysse Mary est prévenu d'avoir commis le délit spécial prévu par l'article de la loi du 14 mars, c'est-à-dire d'avoir prêté sciemment un local pour servir aux réunions de l'Internationale ; les aveux de cet inculpé justifient la prévention.

2° Mathieu de Gaillac est prévenu d'avoir reçu de Dentraygues un certain nombre de statuts qu'il devait propager parmi les ouvriers de Gaillac.

3° Boyer,

4° Daude, d'Agen, sont prévenus de s'être affiliés, par l'intermédiaire de Masson.

5° Ferret,

6° Guyot, sont indiqués comme ayant reçu des livrets d'affiliés par l'intermédiaire de Monnereau.

En résumé, les susnommés ont fait partie de l'Internationale qui a vécu et s'est développée dans Toulouse pendant six mois.

Le tribunal reconnaîtra dans les débats ceux des inculpés qui, guidés par l'ambition ou poussés par d'inavouables convoitises, se firent les artisans réfléchis d'un coupable embauchage, devinrent les spéculateurs de la crédulité et de la souffrance et professèrent dans tous leurs actes le mépris absolu d'une loi récente.

Comme si dans un pays démocratique et par conséquent républicain, où la liberté de suffrage garantit à chaque citoyen sa part de souveraineté, il pouvait exister un droit supérieur à celui de la loi et un devoir plus honorable et à la fois plus patriotique que celui de respecter son autorité suprême !

Au parquet de Toulouse, le 10 mars 1873.

Le Procureur de la République,

Louis Delcurrou.

DÉPOSITION DES TÉMOINS.

Les dépositions des quelques témoins cités tant à charge qu'à décharge, n'offrent ~~rien~~ aucune particularité qui puisse importer à l'intelligence de l'ensemble de cette affaire.

Cette brochure, en effet, — (répétons-le une fois pour toutes) — n'a la prétention que de présenter d'une manière fidèle et exacte les faits principaux de cette affaire. La note placée, dans ses premières pages, a d'ailleurs, croyons-nous, suffisamment expliqué notre pensée à cet égard.

L'exposé des faits, le résiquitoire et les plaidoiries éclairent, d'ailleurs, d'un jour suffisant les points importants des débats.

C'est ainsi que certain passage de la plaidoirie de Me Mie suffisent à donner la nature de la déposition de la fille Ricard, citée par la défense pour éclairer le tribunal sur la moralité de la femme Dentraygues.

Aussi nous bornerons-nous pour les :

Interrogatoires

à reproduire un résumé de celui de Dentraygues qui englobe tous les autres, et dessine les faits généraux de cette affaire.

Ainsi qu'on l'a vu, par le réquisitoire, les prévenus qui, devant le juge d'instruction, avaient fait des aveux ou des déclarations, affirmatives sur le fait de l'affiliation et de la propagande, se sont rétractés dans leur interrogatoire oral.

La plaidoirie de Mᵉ Floquet accentue, de son côté, ce fait, le plus marquant des débats.

Interrogatoire de Dentraygues.

D. Je vois, par une note placée au frontispice de votre dossier, que tous vos co-accusés vont s'acharner sur vous.

Ils voient en vous la cheville ouvrière de l'accusation.

Ils vous traitent en délateur qui ne mérite aucune confiance. Je devais vous prévenir de cette impression qui s'est déjà fait jour dans les débats d'hier.

Mais je dois déclarer que vous n'êtes pas un délateur, que vous ne méritez pas cette flétrissure, pour ne vous être occupé, dans vos dépositions écrites que de la sincérité que vous devez au tribunal.

En chargeant vos co-accusés vous vous accusez vous-même. Ce serait là une preuve suffisante de sincérité.

Vous êtes d'ailleurs sous la protection de la justice.

Commencez votre déposition.

R. J'ai été affilié à l'Internationale par Serrailler avec lequel je fus mis en rapport par Larroque. C'est Calas qui, de son côté, m'avait mis en relations avec Larroque. C'est à Pézenas, dans un café, que je fis connaissance de Calas qui me montra sa carte d'affilié à l'Internationale et des lettres de Victor Hugo.

C'était, suivant Calas, une ligue contre le capital qu'il s'agissait à ce moment de constituer dans le Midi.

D. Ce serait plutôt une ligue contre le revenu, car le capital est souvent fictif.

R Je me laissai gagner par ses belles théories.

Le témoin entre dans de longues observations générales sur les garanties de moralité qu'on aurait dû exiger de ceux qui demandaient à entrer dans l'affiliation.

M. Delcurrou. — Qu'avez-vous fait pour la propagande de l'Internationale dans l'Hérault. Telle est la question ?

R. Je me suis occupé de l'affiliation dans l'Hérault avec Calas et Salvant.

Le premier m'écrivit un jour qu'il tentait de faire des prosélytes près des ouvriers serruriers. Je l'encourageai à continuer ses efforts, à redoubler d'énergie.

M. Delcurrou donne lecture d'une lettre de Dentraygues, adressée de Narbonne à Calas.

Cette lettre parle de l'Internationale au figuré, mais en termes pourtant d'une interprétation facile.

“ J'ai reçu pleins pouvoirs des patrons, y est-il dit... Sur-
„ veillez biens les nommés X..., X..., X..., etc., etc.

„ Ce sont des drôles que je chasserai, s'il est besoin, etc.

„ Mettez en garde nos clients contre des fraudes qui por-
„ teraient préjudice à la prospérité de notre maison,

„ Assurez-leur que la marchandise ne fera pas défaut.

„ Cette lettre est signée Danglade, et datée du 12 mars
„ 1872. „

A Dentraygues. — Vous vous reconnaissez l'auteur de cette lettre ?

R. Oui, Monsieur.

D. Que signifient ces mots : “ Les marchandises ne manqueront pas ? „

R. C'étaient les livrets que je voulais désigner par là.

Me Passerieu. — Je désirerais savoir, dès maintenant, ceux que le prévenu voulait désigner par ces mots : *les clients* ?

M. le président. — *Non est his locus* : M. Passerieu. vous devez savoir que vous ne pouvez adresser des questions à des prévenus que le tribunal interroge.

Me Passerieu. — Je ne fais que suivre l'exemple de M. le procureur de la République.

Me Mie. — Je tiens à établir, M. le président, le droit qu'a toujours eu la défense d'adresser des questions à des prévenus par l'intermédiaire de M. le président d'un tribunal.

Chaque fois que M. le procureur de la République adressera des demandes directes à un prévenu, nous prétendons pouvoir adresser à ce même prévenu des questions indirectes par votre intermédiaire.

Des explications assez longues sont échangées, sur ce point, entre Me Mie et M. le président.

Me Mie proteste de sa déférence pour le tribunal, déférence qui ne peut lui faire abandonner les droits du barreau.

(L'incident est clos.)

M. le président invite Dentraygues à continuer :

R. Comme je ne pus obtenir des preuves irréfragables sur la moralite de Calas, je fus à mon tour en butte à toutes les insultes de ses amis qui me traitèrent de misérable.

M. Delcurrou. — Vous avez reçu deux lettres de Serrailler, la 1re dont je vous ai donné lecture, la 2e qui vous invitait à vous rendre à Toulouse.

Le témoin revient encore à la charge contre Calas, à propos de certains faits en dehors de l'accusation.

M. le président lui fait observer qu'il doit expliquer surtout les faits relatifs aux agissements de l'Internationale.

(Le témoin parle à voix si basse, qu'il est impossible à la défense de percevoir un seul mot de cette déposition).

Dentraygues ne fait nul effort pour être entendu de ses co-accusés. L'embarras, l'hésitation semblent redoubler la défectuosité de cet organe.

Quant à nous, c'est à peine si nous parvenons à saisir de droite et de gauche quelques mots.

Cet interrogatoire semble être une confession plutôt qu'une déposition.

Des plaintes nombreuses partent du banc des défenseurs.

M. le président reprend l'interrogatoire du prévenu Dentraygues.

R. Je reçus une lettre signée L..., me disant de me mettre en communication avec lui, au sujet de l'Internationale. J'y consentis. Cette lettre, j'ai tout lieu de le croire, était de van Heddeghen.

Impossible encore de rien entendre. On apporte un tréteau sur lequel est hissé le prévenu. On n'entend pas davantage.

M. le président, bien que placé à un mètre de Dentraygues, est obligé lui-même de se pencher afin d'entendre les réponses du prévenu.

Tout ce qu'il nous est impossible de comprendre, c'est que Dentraygues poursuit un historique bourré de détails, de minuties, les trois quarts superflues, sur ses agissements en faveur de l'Internationale, sur l'*Emancipation*, sur M. Duportal.

Me Mie. — Nous assistons à un acte d'accusation lancé par le prévenn contre M. Duportal.

Me Floquet. — Laissez faire, cher confrère. Cela donne une idée de cette affaire, dirigée contre des républicains.

M. le président. — Il ne s'agit pas ici de républicains.

Me Floquet. — Il devrait ne pas s'agir de républicains. Je suis parfaitement de cet avis.

M. Delcurrou. — Votre observation, Mᵉ Mie, part *d'un bon naturel*, je dois le reconnaître.

Mᵉ Mie. — Je n'accepte pas plus les observations que les conseils de cette nature que M. le procureur se permet de me donner.

Après un colloque assez vif, M. le président rappelle Mᵉ Mie à l'ordre.

Le prévenu Dentraygues continue sa déposition et fait un nouvel historique des va-et-vient, des conférences auxquelles s'est livré Dentraygues, de compte à demi avec la plupart des prévenus.

M. le procureur de la République donne lecture d'une déposition de Dentraygues devant le juge d'instructiou, par laquelle il déclare qu'avant son départ de la Haye, dès cette période, il existait déjà un comité dit fédéral dont les membres avaient éte désignés directement par les chefs de l'Internationale à l'étranger. C'est à ce comité ou groupe que revenait le droit de direction. Il se composait du groupe des cinq, moins Pitioux, qui avait exigé que son nom fut effacé.

Dentraygues. -- Pitioux me dit qu'il devait aller à Narbonne, et que c'est pour cela qu'il voulait être effacé de la liste du conseil fédéral. Mais je les faisais surveiller tous *(rumeurs)*, et j'ai tout lieu de croire qu'en fait il ne continuait pas moins à être du comité, à titre de secrétaire de Sarrans.

Ce premier comité était encore composé de Pey, Rué, Jacob, Gaubert et Masson.

Darné et Bès se joignaient souvent aux membres de ce comité.

C'est à Jacob, Monnerod, Masson, Sarrans, Pey, que je remettais les livrets. Pey est le seul qui ne me les ait pas payés.

D. Quels étaient les chefs des groupes des divers corps d'état qui devaient agir sous la direction du groupe fédéral. Qui les a nommés? Qui vous mit en relations avec ces chefs des groupes ouvriers?

R. Ainsi que je l'ai dit, ces groupes ouvriers refusèrent de suivre une direction sociale donnée par des bourgeois, par Sarrans qu'ils accusaient d'être un ambitieux. Ce sont ces groupes ouvriers qui, préférant placer en moi leur confiance, me désignèrent pour cela au Congrès. *(Bruit. Rumeurs.)*

M. le procureur de la République fait préciser par Den-

traygues les noms de ceux qui ont assisté à diverses réunions chez Lamary, chez Liobard, chez Jacob.

Dentraygues ajoute : Il n'a jamais été question dans ces réunions du journal l'*Œil du Peuple*, mais toujours de l'Internationale. Ce journal, je le répète, c'était l'œuvre du groupe Sarrans avec lequel s'était opérée une scission.

Ici encore, il est question de Sarrans, auquel j'avais dû signifier, ajoute Dentraygues, de ne plus venir en voiture comme il le faisait.

On ne vient pas en voiture à des conférences dans lesquelles doivent se débattre des intérêts sociaux. Tel est le sens des longues observations de Dentraygues sur ce sujet. (*Exclamations.*)

Sur interpellation : — Je n'ai pu réunir que 75 fr. de souscriptions pour mon voyage qui m'a coûté 440.

Karl Marx (*le grand chef de l'Internationale*) dut me donner, à la Haye, une somme grasse à laquelle je pus arriver à Bordeaux. Là, Larroque me remit une autre petite somme pour revenir à Toulouse. On s'est engagé à me rembourser toutes ces sommes ; mais je n'ai jamais rien reçu.

Dès mon retour à Toulouse, je vis que l'influence du groupe Sarrans était toute puissante. Ce groupe bourgeois continuait ses visées d'ambition personnelle.

D. Au Congrès de la Haye vous portiez un autre nom ?

R. Oui, celui de Schouar. C'est Serrailler qui me donna le conseil de ne pas compromettre le nom de mon père dans les agissements de Toulouse. (Rumeurs).

D. Vous avec reçu de la Haye une traite sur Duportal ?

R. Oui, j'avais reçu cette traite avant mon départ pour la Haye. Elle ne fut pas payée.

Il s'agissait d'une somme de 1,500 fr. pour *un manuscrit signé Tibaldi*, inséré dans l'*Emancipation*, que Serrailler me chargeait de recouvrer.

D. On vous a accusé d'avoir présenté une traite fausse ?

R. Oui, mais après mon retour de la Haye.

M. Delcurrou. — Il y a une pièce au dossier qui prouverait que c'est au contraire à la Haye même et non avant votre départ pour la Haye que cette traite Tabaldi vous fut remise.

R. Cette pièce est indépendante de la traite qui me fut envoyée à Toulouse par Serrailler.

Le prévenu rentre de nouveau dans des explications sur ses différends entre Aussal et Sarrans.

Sarrans avait pour " matador " Pey qui voulut relever

les injures que j'aurais adressées, dit Dentraygues, à des membres du groupe. Je fus traité de mouchard; accusé d'être entouré d'hommes qui pour 40 sous serviraient aussi de mouchards.

Dans une lettre on signalait un nommé Andrieu, comme espion.

On finit par m'accuser d'avoir livré à la police les noms des affiliés. C'est alors que Cros et Monnerod déchirèrent des listes et des papiers à la suite d'une scène violente.

Le lendemain, trois individus vinrent me trouver et me firent des excuses de la scène de la veille. Parmi eux était Périer.

D. Votre femme avait dit la veille à la réunion chez Masméjean : " Ma foi ! si on continue à violenter mon mari, j'irai tout dénoncer à la police. „

R. Je ne sais.

D. C'est du reste un fait que je ne rappelle que pour mémoire, parce qu'il en a été question hier dans la déposition de votre femme.

La défense y reviendra, si bon lui semble.

M. Delcurrou. — Serrailler tenait beaucoup à ce que ce fût vous qui vous rendiez, comme délégué, au Congrès de la Haye?

R. Oui, il comptait sur moi pour combattre les jurassistes et les blanquistes. Il y eut à ce Congrès des scènes très vives. Je rencontrai van Heddeghen à la Haye. (Ce Heddeghen est celui qui a été condamné, il y a dix jours, à Paris)

Ce Heddeghen était du parti des blanquistes. Aussal échangeait des lettres avec lui. Serrailler me montra une lettre de Toulouse signée Larroque. Je reconnus l'écriture de Sarrans. Cette lettre m'attaquait en termes violents. Les manœuvres (*Rumeurs*) de ce groupe ne visaient qu'à me remplacer dans la confiance du grand Conseil de l'Internationale.

M. Delcurrou. — Arrivez maintenant à l'organisation des conseils cantonaux.

R. Les délégués primitifs furent remplacés par les comités cantonaux. Ce changement se fit pendant mon séjour à La Haye.

M. Delcurrou donne lecture de la déposition écrite de Dentraygues dans laquelle il révéla les noms des membres composant les conseils cantonaux.

Le prévenu confirme cette révélation.

Me Mie. — Ces comités ont-ils fait acte d'affiliation ?

R. Je ne sais, je n'y était pas.

Me Floquet. — Dans la déposition écrite du prévenu, je lis ; « Cette organisation de comités cantonaux n'a pas eu de consistance.

Me Ebelot. — Par qui et comment le prévenu a-t-il connu cette organisation assez en détail pour faire les révélations des noms ?

M. Delcurrou insiste sur cette question de Me Ebelot.

R. (Hésitant). Mais.... ce sont... Jacob.... que je revoyais quelquefois....

M. Delcurrou. — Les dépositions de vos accusés ont complété les lacunes de vos explications sur les comités cantonaux. Elles concordent avec les vôtres.

Il faut que vous ayez été instruit par quelqu'un.

R. Je continuais à causer avec divers des membres que je connaissais : Jacob, Liobart....

D. Est-il vrai que Cros ait protesté contre son inscription sur les listes de l'Internationale, et que c'est alors qu'il les déchira.

R. Je ne sais. Il y avait un tel brouhaha...

M. Delcurrou interroge le prévenu sur le pamphlet qu'il aurait mis en circulation.

R. Je ne me suis décidé à écrire ce pamphlet qu'à la suite des accusations dirigées contre moi à propos de la traite Tibaldi.

Nouveaux détails aussi longs que diffus donnés par le prévenu sur ses querelles intestines avec quelques co accusés qui voulaient arriver à le chasser de Toulouse.

Sur interpellation : — Je fis, en effet, une souscription pour Paul Lafargue, le gendre de Karl Marx, dont la santé exigeait un départ immédiat. C'est sur l'invitation de Larroque (*contumax*), que je fis cette souscription dont j'adressai le montant à Bordeaux, en timbres-postes, à l'adresse d'un M. Lubin, ainsi que cela était convenu.

Sur nouvelle interpellation : A la dernière conférence chez Masméjean étaient présents : Buisson, Aussal, Perier, Ebrard.

Quant à Cros, on en avait fait, me dit-on, un chef de groupe.

D. Quel était le rôle de Masson ?

R. Serrailler m'avait prévenu, dès le début, que Masson était chargé de pousser à l'affiliation les ouvriers du chemin de fer. Il me demande, un jour, des livrets pour quelques-uns de ces derniers.

D. Arrivons à la dernière période. Vous quittâtes Toulouse et vous vous rendîtes à Martres ?

R. Oui. Je reçus à Martres la visite de Mirabail et de Darné.

Ils me remirent une lettre signée par Jacob, Liobard, Bés, Estrade et Buisson. Ils me demandaient les adresses des correspondants de l'Internationale. Ils demandaient surtout les adresses à Londres.

D. On voulait savoir à qui il fallait demander le mot d'ordre.

R. Je répondis à Darné : " Vous feriez mieux de faire comme moi, de laisser là toutes ces affaires. „

Si M. Darné est sincère, il confirmera mes paroles. (*Rires.)*

Sur interpellation : — Je n'avais laissé aucune personne, à Toulouse, pour recevoir les lettres qui pourraient m'être adressées.

M. le procureur constate que des lettres lui furent pourtant renvoyées à Martres, décachetées, et dans un paquet.

D. Il paraîtrait qu'on vous devait de l'argent ?

R. Oui, pour mon voyage à La Haye. Masméjean s'était engagé à me faire rembourser par des souscriptions dans les comités ces frais que j'avais avancé. Ils ont préféré faire des banquets à Saint-Cyprien. (Rumeurs violentes.)

Me Hugounet, défenseur du prévenu. — Je prie M. le président de dire au prévenu de rappeler ses souvenirs au sujet du journal l'*Œil du Peuple*. Ne sait-il pas au moins que concurremment avec les réunions de l'Internationale il y a eu d'autres réunions spéciales à ce journal ?

M. le président. — Le prévenu a déjà dit et répété plusieurs fois qu'il n'avait jamais été question de l'*Œil du peuple* ?

M. le président. — Cela est éclairci.

Me Hugounet insiste : " C'est pour prouver la sincérité de mon client Dentraygues, sincérité qu'on semble mettre en doute, que je demande que cette question double lui soit posée. „

M. le président vous n'avez pas la parole.

Me Floquet. — A-t-il été question dans ces réunions de l'abolition du capital, de la famille, de la propriété de la patrie ?

D. Discutait-on ces questions ?

R. On ne discutait que les questions dont la solution pour-

rait intéresser la situation de l'ouvrier, mais jamais les doctrines dont parle Mᵉ Floquet.

Mᵉ Floquet. — Je suis bien aise de cette déclaration.

M. Delcurrou. — N'avez-vous pas dit en arrivant que vous étiez délégué de l'Internationale de Londres?

R. Oui.

M. Delcurrou. — Cela nous suffit.

Mᵉ Mie. — Les livrets délivrés par Dentraygues ne sont-ils pas identiques à ceux délivrés en 1866 avant la transformation première de l'Internationale, ou sont-ils à une date postérieure?

R. Je ne sais.

Il est constaté que ces livrets portent la date de 1866, mais portent sur un cachet l'année 1871.

Les statuts sont donc ceux de 1866.

M. Delcurrou donne lecture d'une lettre signée Rigal (nom pris par Dentraygues) et adressée à Calas.

Il annonce son projet de s'embarquer pour l'Amérique : « Tant pis pour la démocratie méridionale, ajouta-t-il, que l'on ne pourra jamais grouper en un seul faisceau. » — (Rires)

La police est à mes trousses, dit-il encore, etc.

L'Interrogatoire de Dentraygues est clos.

Réquisitoire du ministère public.

La fin de la séance du 19 mars, celle du 20 en entier et en partie de la suivante, ont été consacrées par le tribunal à entendre le réquisitoire prononcé par M. Delcurrou.

Le cadre si restreint d'une simple brochure ne nous permet pas de donner un résumé bien complet de l'argumentation juridique du ministère public, du coordonnement des arguments tirés par lui des depositions des témoins ou des interrogations des prévenus et retenus par l'accusation.

L'expssé des faits si complet, placé en tête de cette brochure, nous permet, croyons-nous de n'indiquer que les traits généraux, l'esprit de ce réquisitoire.

J'espérais, dit M. Delcurrou, que les débats simplifieraient ma tâche. A mon grand étonnement et à celui du tribunal aussi, je pense, les débats n'ont rien simplifié. Tous les prévenus ont rétracté leurs premiers aveux.

Je dois donc, comme magistrat, me demander si pourtant les prévenus sont coupables. Il nous faut choisir, en effet, entre les aveux primitifs et les dénégations qui les ont suivies.

Aurions-nous été, pendant deux mois, pendant toute la durée d'une longue instruction, le jouet de mensonges et de fausses déclarations ?

Non, messieurs, il est plus vrai de dire que les désaveux auxquels nous venons d'assister ne sont que le résultat d'un concert établi entre les prévenus afin de mieux assurer leur système de défense.

Il nous faut, avant tout, remonter encore une fois à l'origine de cette affaire.

M. le procureur de la République rappelle ici ses faits préliminaires relatés dans son exposé, et refait à nouveau son premier historique des agissements de l'Internationale à Toulouse, jusqu'au jour de la mise en vigueur de la loi du 14 mars 1872, et continue en ces termes :

“ A Londres on sentit le besoin d'activer la molle action des agents de cette Société à Toulouse. C'est alors qu'on décida à Londres de donner à Dentraygues la mission de pousser en avant les sections hésitantes ; car ses messieurs de Londres, en affectent les airs d'un gouvernement constitué, donnent des pouvoirs estampillés, nomment, révoquent leurs agents, leur envoient des mandats officiels.

„ Pitioux et Masson, sous le patronage desquels Serrailler avait placé Dentraygues, reçurent ce dernier à bras ouverts. Masson lui donne des conseils, lui révèle les secrets de la Société à Toulouse.

„ Voilà comment on reçoit cet homme qu'on présente aujourd'hui sous les traits d'un dénonciateur, d'un agent provocateur ?

„ Sans vouloir défendre Dentraygues (il y aura une large part dans l'accusation), le ministère public proteste contre cette dernière qualification qui lui est appliquée. Dentraygues a consenti plus tard, il est vrai, à faire des révélations. Quoi d'étonnant ? S'il est devenu mauvais c'est que sa mission était mauvaise. „

M. Delcurrou rapproche certains faits que l'accusation croit de nature à l'aide que Dentraygues aurait trouvé, dès son arrivée, près de quelques prévenus, pour faciliter ses tentatives de propagande ou d'affiliation.

„ Arrivant aux comités cantonaux, c'est en vain, dit-il, qu'on prétend que ces comités ont eu un but électoral, d'a-

près les uns, celui de la fondation d'un journal, d'après les autres. Ils ont fonctionné dans le but de la propagande internationaliste. Les lettres, les déclarations des prévenus, les faits matériels le prouvent surabondamment.

„ Chaque comité à son trésorier, son secrétaire. Au-dessus, règne et domine le comité fédéral. Jacob, Burgand, Liobard, Buisson et autres prévenus sont les délégués de tel ou tel comité cantonal auprès de ce conseil fédéral. „

M. Delcurrou passe en détail à l'exposé des diverses réunions tenues par ces comités.

“ Dentraygues, ajoute-t-il, devenait embarrassant. On le convoque alors à une réunion chez Masméjean. Réunion convoquée non pas pour s'occuper de ce fameux journal l'*Œil du Peuple*, mais bien pour prendre une résolution intéressant l'Internationale. On obéit ainsi à la règle par laquelle un affilié ne peut être chassé qu'après délibération du comité, lequel en fait part au conseil fédéral.

„ Dentraygues est chassé sous prétexte d'avoir détenu une traite fausse qu'il aurait tenté de se faire payer par l'*Emancipation*.

„ Il se retire à Martres. L'Internationale cesse-t-elle d'exister? Non. Une lettre de Masméjean écrivant à ce moment : “ Notre organisation va bon train „, cette lettre prouve la continuation du délit.

„ On est embarrassé par l'absence de certains renseignements dont Dentraygues a emporté le secret. On va le trouver.

„ C'est à ce moment que se place le délit le plus grave commis par ces internationalistes. Serrailler fait convoquer un congrès régional. Il donne à Sarrans l'ordre de s'y rendre. Que s'y est-il passé ?

„ Larroque, la doublure de Serrailler, arrivé à Toulouse pour assister à cette réunion du 25 décembre, se rend droit au café Malbec, afin d'y rencontrer Sarrans qui lui est connu depuis longtemps.

„ Dans cette réunion on devait prendre des dispositions pour déguiser l'Internationale sous le nom d'union des chambres syndicales. „

Revenant au Congrès de La Haye et aux absurdes doctrines qui y furent prêchées, le ministère public dit :

“ Pouvez-vous faire un titre de républicanisme de cette propagande de doctrines dangereuses? “ Si vous avez la foi républicaine, l'Internationale doit être pour vous une enne-

mie aussi terrible que le fut la Prusse, que le fut la Commune de Paris. „

Dans la séance du 21 mars, M. le procureur de la République reprend son réquisitoire en ces termes :

“ J'ai essayé de démontrer, hier, que l'Internationale avait fonctionné, s'était organisé à Toulouse. Avant d'entrer dans l'exposé des charges individuelles, permettez-moi de chercher, messieurs, quels sont les éléments de l'accusation que le tribunal peut et doit admettre.

Devez-vous juger cette affaire comme se jugent tous les délits, c'est-à-dire sur les aveux, les preuves écrites ? Devez-vous, au contraire, faire table rase des aveux faits devant le juge d'instruction ? Non, messieurs, ces aveux ont été faits par les prévenus placés face à face avec eux-mêmes et en dehors des passions dont ils ont pu subir l'impression nouvelle à l'audience. Ces aveux, vous devez les retenir, et, en matière de société secrète surtout, ils forment un des éléments principaux de la preuve du délit.

“ Restent les révélations de Dentraygues. Cet homme doit-il vous inspirer assez de confiance pour que ses déclarations soient acceptées ? Ces déclarations, il ne les a faites que dans l'intérêt de sa propre cause et non dans le but de se les faire payer, de se les faire acheter ? Se les faire payer, acheter ? Par qui ? Pourquoi ? Cela n'est pas admissible.

“ Oh ! je ne prétends pas défendre sa moralité. Une lettre de M. le procureur de la République de Sarlat nous dépeint son père comme un mauvais agent d'affaires s'occupant d'affaires véreuses, et le fils lui-même comme un besoigneux toujours en quête d'expédients. „

Voilà ce qu'il était. Il était bien digne de devenir l'exécuteur des œuvres de Serrailler, l'ami, le patron de Calas qui, pourtant, prétend avoir deviné Dentraygues, de Calas, tapissier, s'occupant à Béziers bien plus de démagogie que de l'exercice de sa profession.

Parmi les prévenus, il est des natures insatiables qui convoitent les biens qu'elles n'ont pas. Mais je dois le dire à l'honneur des Toulousains, à l'honneur même des chefs de l'Internationale dans cette ville, l'Internationale n'aurait pu trouver deux natures aussi mauvaises que celle de Calas et de Dentraygues, deux natures aussi bien faites pour s'entendre.

Le groupe des cinq, cette section de Toulouse dont je vous ai parlé, fonctionnait régulièrement. Mais les blanquistes d'une part, les socialistes de l'autre s'y trouvaient en

présence. Serrailler voulant faire de Toulouse une métropole de l'organisation, sentit la nécessité d'y placer un homme choisi, préparant les esprits au mouvement nouveau que le congrès de La Haye voulait donner à l'Internationale. Cet homme était Dentraygues ; le point d'appui, l'initiateur de Dentraygues devait être Calas.

Mais à côté de Calas se trouvait un homme tout prêt à joindre ses vigoureux efforts à une impulsion nouvelle de la propagande internationaliste. C'était Masson, qui après avoir été l'ami de Dentraygues, le traite aujourd'hui d'agent provocateur.

La fatalité condamnait ces hommes à grouper autour d'œux les ouvriers ; ils s'y résignèrent. Jacob, Pey, Rué, Gaubert, mirent Dentraygues en communication avec ces ouvriers qu'ils devaient plus tard mettre en antagonisme avec celui qu'ils traitent aujourd'hui de dénonciateur. Les ambitions faisaient à chacun une triste nécessité de se tromper les uns les autres ; car nous sommes dans un pays où les ambitions personnelles jouent un grand rôle dans la vie de chaque jour. Les lettres, les renseignements anonymes que j'ai reçus en si grand nombre, depuis l'ouverture de ces débats, me seraient une preuve de cette passion.

M. le procureur de la République expose les querelles de Dentraygues les affiliés de Toulouse, querelles qui le forcèrent à se retirer à Martres.

Là, il fut arrêté à la suite d'une lettre adressée à M. le sous-préfet de Muret par M. le préfet de la Haute-Garonne, et datée du 20 décembre 1872.

Cette lettre fournit de nombreux renseignements sur les agissements de Toulouse et conclut, en exécution d'un ordre ministériel, à ordonner l'arrestation de Dentraygues partout où il sera.

Dentraygues est aussitôt conduit devant le juge d'instruction de Muret. Ses révélations se bornèrent à déclarer ces rapports avec Larroque. Puis il précise davantage. Le 24 décembre eurent lieu les arrestations de Toulouse, c'est le 27 décembre seulement que le juge d'instruction de Muret se dessaisit de l'affaire. C'est trois jours plus tard qu'il fit ces révélations si précises qui lui valent, aujourd'hui, de la part de ses co-accusés la qualification d'agent provocateur. Or, il faut le dire bien nettement, depuis quelques jours déjà, la justice n'ignorait rien de cette affaire.

Comment ? Pour qui ? Pourquoi ? Dentraygues aurait-il joué ce rôle d'agent provocateur ?

On osait invoquer, il y a quelques jours, le lugubre souvenir du procès de Blois. Jusqu'où ira-t on dans ce rapprochement contre lequel ma loyauté proteste au nom de la justice elle-même ?

J'attends, Messieurs, j'attends que la défense précise au profit de qui Dentraygues aurait joué ce rôle de révélateur, et je serai prêt alors à renouveler ma protestation indignée.

Nous croyons inutile de reproduire les rapprochements que fait ici le ministère public entre les déclarations de Dentraygues, celle de Lamary, de Masméjean, de Monnereau, etc., etc.

Il suffit de savoir qu'il en tire un des arguments principaux pour soutenir l'accusation envers eux.

Après avoir donné lecture de quelques passages des lettres adressées de Londres par Serrailler à Calas, M. le procureur de la République ajoute :

" Il y a de grands renseignements à tirer de ces lettres. J'en ai donné lecture au tribunal qui a pu juger combien basses et viles sont les âmes de ces chefs d'une Société qui furent les instruments de Bonaparte ou les agents de Bismark. Et ce sont ces âmes viles, basses, qui prétendent se faire les guides de la démocratie, qui osent invoquer des principes auxquels leur action est fatale.

Ce sont ces mêmes chefs qui non contents de se vilipender entre eux, viennent encore injurier des hommes qui les répudient. Vous avez vu en quels termes ils traitent Gambetta. Ils l'accusent de ce que nous louons en lui.

„ Je ne crains pas de le dire, j'estime Gambetta parce qu'il a refusé de se mêler à cette tourbe de l'Internationale et ce qu'il a fait pour cette Société, il a dû le faire également, je n'en doute pas, pour la Commune de Paris. Qu'ils l'attaquent, qu'ils l'injurient ; il est des attaques, des injures qui honorent et forcent à estimer ceux qui y sont en butte, serait-on même leurs adversaires politiques. „

Revenant aux griefs relevés à la charge de Calas et de Chamoux, M. Delcurrou passe à la réunion du 25 décembre qui (comme cela a été déjà dit dans le réquisitoire), ne devait que servir sous le nom d'Union syndicale à déguiser l'Internationale.

Vient ensuite le groupe des Toulousains.

" Avant de passer outre, je crois, ajoute M. Delcurrou, devoir préciser ce qu'est la loi dirigée contre l'Internationale. Elle vise cette société, mais comme une loi ne peut être personnelle, le paragraphe 1er désigne toute société,

affectant le caractère de l'Internationale. Pas donc n'est besoin qu'elle ait un but de renversement du gouvernement, l'abolition de la famille, de la propriété ; qu'elle ait enfin des caractères distinctifs de la société secrète, pour tomber sous le coup de la loi.

„ La loi, à cet égard, est claire. Elle est dirigée contre tout affilié à une société de ce genre, même s'il n'avait pas participé à son fonctionnement par ses actes personnels : la simple affiliation suffit à établir sa culpabilité.

„ Un incident des débats m'a porté à croire que la défense se baserait sur une interprétation contraire de cette loi. Voilà pourquoi j'ai cru faire la distinction qui existe entre la loi du 14 mars d'un côté et celle sur les sociétés secrètes. „

Nous croyons pouvoir nous dispenser de reproduire même brièvement le groupement des griefs incriminés à chaque prévenu, le rapprochement de leurs contradictions et les déductions tirées par le ministère public.

Il suffit de se reporter à l'exposé des faits dont la répétition, sous quelque forme que ce soit, deviendrait aussi fastidieuse que fatigante.

Nous ne relèverons donc dans ce réquisitoire, plus que les passages ou les détails qui, pour une cause ou pour une autre, nous sembleront devoir être rapportés.

Ce réquisitoire arrive aux *Comités cantonaux*. Il les dépeint comme ayant représenté l'Internationale dans sa forme nouvelle. Pas de doute sur leur existence, leur organisation, leur fonctionnement. Les lettres de Masméjean témoignent même de l'existence d'un conseil reliant les comités entre eux.

Le fait d'avoir fait partie d'un comité cantonal est une circonstance aggravante. En effet : conseil général, conseil fédéral, sections, comités cantonaux, telles sont les gradations hiérarchiques de l'Internationale.

Leurs membres sont donc des fonctionnaires.

Ce sont Masméjean, puis Monnerod (dont les bons antécédents peuvent être un titre à des circonstances atténuantes); — Burgand (il y a ses aveux); — Buisson, — Cros — Ébrard (l'instigateur de la grève des lithographes qui, dans les circonstances où elle se produisit, était une mauvaise action) ; — puis Lamary, — Bec, — Jacob (un des plus compromis par l'activité, le zèle qu'il a déployés ; — Darné (qui se rendit à Martres, près de Dentraygues, pour lui réclamer des adresses au nom du conseil fédéral) ; — Périé

(retenu par l'accusation seulement pour avoir fait acte de présence dans une réunion); Liobard (chef de groupe, homme très résolu ; aussi résolu peut-être dans le mal qu'il peut l'être dans le bien, mais dont les antécédents, la position de père de famille peuvent lui mériter une certaine indulgence) ; — Estrade, — Bès, — Cuve, aux yeux du ministère public, il n'y a plus de charge suffisante contre ce dernier prévenu. Il abandonne l'accusation à son égard.

Si l'on ne trouve pas, ajoute l'honorable organe du ministère public, de président exerçant ces fonctions dans chaque Comité, il ne faut pas s'en étonner : c'est que l'esprit de la Société est incompatible avec tout ce qui peut rappeler une suprématie quelconque, même élective. C'est là, messieurs, un trait caractéristique du fonctionnement de l'Internationale que le tribunal aura à apprécier dans son jugement.

Ce Comité cantonal (Sud) était composé de Mirabail président de fait, Argaing, sécretaire ; Aussal ; Burgand ; Licau ; Wagnner ; Ader ; Bajot.

Ces quatre derniers n'ont jamais, il est vrai, été en relations avec Dentraygues, mais on ne peut pas en conclure qu'ils n'aient pas été affiliés à l'Internationale tant sont probantes les preuves de cette affiliation.

Le ministère public reconnait que les antécédents de la plupart de ces prévenus sont irréprochables. C'est au tribunal qu'il appartient de juger jusqu'à quel point ce passé les rend dignes de son indulgence.

Restent enfin les simples affiliés :

Mary a fourni un local pour une réunion, c'est le seul point que relève contre lui l'accusation ; Mathieu a accepté des mains de Dentraygues un livret de la société.

Mathieu, a ajouté M. le procureur de la Répnblique, appartient, par sa position, par sa famille et par son éducation à ceux que la pratique du travail et l'honnêteté, doit pousser à combattre une société qui rève la substitution d'une secte à l'harmonie des classes.

Nous avons vu van Heddeghem, fils d'un officier supérieur, se ranger ainsi sous ce drapeau déshonorant de l'Internationale, et faire mourir son père de honte et de douleur. Le fils se faisait le complice d'agents des Bonaparte, et l'ami des Prussiens que son père avait combattus,

Après Mary, ont fait encore partie du groupe des simples affiliés : Dode, Boyer, Perret, Guyot.

Après avoir ainsi terminé l'exposé des griefs relevés par l'accusation, M. Delcurrou conclut ainsi :

Pourquoi avons-nous été exposés à de si longues audiences, à de si accablantes fatigues ? C'est qu'après avoir pendant une longue instruction avoué leur participation plus ou moins active à l'Internationale, ils ont espéré, par une rétractation publique, échapper au poids de leur culpabilité.

Quel est celui qui s'est présenté la reconnaissance de ses fautes aux lèvres, le repentir au cœur ? Aucun ; ils n'ont voulu voir dans les poursuites de la justice qu'une occasion de triomphe. Dans une condamnation, ils ne veulent voir qu'un titre dont leur ambition tirera profit quand surgiront pour eux ces meilleurs jours, jours mauvais qui verraient sombrer la liberté.

Vous devez assurer, conclut M. Delcurrou, l'exécution d'une loi qui protége l'ordre social sans rien toucher aux garanties de la démocratie.

PLAIDOIRIE DE Me FLOQUET.

Audience du 22 mars 1873.

Me Floquet. — Messieurs, j'ai été appelé par quelques-uns des prévenus qui comparaissent devant vous, pour présenter leur défense. Mes confrères ont, de plus, cru devoir me confier le soin de vous présenter quelques observations générales sur le réquisitoire que nous venons d'entendre.

Je m'efforcerai, Messieurs, de m'acquitter de cette tâche avec brièveté et de me renfermer, pour cela, dans la discussion du récit de cette affaire, tel que vous l'a présenté M. le procureur de la République.

D'après ce récit, le Midi a, paraît-il, été menacé par une association qui voulait fédéraliser toute la contrée, et qui, d'après la plaidoirie de mon honorable confrère, Me Hugounet, voulait également s'en annexer les porte-monnaies.

Quel est donc ce danger auquel la société vient d'échapper.

A Béziers, le centre de cette redoutable association, on a arrêté un individu, un seul, Salvans, qui a été condamné à six mois de prison. A Narbonne, point important de ses ter-

ribles ramifications, on en trouve un autre, un seul encore, Miquel, mort après sa condamnation.

A Paris, à Lisieux, à Bordeaux, qu'on disait également envahis par cette société, on ne met la main que sur une personne, une seule toujours, et on ne trouve aucun affilié.

Mais chose étrange! Sur le seul point où la propagande aurait trouvé de la froideur, de l'hésitation, « dont la section est mercantile », sur ce point où l'on aurait jugé nécessaire l'envoi d'un agent actif, on trouve trente-huit soldats! trente-huit citoyens dont vous avez jugé les antécédents, des braves gens, des hommes honnêtes, dont la vie. — comme n'a pu s'empêcher de le dire M. le procureur de la République, — obscure, simple, laborieuse, est exempte de tout reproche.

Et ce sont ces 38 personnes que, l'imaginatien tourmentée par une lougue préoccupation, on vient accuser de vouloir la destruction de la famille, de la religion, de la propriété.

Comment ne pas être choqué de l'invraisemblance de cette situation, de sa discordance avec le prétendu drame moral auquel ces hommes auraient été affiliés.

C'est sur un simple récit, non fondé sur des preuves juridiques, qu'ils comparaissent devant vous, messieurs.

Ce récit, que le ministère public nous a fait une fois par écrit, une autre fois oralement, je dois le résumer puisque je dois le combattre.

Me Floquet reprend brièvement les diverses périodes assignées par le réquisitoire au développement de l'Internationale, avant comme après la promulgation de la loi du 14 mars 1872.

Arrivé à la période coïncidant avec l'arrivée de Dentraygues, il remarque que la lettre du conseil général de Londres, dont on le prétend porteur, et par laquelle on le nommait chef de cette association dans le Midi, chargé du gouvernement des sections, n'a jamais été produite, pas plus que ce fameux mandat, bleu ou vert. Me Floquet termine le résumé du récit de M. Delcurrou par quelques mots sur ce fameux congrès régional du 25 décembre que l'accusation présente comme un horrible délit.

C'est dans ce récit, continue Me Floquet, que l'on fait constituer le corps du délit. (Je crains bien que ce n'en soit le cadavre.)

Quant un assassinat a été commis, il faut montrer à l'assassin le cadavre de sa victime. M. le procureur de la République a fait de son récit le cadavre du délit et conclut en

disant : “ L'Association a existé, elle a agi, elle a fonctionné. „

Avant de montrer la faiblesse du raisonnement de ce récit, je dois d'abord le contrôler, rechercher les preuves sur lesquelles il s'appuie, et y substituer mon hypothèse plus vraisemblable que celle dont nous avons entendu le développement.

L'hypothèse de M. le procureur de la République, n'est, en effet, fondée que sur des lettres ou des avis émanés de Dentraygues.

Les lettres ? Nous allons voir comment on s'en sert pour démontrer que Toulouse a été le centre de l'association pendant la période qui a précédé la loi du 14 mars.

L'une, adressée par Serrailler à Calas, à la date de décembre 1870, dit : “ Malgré la dissidence qui s'est produite à Genève, il faut s'organiser... „

Sur l'autre écrite par Larroque à Calas, on lit : “ Tâchez de trouver de bons socialistes à Toulouse, etc., etc. „

Puis après ? Rien ! Et ces lettres prouveraient qu'il a existé à Toulouse des sections de l'Internationale avant la promulgation de la loi ?

Pour demontrer ensuite qu'il y a eu un concert établi, toujours pour l'Internationale, entre Pétioux et d'autres prévenus, on dit que Sarrans s'est adressé à Serrailler pour lui demander si l'Internationale ne pourrait pas venir au secours d'une grève.

Me Floquet démontre que cette association est, en effet, venue dans certaines circonstances, mais ouvertement, au secours de certaines grèves, et ne voit pas, dans la simple demande de Sarrans, une nécessité d'affiliation. Il termine son argumentation sur ce point en disant que, à cette époque, où cette société n'était pas interdite, où certaines personnes, se glorifiaient même d'en faire partie, l'existence du groupe des Cinq aurait été connue, et se serait affirmée, sans que le ministère public en soit réduit à arguer des termes si vagues des lettres qu'il invoque.

Passant ensuite aux avis de Dentraygues, il continue en ces termes :

Je démontrerai que ces avis de Dentraygues remontent, sinon officiellement, du moins officieusement, antérieurement à la date de ses interrogatoires écrits. Ils ont été, je dirai presque, arrachés par le juge d'instruction.

Le prévenu a dit d'abord qu'il avait assisté à telle et telle réunion ; puis sur une nouvelle insistance, il a ajouté qu'il

avait été question de chambres syndicales, de grèves, des intérêts ouvriers. On insiste encore et on finit par dire que c'était de l'internationale dont s'occupaient les réunions.

Il est impossible que ce magistrat avec la meilleure foi du monde, mais désireux de montrer ses aptitudes, convaincu en lui-même que ces réunions avaient un but de propagande internationaliste, il est impossible que ce magistrat, ayant dans sa tête le récit tout entier des faits multiples et enchevêtrés entre eux racontés par Dentraygues ; après avoir entendu parler des grèves, de caisses de résistance, de tout ce qui préoccupe l'Internationale ; il est impossible, dis-je, que ce magistrat n'ait pas cru que c'étaient les intérêts de cette société dont il s'agissait dans ces réunions.

Quant à Dentraygues—(et que M. le président ne me prête pas une pensée qui n'est pas dans mon esprit ; je n'attaque ni la lumière ni la loyauté du magistrat instructeur, je constate seulement une des conséquences de la nature humaine), — quant à Dentraygues, il est resté la cheville ouvrière de l'accusation, le pivot sur lequel elle repose.

Je laisse à Me Mie le soin de vous parler du caractère, de la nature, de la vie de ce prévenu. Mais ce que je dois dire, c'est ceci : Les dépositions de Dentraygues lui donnent le caractère et la position du révélateur ; non pas la position du révélateur qui s'humilie du mal qu'il a pu commettre et en cherche la réparation dans le repentir, mais celle du révélateur, intéressé, parce que avant d'être ce révélateur il était un agent provocateur intéressé.

Ai-je à répondre à un observation de M. le président qui, pendant le cours de ces débats, semblait voir, dans l'expression de cette pensée, une insinuation qui atteindrait bien haut ? Jamais telle n'a été ma pensée.

Me Floquet parle des agents provocateurs.

Depuis la Restauration, dit-il, nous avons vu les agents provocateurs jouer un rôle important.

Nous avons vu le général Caron entrer dans Belfort, ayant à ses côtés deux officiers qui criaient avec lui : “ Vive l'empereur ! „ Nous avons vu ces deux officiers se retourner alors et mettre la main sur l'épaule du général.

Lors du procès de l'Opéra-Comique, nous avons vu quel fut le rôle de Caussiès. C'est lui qu'on avait chargé de placer dans la voiture de l'empereur le pistolet qui devait servir au prétendn attentat. Il le jeta, en effet, dans cette voiture, aussitôt qu'elle fut arrivée au coin du trottoir du boulevard et de l'Opéra-Comique. Et nous l'avons entendu s'é-

crier aux débats : “ J'aurais bien tiré sur l'empereur, mais, à la vue de l'impératrice, ma main a tremblé, et je n'ai plus eu la force ! ”

Il fut condamné pour la forme. Et il dénonça, plus tard, son avocat comme ayant été le fauteur du complot.

Au procès de Blois, nous avons vu Guérin, l'homme qui avait réuni chez lui tous les conspirateurs, qui avait fait cette volumineuse déposition, grâce à laquelle cinquante-trois prévenus furent traduits devant la Haute-Cour. Et le 4 Septembre, Guérin était trouvé dans la cour de la préfecture de police.

Il y en avait deux ou trois autres. Nous avons vu Ballot, un agent de change, grand ami de Flourens, et qui, — comme cela est constaté par l'honorable M. de Kératry, — avait vendu son ami pour 100,000 fr. sur lesquels il en avait touché 25,000.

Voilà l'histoire de quelques agents provocateurs.

Si les gouvernements d'alors ont inspiré à ces hommes le triste rôle qu'ils ont joué, est-ce à dire qu'il n'en est pas de même de Dentraygues. Je ne fais pas à la République l'injure de le croire. Et aux magistrats de la République, j'ai fait cet honneur de ne pas chercher dans les pieces de la procédure, la constatation de la provocation.

Nous ne verrons plus, j'en ai la certitude, comme nous l'avons vu sous l'empire, un magistrat instruisant un procès dans le cabinet de M. Piétri, écrivant sous la dictée, sous l'inspiration de cet agent de l'empire.

Non ! ce n'est pas aux magistrats de la République que je fais remonter la provocation ! Mais à ces hommes qui ont intérêt à rendre notre gouvernement suspect au pays, à constituer des forces plus ou moins mauvaises, à s'en servir au profit de tel ou tel parti, assurés qu'ils sont que, même sous la République, ils trouveront des indulgences pour leurs provocations.

Au profit de qui se font ces odieuses machinations? Je ne sais. Au profit peut-être, de celui qui est mort à Londres. Je me souviens de la présence dans un procès de cette nature, de Gaspard Blanc, d'Albert Richard et autres, — de ceux que M. Challemel-Lacour appelait les pires entre les mauvais, — et je me souviens qu'il fut constaté qu'ils agissaient pour l'empire.

Peut-être, dans le Midi, travaillait-on, comme on travaillait à Lyon, au profit du personnage qui vivait à Londres. On parlait en même temps — curieuse coïncidence — d'une

nouvelle descente sur nos côtes; mais la mort est arrivée, et au lieu de continuer à attirer des agents obscurs, on les a livrés.

Me Floquet arrive à l'arrestation de Dentraygues, et il établit que son arrestation fut postérieure à celle de ses co-prévenus.

Dentraygues, dit-il, avait été signalé une première fois, le 20 décembre, à propos de la traite Tibaldi dont il a été si longuement parlé dans les débats.

Tibaldi avait été lui-même dénoncé comme devant venir à Toulouse pour y chercher le paiement de cette traite. — C'eût été de sa part, pour le moins, une bien grand imprudence! — C'est le surlendemain de l'arrivée de cet avis, relatif à Tibaldi, que Dentraygues fut arrêté.

Ici se place un petit fait curieux. On va à Martres, on arrive au domicile de Dentraygues, on trouve madame Dentraygues dans le bas de la maison. Elle donne immédiatement la clé d'un tiroir où se trouvaient soigneusement conservées pour cet usage, probablement, les pièces, lettres qui figurent aujourd'hui dans le dossier.

Je me rappelle que dans un procès qu'on a appelé..... (je ne veux pas dire comment; cela pourrait paraître blessant), dans un procès, enfin dans lequel figuraient Naquet, Accolas et cinq autres, se trouvait également un rédacteur, se disant secrétaire d'une soi-disant société. Le commissaire arrive à son domicile; demande où est la cave. Une fois-là, il fait un, deux, trois pas et dit : " Creusez-là ! " On creuse et on trouve un tube hermétiquement clos contenant des statuts révolutionnaires.

De même pour Dentraygues, je crois bien qu'il avait conservé ces papiers pour autre chose que pour l'intérêt de leur pure conservation, par affection.

Non, messieurs, Dentraygues n'est pas désintéressé dans une œuvre qui devait puissamment aider les personnages funestes dont je vous ai tracé les espérances. Sa déposition, il ne l'a faite qu'après avoir procuré les papiers, les lettres; qu'après avoir, enfin, le 25 décembre, dénoncé un homme..... (le nommerai-je? oui, car il n'a pas besoin d'être défendu), qu'après avoir dénoncé M. Duportal comme affilié à l'Internationale.

M. Duportal a rendu les services que l'on était en droit d'attendre de son dévouement au pays, à la République, à le Défense nationale. On a rappelé contre lui le souvenir du rapport de M. de Rességuier. Il faut avouer que tous ces

calomniateurs des hommes du 4 Septembre n'ont pas été heureux dans leurs accusations. Chaque fois qu'ils ont voulu prouver des malversations dont se seraient rendus coupables des hommes qui ne songeaient qu'au pays, — alors qu'ils ne songeaient, eux, qu'à leur élection — chaque fois ils ont trouvé le triomphe pour leurs adversaires et la honte pour eux.

Mais je reviens à cet interrogatoire de Dentraygues.

A qui ferez-vous croire qu'un magistrat, soucieux du mandat délicat, mais honorable qui lui est confié, n'a pas aussitôt après l'arrestation, interrogé ni officieusement ni officiellement le détenteur de pièces aussi compromettantes, la cheville ouvrière, l'agent suprême dans le Midi, le délégué au Congrès de la Haye, l'accusé principal enfin qui s'annonçait comme le révélateur certain de cette affaire?

Me Floquet examine ce qu'a été cet interrogatoire, roman sur lequel le juge d'instruction a de bonne foi bâti l'accusation. Il soutient qu'il n'est nullement démontré que ce soit de l'Internationale et non du journal l'*Œil du Peuple* qu'il a été question dans les réunions qui se sont tenues.

Je prends, continue l'honorable avocat, les déclarations de Dentraygues, non pas du Dentraygues qui, à tête reposée, a pu arranger son roman ; mais du Dentraygues surpris, plus ou moins à l'improviste par son arrestation.

Chez Mary, vous dit-il, on s'est séparé sans avoir rien fait.

Il n'y avait donc alors de Comité cantonal ni avant, ni après.

Chez Pey : Rien d'arrêté, dit-il encore. Sarrans me touche du coude et me dit : Nous sommes débarrassés de Boudin. Et ce serait là une constatation de société?

Chez Malbec, il y a eu, ajoute-t-il, une discussion sur l'organisation des groupes. Sarrans demanda la remise de jetons au lieu de livrets.

S'affilier par le moyen de jetons! Ah! Cela n'est pas permis! Si l'on manque, a dit M. le procureur de la République, à une seule des règles imposées par la société, on n'est pas affilié. Ces messieurs repoussent les livrets, et, en fait de société secrète, en sont à la remise de jetons!

Mais Dentraygues, comprenant que ces jetons ne prouvent rien dans l'instruction dirigée contre l'Internationale ajoute, il est vrai, avoir remis 30 livrets à Sarrans. 30 livrets! Et on n'a pu qu'en trouver un seul, à Béziers.

Me Floquet combat ensuite un autre argument de l'accu-

sation, basé sur la scission des groupes bourgeois et ouvriers.

Dentraygues, dit-il, voulait aller au Congrès de La Haye; il ambitionnait l'honneur de la députation ; il lui fallait un collége électoral. Cet homme se disait républicain; il fréquentait des républicains. Mais il comprit qu'il ne pouvait aboutir par les bourgeois à la formation du comité qu'il fallait grouper pour en obtenir une délégation au Congrès de La Haye. Il comprend qu'il lui faut pour cela constituer un deuxième groupe. Il cherche alors des ouvriers.

Pour l'Internationale? Je ne sais. Ce que je sais, c'est que Dentraygues s'est promené à Toulouse à la recherche d'un mandat. Quand il s'est adressé à des personnes qui pouvaient lui répondre, on l'a envoyé promener. Avec les ouvriers, il a parlé des caisses de chambre syndicales, d'union des travailleurs contre les exigences des capitalistes. Il les a ainsi attirés, et s'est fait signer cette délégation si désirée. Mais où est l'Internationale? Encore une fois, je ne la vois point.

Voilà comment a agi Dentraygues.

On lui a demandé si l'on avait parlé de ce qui, d'après la loi, serait la doctrine de l'Internationale, c'est-à-dire de la destruction de la famille, de la religion, de la patrie, de la propriété. Vous avez entendu, Messieurs, ce qu'il a répondu: « Jamais, a-t-il dit, on a parlé de cela. „

Me Floquet, après avoir suivi Dentraygues à ce Congrès de La Haye, le reconduit à Toulouse, et le montre repoussé du groupe des bourgeois, du groupe des ouvriers, dont il avait surpris les signatures. Il lui fallait son Internationale, dit-il, il la retrouve dans ces soi-disant groupes cantonaux.

L'honorable avocat soutient que les groupes ne s'occupaient que de la fondation du journal. Il constate que tout s'est passé au grand jour de la publicité. Des demandes d'autorisation de réunion ont été demandées. Une affiche concernant l'*Œil du Peuple* a été déposée à la préfecture. Cette affiche porte que “ c'est un droit et un devoir pour les ouvriers de poursuivre la constante revendication du travail contre le capital. „ Un esprit prévenu n'a-t-il pas pu voir là une manifestation de l'Internationale ? Cela est bien possible, surtout quand on a affaire, d'un côté à des gens inexpérimentés, de l'autre à un homme tel que Dentraygues, désireux, après son retour de La Haye, d'attirer l'œil de la police sur ces réunions de l'*Œil du Peuple*.

Ainsi, M. le procureur de la République, oubliant d'éclai-

rer sa lanterne, comme l'a dit Mᵉ Floquet, à cru à l'Internationale partout, à propos de tout.

Mᵉ Floquet explique l'origine de l'Union syndicale, qui devait tenir un congrès vers la fin de décembre, et il ajoute :

L'Union des Chambres syndicales a été fondée à Paris. Les journaux ont publié son programme, son but ; ils insèrent ses communications, ses avis ; ils enregistrent ses rapports avec telle ou telle corporation. Mais ce n'est pas tout. Les Chambres syndicales ont joué un rôle officiel. C'est à elles que, pendant la Commune, M. Thiers a promis de sauver, de défendre la République.

Il a fait cette promesse à ces hommes qui ne voulaient pas abandonner cette population parisienne, qui, pendant le siége, avait montré tant d'abnégation, tant de courage, qui ne voulaient pas non plus se joindre à une lutte contre ce qui était, après tout, la représentation nationale et que comme telle nous devons respecter aujourd'hui si nous voulons qu'on la respecte dans l'avenir.

Mᵉ Floquet donne lecture d'une lettre insérée, il y a quelques jours, dans un journal de Paris et relative à ce Congrès de Bordeaux ; il en tire un argument contre l'appréciation faite par M. le procureur de la République et continue :

M. le procureur de la République a déclaré que la loi du 14 mars 1872 était une des bases de l'ordre social, que sa nécessité avait paru si évidente qu'elle ne fut pas combattue.

Cette loi est, à mes yeux, un étrange acheminement dans la voie du progrès. On se reporte, en y songeant, à l'année 1834, alors que, M. Guizot, étant ministre de l'intérieur, fut présentée une loi tendant à aggraver les dispositions prises contre le droit d'association. M. Guizot, qui n'est certes pas un esprit facile au libéralisme, répondit qu'une loi qui empêchait l'association, ne devait pas subsister, pas même un instant, chez un peuple libre.

Hélas ! nous n'en sommes pas là !

Permettez-moi, messieurs, de rappeler encore un souvenir sur ce sujet qui n'est pas étranger à la cause.

Etant adjoint à une mairie de Paris, pendant le premier siége, je conduisis à l'Hôtel-de-Ville un groupe d'hommes connus, considérables par leur position, pour demander l'abrogation de la loi sur le droit d'association. « Cette loi, nous fut-il répondu, est abrogée explicitement ; ce serait faire outrage à la liberté et à la justice que d'en faire l'objet

d'un décret, parce qu'on ne peut supposer qu'un peuple libre puisse être soumis à de pareilles lois. „

Cette loi est devenue, enfin, le grand souci de ses défenseurs. N'importe ! nous nous y soumettons espérant qu'avant peu nous pourrons l'abroger. Mais nous devons, en attendant, en constater le caractère.

Le gouvernement ne voulait pas la présenter. C'est la commission d'enquête qui s'en chargea et la fit voter. Mais M. le procureur de la République commet une erreur en disant qu'elle fut votée à l'unanimité. Il aggrave cette erreur en écrivant en italique dans son réquisitoire ce mot : “ *à l'unanimité.* „

Cette loi, au contraire, a été très vivement discutée ; l'art. 1er a été voté par 100 voix contre 106.

L'ensemble fut voté au scrutin public, la demande de vote par bulletin ayant été retirée.

Il paraît que tout le monde ne s'est pas enorgueilli d'avoir contribué à cette loi. Car, un homme -- qu'on n'accusera certes pas de tendances démagogiques, M. Fresneau, a dit . “ Je suis libéral ! Rappelez-vous que je n'ai pas voté la loi sur l'Internationale ! „

Celui qui avait appelé sur cette association les foudres de l'Europe ; celui qui, le lendemain de la Commune de Paris, dans l'entraînement..... légitime (je ne veux pas l'examiner ici) de la colère qu'il a dû en éprouver, M. J. Favre demande aux puissances étrangères l'expulsion en masse de tous les proscrits politiques, et un accord mutuel pour une loi contre l'internationale. Ni sur l'une, ni sur l'autre de ces deux demandes, il ne reçut de réponse.

Son esprit s'éclaira dans la suite des temps. Il a combattu cette loi, en disant comme M. Bertauld : “ Elle est personnelle, ce n'est pas une loi, c'est un acte de condamnation contre une société qu'elle désigne. Le législateur n'édicte pas une condamnation. Je repousse donc cette loi, parce qu'elle est mauvaise, parce qu'elle déroge au Code pénal. „

Si vous vous trouvez, messieurs, comme je le soutiens, devant une loi exceptionnelle en contradiction avec le Code pénal, rappelez-vous cette maxime enseignée sur les bancs de l'école : “ *Odiosa sunt restringenda*, la rigueur doit être restreinte. „ Dans une loi qui, comme celle du 14 mars, a soulevé de pareilles protestations, le magistrat doit se montrer d'autant plus difficile à l'appliquer qu'elle est plus rigoureuse, et le juge doit s'armer de la plus scrupuleuse attention.

M. le président. — Vous oubliez, Mᵉ Floquet, cette autre règle : *Salus populi, suprema lex esto !*

Mᵉ Floquet. — Cette règle, M. le président, peut bien protéger des hommes politiques dans l'accomplissement de graves mandats. Ils ont alors le droit de s'abriter derrière elle; ils peuvent l'invoquer dans de grandes et terribles crises sociales. Mais elle n'en reste pas moins contraire au droit, à la morale, et elle ne doit pas dépasser le seuil de cette porte.

Mais il est deux autres points qui, dans cette loi, doivent attirer votre attention, messieurs. Je ne crois pas que cette loi vous permette aujourd'hui de frapper en son nom.

En effet, Messsieurs, le législateur n'a pas proscrit dans son art. 1ᵉʳ (comme le voulait le projet de loi) l'affiliation à l'Internationale, mais " toute association internationale qui, sous quelque dénomination que ce soit, notamment sous celle d'Association internationale des Travailleurss aurait pour but l'abolition du travail, du droit de propriété, de la famille, de la liberté, de la religion ou du libre exercice des cultes, etc. "

Eh bien ! quelle Internationale poursuivez-vous ici ? Car il y en a, paraît-il, plusieurs. Sans compter les divisions qui s'étaient produites avant la loi, il y en a eu d'autres depuis. Karl Marx s'en est séparé pour consacrer l'Association à la seule recherche des solutions des questions sociales et la faire ainsi retourner à son but primitif.

Ses idées, ses doctrines, sont représentées par cette maxime : " Pas de droit sans devoir, pas de devoir sans droit ! " que nous trouvons reproduite dans le programme de Genève.

Mᵉ Floquet donne lecture de ses statuts,

Voilà l'Internationale ! Il peut — car je n'en connais pas l'histoire — y en avoir d'autres. On a parlé de sections jurassiennes, blanquistes, qui attaquent les bases sociales. C'est probablement cette Internationale qui tombe sous le coup de la loi. Mais elle n'atteint pas toute association — qu'on l'appelle d'un nom ou d'un autre — qui aura enlevé de ses statuts tout ce qui peut être critiqué. Elle n'atteint que celle ayant pour but de provoquer à l'abolition du travail, de la propriété, etc., etc.

Eh bien ! vous avez interrogé Dentraygues ; vous savez comment il a répondu.

M. le procureur de la République a relevé contre un prévenu cette charge aggravante d'avoir voulu une grève au moment où les patrons avaient le plus besoin des travail-

leurs. Pour une bataille pacifique comme pour une bataille meurtrière, chacun choisit le moment qu'il croit propice.

Vous ne reprocherez pas à un général d'avoir choisi le moment où il a pu réunir toutes ses troupes pour attaquer un ennemi en petit nombre.

Faites-vous ce reproche aux grands industriels, aux Messageries, par exemple, qui dévorent des capitaux pour tuer une concurrence rivale, et augmentant leurs prix le lendemain du jour où le rival a succombé ?

C'est la bataille industrielle. Le plus fort en sort plus riche, plus puissant.

Ce que vous ne reprochez pas aux uns, vous ne pouvez le reprocher aux autres.

Dans ce qu'à relevé M. le procureur de la République, je ne peux voir une circonstance aggravante, surtout quand je songe que c'est ce même Jacob qui a empêché une grève et qui parvint à faire continuer le travail.

Dans les grèves, en un mot, les ouvriers n'obéissent pas à de passions blâmables, mais à des intérêts légitimes.

Les prévenus veulent-ils l'abolition de la propriété ? Demandez à Licau d'abandonner son jardin, ses fleurs ? Demandez-leur à tous de livrer à la collectivité le fruit de leur travail ? Demandez aux délégués français d'abolir la propriété, eux qui ont protesté contre le communisme ? Car, phénomène instructif pour ce pays, tandis qu'en Russie, en Allemagne, l'Internationale arborait les doctrines collectivistes, les délégués français défendaient la propriété individuelle. C'est que nos ouvriers comprenaient qu'ils défendaient ainsi le fruit de la Révolution française qui, en enlevant aux castes et au clergé leurs richesses accumulées, les livrant à une ardente et fructeuse production, a ainsi aboli le communisme et créé la propriété individuelle.

L'abolition de la famille ! Ils sont tous mariés, ils ont presqus tous deux, trois enfants. Ils ont été frappés dans leur famille par l'accusation. Elle a tué le père de Jacob, la mère de Mirabail. Ces ouvriers probes, laborieux, souffrent surtout à cause de leur famille.

L'abolition de la patrie ! Pey vous l'a dit. Il n'a de haine que pour le Prussien envahisseur, il leur a montré son visage d'homme libre, et c'est lui, ce sont ses amis, qu'on accuserait de vouloir abolir la patrie !

Il y a encore des frontières pour les nations s'il n'y en a plus pour les idées grandes, généreuses.

Lamartine a dit :

L'égoïsme et la haine ont seuls une patrie,
La fraternité n'en a pas.

Il y a ici 38 personnes qui n'aspirent qu'à la revanche, qu'à arracher au vainqueur le morceau de la patrie démembrée, qui chérissent leur pays au lieu de le maudire et pour lesquels la haine a relevé la barrière qu'aurait pu abattre la fraternité.

L'abolition de la religion! Je ne leur demande pas quelle est leur croyance. Ils pourraient répondre qu'ils ne partagent pas tous la même. Mais prouvez-moi, que par un mot, par un acte, ils ont attaqué la religion?

Me Floquet passe à l'examen d'un point juridique. La loi, suivant lui, n'a pas d'effet rétroactif, elle ne peut atteindre ceux qui avaient été affiliés avant sa promulgation. L'article 2 est explicite à cet égard. " La renonciation expresse au titre d'affilié n'est pas nécessaire. Rien n'établit que les prévenus aient été affiliés directement et surtout sciemment. „

Ils ont pu être des dupes; ils ne sont pas des complices, dit Me Floquet. Et il n'y a pas de salut d'un peuple qui puisse permettre de lui sacrifier, d'immoler des innocents, de les confondre de bonne foi avec les coupables. Le salut social n'exige pas de tels sacrifices de votre conscience.

L'Internationale a subi plusieurs phases, plusieurs périodes. D'abord accueillie, fêtée, encensée par le public, par les journaux, elle reçut, en 1864, des sommes officiellement recueillies.

Les hommes considérables qui la dirigeaient ou l'inspiraient auraient pu la faire vivre bien des années, s'ils avaient consenti à introduire dans leurs programmes, quelques flatteries louangeuses à l'adresse du personnage qui se posait alors en protecteur, de ceux que plus tard il devait faire poursuivre avec acharnement.

Me Floquet entame la série de procès dirigés, à partir de ce moment, contre l'Internationale. Il en explique son premier programme qui, renonçant à ces idylles d'un autre âge, se basant sur les conditions nouvelles de la Société moderne, poussait le travail international à la lutte contre le capital internationalisé, aggloméré pour ses immenses créations et exploitations industrielles.

Les chefs de cette Société, comprenant que la question sociale ne pouvait trouver sa solution qu'après avoir déblayé le terrain politique, furent alors traités par l'empire en hommes hostiles.

L'intérêt social, continue Me Floquet, n'est pas de con-

damner ces hommes ; c'est, au contraire, de ne pas semer dans ces consciences le désir, je ne dirais pas de représailles, mais des sentiments d'amertume contre la Société. Ce n'est pas un intérêt social que d'empêcher les progrès sociaux.

Me Floquet termine sa plaidoirie en ces termes :

Avant d'attaquer l'internationale, il faudrait se transporter par l'esprit au de-là de nos frontières. Tandis que dans notre malheureux pays on ne sait pas supporter les épreuves de la liberté, quand devant chaque pas du progrès social on élève une barrière pour empêcher son libre parcours, regardons ce que fait l'Angleterre.

Les anglais ont eu leur multitude de *Communes* — (j'emploie ce mot dans un sens que je ne lui attribue pas) — je veux dire leur multitude d'excès, d'horreurs commis par les *trades-u'nions*. Ils ont pourtant respecté le droit d'association. Ils ont vu les affiliés de ces sociétés infliger la torture à celui qui manquait à son serment, user de violences atroces pour exercer une pression plus redoutable. Tout le public a assisté aux procès, aux condamnations qui ont frappé ces *trades-u'nions*.

L'Angleterre a-t-elle pour cela détruit ces *trades-u'nion* ou le droit d'association sur lequel elle reposent ? Personne n'y a songé.

Après la commune de Paris, après cet appel adressé par M. Jules Favre à l'animadversion de tous les cabinets étrangers, comment ne pas se souvenir de la réponse de M. Gladstone, dont j'entends encore les paroles au parlement :

« L'Internationale, disait-il, n'est pas ce qu'on veut la représenter ; il est bon que les ouvriers puissent s'unir pour défendre leurs intérêts. Il ne faut pas rendre responsable des excès de quelques associations, les associations nécessaires analogues. »

M. Gladstone reçut une députation d'ouvriers, le remerciant des bonnes pensées dont il avait fait preuve en leur faveur. Il répondit ces mots qui, dans notre pays, passeraient pour des flateries, mais significatives et sincères, dans la bouche de M. Gladstone, dont la carrière glorieuse a été consacrée à l'Émancipation du travail, avec l'ordre et la légalité :

"Messieurs, répondit-il, ce siècle pourra être appelé le siècle des ouvriers ! "

Cette parole a été répétée bien affaiblie, bien adoucie, il est vrai (le tempérament de l'homme n'était plus le même),

mais elle a été répété à la tribune par le chef éminent qui dirige les destinées de la France.

Parlant des idées sociales dont il a combattu le développement : " Je vois, messieurs, s'écria-t-il, qu'il faut compter avec ces choses, qu'il faut les respecter ! L'ouvrier en France n'est pas comme cet esclave d'Orient qui, courbe à genoux devant son maître, mange en silence la maigre pitance qu'il lui abandonne. Nos ouvriers ont connu la déclaration des droits de l'Homme qui les a faits libres et égaux. "

Après ces paroles de M. Gladstone et de M. Thiers, ne confondez pas les idées de généreuse association avec les abominables choses que frappe la loi.

Ne confondez pas le progrès social avec la destruction. Dites-vous, que parmi ces hommes il en est peut-être d'égarés. Renvoyez-les à leur famille qui les demande, à la liberté dont ils seront les soutiens, au travail qu'ils n'ont jamais abandonné.

PLAIDOIRIE DE Mᵉ MIE.

Messieurs, en venant à Toulouse m'asseoir à cette barre fraternelle, et pendant que je parcourais la distance qui sépare Périgueux de Toulouse, je lisais des journaux. C'était, à la verité, quelques-unes de ces feuilles qui, il y a 3 ans, criaient si bruyamment : à Berlin ! et nous ont conduit à Sedan. Elles contenaient des renseignements sur l'affaire à juger.

A les entendre, cette affaire était monstrueuse et la plus importante depuis que la loi du 14 mars avait paru. C'était une organisation menaçante pour la société, mettant en question les destinées et le repos de la France, dénigrant la patrie, attaquant la loi ; bref, la plus épouvantable révélation judiciaire.

Il y a dix jours que j'écoute, messieurs, que je suis ces débats ; je cherche, ou plutôt je ne cherche plus, et si j'avais à résumer mon opinion personnelle, je dirais : c'est une tempête dans un verre d'eau.

Mon confrère Floquet, qui discutait en pleine lumière, sans avoir, comme moi, à se perdre désagréablement dans

les détails sombres de cette affaire, vous citait une haute parole de M. Gladstone. Voulez-vous me permettre de citer à côté de l'avis de cet homme éminent, un autre mot qui a bien sa valeur ?

Lorsque dut se réunir le congrès de La Haye, notre diplomatie française adressa des objurgations au ministre des Pays-Bas. Dans quels termes ? Je l'ignore : Je ne suis pas dans les secrets des dieux, encore moins peut-être dans ceux de la diplomatie. Mais elle lui disait à peu près ceci : " Est-ce que vous ne sentez pas que recevoir ces hommes de l'Internationale, c'est faire courir un danger social à votre pays et au nôtre ? „

Je crois entendre la réponse pleine de haute raison que fit le ministre des Pays-Bas, réponse bien faite pour instruire notre propre diplomatie.

" Empêcher ces hommes de se réunir, dit-il ! Je m'en garderais bien. Ou ils diront des folies et nous rirons, ou ils diront des choses sages, utiles, et alors nous en profiterons. „

Il paraît que ces choses, bonnes au-delà du Rhin, sont mauvaises chez nous. Aussi, sans faire de reproche aux législateurs que je vénère, je me borne à dire : Il est bien étonnant que ce qui est bon au-delà d'un fleuve, soit détestable en deça ; que ce qui est utile au pied de la montagne, soit nuisible dans les plaines ; que ce qui est fécond au-delà de l'océan, apporte tout un monde de menaces dans notre pauvre et cher pays.

Mais là n'est pas la question. La loi sur l'Internationale est née ; elle est une loi française, et par cela, je la respecte. Je dis plus : je tiens que les lois les plus mauvaises, sont celles qu'il faut le plus respecter ; car, si l'on s'accoutumait à dédaigner les pires, on finirait par ne plus respecter les bonnes.

A ce titre-là, la loi sur l'Internationale est celle qui mérite mon plus profond respect.

Cette loi, cependant, Messieurs, contient une grosse vérité. Ceux qui ont pris part à sa confection ont prononcé un mot plein de sens. " Comment distinguer ceux qui font partie de l'Internationale de ceux qui n'en font pas partie ? Sur quel fait le décidera-t-on ? „

La conscience du juge reste libre, le juge sera un juré. Tel est le mot prononcé. Ce mot est un des plus énergiques qui puissent dépeindre votre mission. C'est donc votre conscience qui doit être votre suprême inspiratrice quand vous aurez à statuer sur le sort des prévenus.

J'avoue, Messieurs, et cet aveu ne me coûte point, que cette poursuite m'a paru faire une réclame à l'Internationale. Certes ce n'était pas là le but qu'a voulu poursuivre M. le procureur de la République.

Pour nous, pour l'assistance, pour les lecteurs des comptes-rendus de cette cause, la seule conclusion à tirer de ces débats, c'est cette commune pensée qui fait dire à tous :

“ Voici trente-sept honnêtes gens (je désire faire exception pour Dentraygues), laborieux, honnêtes, choisis parmi les meilleurs. Or, il arrive qu'ils sont assis sur les bancs de la police correctionnelle et que l'on requiert contre eux. De sorte que si l'on demandait à quelqu'un d'indiquer des ouvriers vaillants et probes, des hommes d'intelligence et de cœur, il faudrait que ce quelqu'un répondit : “ Allez les chercher en police correctionnelle ! „

Pourquoi y sont-ils ? Croit-on que c'est faire arriver à haïr l'Internationale que de la faire représenter par un groupe d'exceptionnelle honnêteté ? La partie illettrée de l'auditoire se dira : Mais cette société n'est pas si mauvaise qu'on veut la représenter, puisque mes voisins, mes amis que je connais et que j'estime, sont poursuivis pour en avoir fait partie.

Aussi, messieurs, je le répète, le ministre de la Hollande avait bien raison, lorsqu'il disait : “ Laissez parler les internationaux, nous les jugerons par ce qu'ils diront et feront. „

Quoi qu'il en soit de ma théorie, je ne dois pas oublier que M. le procureur de la République nous a annoncé qu'il avait les mains pleines de preuves, et il me suffirait de jeter les yeux sur son bureau pour voir aussi qu'il est chargé de prétendues justifications.

Quand on regarde aux mains de M. le procureur de la République, qu'y trouve t-on ? Quelques lettres qui ont joué un grand rôle ! des enveloppes ; un livret ! non, plutôt une brochure, — car ce n'est pas un livret de l'Internationale ; et je les connais ! — puis, un groupe de médailles. Ces médailles sont pleines de démonstrations, paraît-il. Qu'elles portent la tête de la Marianne ou une tête ornée de je ne sais plus de quel casque prussien, elles démontrent toujours, suivant le ministère public.

Me Mie arrive aux réunions incriminées, mais sur lesquelles rien n'a été apporté de précis, et conclut en disant : Voilà quelle est à peu près l'accusation. C'est ce qui le fait frémir, dit-il, car toutes ces révélations s'appliquent à un homme qu'il connait depuis longtemps et qui certes ne fait point partie de l'Internationale.

Voulez-vous me permettre de lui faire son procès, ajoute Mᵉ Mie. Cet homme, on l'a vu, il y a peu d'années près de Bâle où l'on agitait les statuts visés par la loi du 14 mars. Il dirait, peut-être, qu'il allait à Lausanne au Congrès de la Paix et de la Liberté. Evidemment le ministère public s'écrierait : Vous alliez à Lausanne! Lausanne est bien près de Bâle et vous deviez venir de Bâle! Et depuis on vous a vu vous mêler à Bordeaux aux groupes des républicains les plus connus, vous avez même reçu la visite de plusieurs des membres des chambres syndicales. Et comme cet homme dont je parle est loyal il dirait : " C'est vrai. „ — " Vous y étiez! Ah! très bien et vous avez même vu Larroque! „ — " Parfaitement, j'ai même pris un repas avec lui. „

" Et Villemart? „ — Oui, j'ai vu presque expirant, le jeune phthisique qui partait pour Buenos-Ayres, sans avoir reçu le fruit de cette collecte que Dentraygues gardait dans sa poche.

Et si l'on poursuit ces investigations avec cette sainte ardeur qu'apporte le ministère public à la recherche de ce qu'il croit être la vérité, on dira à ce citoyen : " On vous a vu à Bordeaux, à Lyon, à Narbonne, à Montpellier, à Béziers, dans dix autres villes du Midi qu'on représente comme si agitées par la démagogie! c'est-à-dire par ceux qui étaient républicains avant-hier, et qui le seront après demain. Vous vous êtes, en un mot, mêlé au parti radical; vous avouez avoir parlé dans ses réunions et dans ses cercles; *habemus confitentem reum.* „ Et on le saisira!

Et si on faisait une visite domiciliaire chez celui dont je parle, on trouverait à son domicile ce programme du journal radical dont parlait le ministère public, avec cette circonstance aggravante qu'il lui était adressé, comme à quelques autres, du reste, avec une dédicace imprimée. On l'incarcérerait alors, et si on le fouillait, on trouverait peut-être sur lui quelques-unes de ces médailles qui ont paru appelées à jouer un grand rôle dans l'accusation. De telle sorte que si, par le hasard des événements ou des choses, on le voyait assis sur les bancs de la police correctionnelle, on appellerait sur lui les répressions de la justice.

Je ne voudrais pas désigner aux sévérités du ministère public celui dont je parle; il vous suffira de savoir qu'il est venu à cette barre avec son confrère Mᵉ Floquet, et qu'il s'en ira libre dans quelques heures.

Toutes les charges que l'on relève contre les prévenus pourraient, cependant, être relevées contre lui, qui a eu,

toute sa vie, une sainte horreur des sociétés secrètes et qui a maintes fois expliqué sa pensée en disant : " Voulez-vous „ faire une société secrète ? Prenez un mouchard ; si vous „ n'avez pas de mouchard, prenez un agent provocateur, ce „ n'en sera que mieux. „

Me Mie conclut en faisant ressortir l'analogie qui existe entre la situation des prévenus et celle qu'il indique.

Abordant les diverses péripéties des débats, l'honorable avocat montre ensuite Dentraygues et sa compagne fidèle et obéissante venant au secours de l'accusation, ce Dentraygues sans lequel le procès ne serait pas possible. A chaque difficulté de l'accusation, ajoute-t-il, le ministère public s'écrie : " A moi Dentraygues ! „ comme on s'écriait jadis : A moi d'Auvergne ! avec cette différence qu'autrefois c'était l'honneur qu'on appelait, et qu'aujourd'hui, c'est la honte.

Dentraygues enfin, c'est le tiroir que l'on ouvre et dans lequel on trouve toutes les lettres de ceux qu'il a compromis ou dupés, tous les renseignements que l'on souhaite et nous arrivons à cette conclusion douloureuse : Dentraygues est l'auxiliaire du ministère public.

Qu'on ne s'y méprenne pas, je n'accuse pas le ministère public d'avoir fait de cet homme ce qu'on faisait jadis des hommes de sa sorte, d'avoir créé et utilisé un agent provocateur.

Oh ! non! mais j'accuse d'Entraygues d'avoir indignement trompé la justice.

Et tromper la justice, c'est aujourd'hui l'acte le plus abominable que l'on puisse commettre. Nous fûmes un grand peuple étonnant l'univers entier qui retentissait du bruit de nos victoires; les nations enviaient notre antique bien-être; on ne parlait que de ce qui était, peut-être, notre fausse gloire : le bruit de nos armes; il se dégageait de la France comme un rayonnement. Aujourd'hui tout cela a momentanément disparu, il nous faut racheter péniblement, à la sueur de notre travail, l'indépendance et le repos de notre pays. Il nous restait la foi dans la justice, et il viendra un homme qui soufflètera cette force indestructible et la fera plier sous le poids de ses mensonges? Oh! je n'ai pas de haine; mon cœur ignore ce sentiment. Je ne viens donc pas vous demander de frapper cet homme, car au sortir de cette audience il ne sera plus dangereux : le mépris public l'aura marqué au front! Il trompe, il ment !

Mon confrère Floquet vous parlait avant-hier du procès de Blois et de Guérin.

Mais Guérin était un *condottiere* de la provocation, il avait sa besogne tracée; c'était un serviteur obéissant. Les autres sont les inspirateurs de la provocation — Blanc qui instrumentait à Lyon était de la famille des Dentraygues — et, puisqu'il faut remuer ces choses nauséabondes, je dois dire un détail oublié par mon confrère.

Blanc venait organiser à Lyon, disait-il, la revendication du prolétariat à main armée, et comme à Lyon ainsi qu'à Toulouse, il y a des gens plein de naïveté qu'on peut tromper, il essaya d'y organiser une commune révolutionnaire. Mais les radicaux de là-bas le chassèrent, comme Gaubert voulait chasser Dentraygues. Le comité de la rue Grôlée démasqua cet homme, qui ne put ramasser que quelques égarés, et après une vingtaine de coups de feu échangés avec la troupe, le drame de l'embauchage et de la provocation prit fin. Blanc abandonna la ville et alla se réfugier en Suisse, où huit jours après, il rédigeait un journal bonapartiste; ce que n'a pas fait encore M. Dentraygues, mais ce qu'il pourra faire avant longtemps.

Mais quel est le motif qui a inspiré la conduite de Dentraygues ? quel est son intérêt ? Car, enfin, l'intérêt, c'est le mobile des actions humaines. L'instruction nous le représente pauvre, besogneux et cherchant dans le travail qu'on lui refuse une existence peu dorée.

Permettez-moi de vous dire qu'il est difficile de lire dans l'âme d'un agent provocateur. Demander l'explication à de semblables natures, c'est s'exposer à un mensonge ou au silence gardé. Qu'a-t-il voulu servir ? Je n'en sais rien. Peu m'importe de savoir le hideux ou les hideux personnages qui l'ont fait agir.

Dentraygues a voulu aller à La Haye pour être un personnage. Quand on est un personnage, on se vend mieux. Il y a des stages dans ce métier-là comme il y a des apprentissages dans les plus honorables métiers.

Pour être agent provocateur, il ne suffit pas d'être malhonnête, il faut faire preuve d'intelligence, faire preuve de la situation d'un homme qu'on peut acheter. Je n'en voudrais d'autre démonstration qu'un mot du ministère public.

M. le ministre de l'intérieur, nous disait-il, était représenté à La Haye.

Ah ! certes, je ne veux pas dire qu'il ait choisi Dentraygues pour ambassadeur. Il a ses délicatesses, et semblable représentation lui aurait répugné.

Mais il s'est fait représenter par un de ces hommes qui ont

su conquérir un grade et ont un pied dans ce qu'on appelle la démagogie et l'autre dans la police. Etre un délégué à La Haye ! Cela pouvait conduire plus loin un de ces hommes, et nous arriverions à cette conclusion que si Dentraygues a trompé les ouvriers de Toulouse, c'était pour arriver à servir ou à tromper M. le ministre de l'intérieur.

Si Dentraygues n'a pas eu cette ambition, n'a-t-il pas voulu devenir l'instrument de haines locales ?

Je me rappelle que M. le procureur de la République nous apprenait l'existence et la circulation de nombreuses lettres anonymes.

Cet honorable magistrat croyait en avoir le monopole ou le privilége. Il se trompe, chacun en a eu sa part. Cette hideuse fleur de la lâcheté n'est pas née pour lui seul, son parfum est allé vers d'autres ; aussi la défense n'en a pas été privée aussi, et ces missives odieuses se sont peut-être glissées aussi sous la porte des juges. Et dans une ville où toutes ces lâchetés vont frapper à tant de portes, depuis celle du parquet jusqu'à celle derrière laquelle s'abrite plus modestement le défenseur, n'est-il pas permis de supposer que Dentraygues, revenu sans bénéfice du Congrès de La Haye, a pu vouloir utiliser ses services au profit de haines locales qui sont venues mettre en branle sa malhonnêteté ?

Au reste, qu'ai-je besoin de montrer le mobile qui le guide, si je prouve, messieurs, que Dentraygues est un accusateur passionné et non pas un prévenu qui se defend ? M. le président nous a parlé de sa longue expérience, c'est aussi à la vôtre que je m'adresse; je demande à la magistrature si jamais elle a vu un prévenu avoir l'attitude de Dentraygues.

Le prévenu avoue quand il est serré par la main du ministère public autant que par la force de ses raisonnements. A un prévenu on arrache les aveux. Mais pour Dentraygues, accuser c'est un besoin, c'est un bonheur. En accusant, il est dans son élément ; à l'audience, il est comme un poisson dans l'eau. Il pleure au besoin, et cinq minutes après, il montre le poing.

Comédies et larmes, brusqueries et colères, c'est une sensitive qui jure et qui larmoie dans les mêmes secondes.

Quel intérêt ? Je ne le trouve pas ; soit ! Je le veux bien ; mais quand je le vois assis, surveiller la moisson qu'il a semé, regarder mûrir le fruit qu'il attend, accueillir avec un sourire les protestations des accusés, je vois la laideur morale d'un agent provocateur se réjouir de son triomphe prochain. Ce triomphe je ne veux pas le discuter.

Et quant le tribunal aura lu un extrait du requisitoire de M. le procureur de la République de la Seine, il restera convaincu que Dentraygues est celui qui a tout fait naître, tout mené depuis l'atelier jusqu'à cette barre.

Ce que je dis là, je ne le le dis pas dans l'ardeur de l'improvisation, mais je le dis pièces en main.

L'*Union nationale*, de Béziers, qui ne savait pas le rôle que Dentraygues était appelé à jouer dans ces débats, a exprimé son opinion, et nous a fait connaître qu'il y a eu, dans cette affaire, un révélateur et que ce révelateur c'est Dentraygues.

M. Campenon, procureur de la République, à Paris, le disait aussi :

Mº Mie donne lecture d'un passage du réquisitoire de ce magistrat.

M. le procureur de la République de la Seine se trompe et je signale cette erreur, car dans cette erreur il y a une démonstration. Il affirme que c'est par suite d'un flagrant délit constaté que les prévenus ont été arrêtés. Or, le flagrant délit n'a pas existé, mais par une étrangeté bien grande ce magistrat le connaissait, car il écrivait une lettre signalant Dentraygues, le 24 décembre, et c'est le 25, au soir, que les arrestations de Toulouse ont commencé.

Quant à celui qu'il poursuivait à Paris, van Heddeghem, on doit sa prise à Dentraygues.

Y a-t-il quelque chose de plus précieux que ces affirmations désintéressées ?

Je vous demande la permission, quoique ce soit une besogne bien pénible et bien nauséabonde, de continuer l'examen des actes de Dentraygues.

Il revient honteux du congrès de La Haye. On l'avait reconnu comme un aigre-fin et il avait été ridiculement chassé, car son sort est d'être chassé partout.

C'est alors qu'il eût la pensée, sans doute, d'exploiter son talent au profit d'une autre force.

C'était l'heure dont vous parlait Mº Floquet, l'heure où certain personnage rêvait une descente sur nos côtes, lui qui en avait fait bien d'autres. Mais la maladie ou la mort peuvent changer bien des choses. Dentraygues revenait à Toulouse, il allait se trouver au milieu d'un groupe de républicains convaincus et résolus, comme l'a dit le Ministère public.

C'étaient des travailleurs qui savaient que le jour où on leur prendrait la République, on leur prendrait le meilleur

de leur avoir. Il était bon de les exploiter et de les compromettre.

Nous allons donc voir d'Entraygues à l'œuvre.

Faisant allusion aux attaques dirigées contre les journaux l'*Emancipation* et l'*Emancipateur*. Me Mie établit les démarches de Dentraygues auprès de M. Duportal auquel il remet un document sur l'Internationale, document dont il demande l'insertion. M. Duportal renvoya à son auteur ce document signé Lalargue, pseudonyme sous lequel s'était caché Dentraygues. Il alla alors au *Journal de Lot-et-Garonne* qui paya de 500 francs d'amende sa confiance en cet homme.

Me Mie ajoute que divers journaux monarchiques ont publié ce document et n'ont pas été poursuivis.

M. le procureur de la République. — Au contraire, ils ont été condamnés à Toulouse et à Bordeaux !

Me Mie. — Je sais le fait dont vous parlez, mais ce n'est pas celui que vise mon esprit en ce moment.

M. le procureur de la République. — Attendez ! Ces journaux ont été pourouivis, ce sont l'*Union méridionale* et la *Gazette du Languedoc*.

J'ajoute qu'il n'y a pas eu d'autre publication de cette nature dans le ressort du parquet de Toulouse.

Me Mie. — Je crois que M. le procureur de la République fait erreur. Mais tant mieux pour eux s'ils n'ont pas été poursuivis ; c'est que le parquet n'aura pas vu la publication.

Reprenant sa plaidoirie, Me Mie proteste, au nom de la défense, contre l'appréciation de Me Hugounet sur ce qu'il a appelé la rivalité entre Dentraygues et M. Duportal. L'œuvre poursuivie par ce prévenu aurait été celle de vouloir livrer et compromettre quelques hommes qui pourraient être le noyau de la résistance à un coup d'Etat.

Puis Me Mie se retourne vers Me Hugounet, défenseur de Dentraygues : Monsieur et confrère, vous avez dit un mot dur sur M. Duportal, mais il est imprudent aussi, et les malintentionnés qui l'ont entendu pourraient croire que c'est un souvenir personnel et désagréable qui l'a mis à vos lèvres.

Vous parlez de l'enterrement de M. Duportal, mais laissez-moi vous dire qu'il y a 22 ans, alors qu'un coup d'Etat jetait l'honneur national par-dessus la frontière, et que la violence exilait nos plus grands citoyens, nos plus illustres poëtes, nos savants, nos historiens, on croyait les avoir aussi enterrés pour jamais.

Dix-neuf ans plus tard, cependant, ils revenaient pour fournir à la France ses premiers magistrats, depuis ceux qui siégent au parquets de nos Cours d'appel, jusqu'à celui qui dirige les destinées de la France et qu'on avait cru enterrer aussi. Et le 4 Septembre, M. Duportal devenait préfet de la Haute-Garonne.

Avant d'ouvrir aussi libéralement la fosse des gens, attendez que le suffrage universel ait parlé et peut-être dans quelques mois vous dira-t-il, mon confrère, que les gens que vous tuez se portent encore bien.

Toulouse a eu ses douleurs, son préfet a été poursuivi en cour d'assises, son maire a été garrotté avec des menottes ; mais comme le préfet, l'officier municipal que chacun aime et estime, a été acquitté par la justice du pays, et il faut, après ces tristesses par eux supportées, qu'ils subissent les morsures de M. Dentraygues ? Ce serait trop !

Ils sont du reste, insultés par lui, en bonne compagnie, car ce délateur, sachant bien que c'était la démocratie qu'il fallait dénigrer, a cru devoir attaquer les noms de Barbés et de Victor Hugo.

M. le président. — Ayez la bonté, Mᵉ Mie, de restreindre votre défense aux faits de la cause.

Mᵉ Mie. — Les faits dont je parle appartiennent à la cause, car ils font partie de l'interrogatoire de Dentraygues, et je devais signaler ces odieuses attaques.

Je suis heureux, du reste, de cette invitation qui me ramène tout naturellement à discuter les actes de Dentraygues.

Mᵉ Mie examine les antécédents, la vie de Dentraygues que son père lui-même, c'est-à-dire ce qu'il y a de meilleur, de plus indulgent, à représenter sous les plus tristes couleurs. " Un homme immoral et méchant. " A cet homme que son propre père a ainsi jugé, Mᵉ Mie le dépeint allant pieusement s'agenouiller à l'église de Martres, et y fréquentant assidument les offices.

L'homme immoral, et mauvais fils, celui qu'on a chassé de Toulouse, celui qui a compromis la liberté, le travail de ses concitoyens, cet homme s'en va à Martres ; il y affecte les dehors d'un homme d'église, et il prend publiquement dans le sanctuaire cette attitude douce, calme, pieuse et recueillie qui lui permettra de se confesser à la Justice, après s'être confessé à Dieu.

Je respecte la religion, je respecte les croyances de chacun comme je veux que chacun respecte les miennes ; mais je

déteste l'hypocrisie, parce que l'hypocrisie recouvre toujours une âme malsaine et des projets mauvais. Parmi tant d'autres, ce vice est celui de Dentraygues.

Mᵉ Mie arrive à la question de la traite Tibaldi. L'honorable avocat possède dans son dossier, trois lettres signées Tibaldi, dont les deux premières sont bien en effet de lui, mais dont la troisième, ajouta-t-il, est un faux en écriture commis par d'Entraygues et ayant pour but de faire tomber dans sa poche une somme de 1,500 fr.

Nous avons eu occasion d'expliquer au cours des débats les faits relatifs à cette somme de 1,500 fr., montant d'une traite Tibaldi sur l'*Émancipation*.

Mᵉ Mie fait parvenir au tribunal les trois lettres en questions et le prie d'examiner — chose facile ! — la différence des écritures.

Il aborde aussitôt dans sa plaidorie, les quêtes faites par Dentraygues au profit de prétendus proscrits, quêtes du montant desquelles il n'aurait jamais pu rendre compte.

Aussi, bien loin de faire un reproche à Pitioux, comme l'a fait Mᵉ Hugonnet, de s'être refusé à recevoir cet homme dans les chantiers de Portet, l'honorable avocat le félicite de sa prudence. Peut-on faire également un reproche à M. Cros, conseiller municipal, d'avoir conspué ce même homme, d'avoir déchiré les listes Dentraygues sur lesquelles figuraient, à leur insu, les noms de bien de gens?

C'est là, dit Mᵉ Mie, le cri d'un honnête homme indigné et M. Cros a raison de dire : si je ne craignais de sâlir mon titre de conseiller municipal, je vous souffleterai des débris de ces listes. Mais il a eu raison de ne pas le faire ; car Dentraygues est un de ces hommes qu'on ne soufflète pas.

Après une suspension d'audience de vingt minutes, Mᵉ Mie continue sa plaidoirie en reprenant l'historique des faits et gestes de Dentraygues, au moment où, chassé de Toulouse, il se retira à Martres, s'agenouiller, dit Mᵉ Mie, aux pieds de l'Eternel. Sa force délatrice va se doubler de celle d'une fidèle compagne.

Par une de ces faveurs exceptionnelles, qui ne viennent pas de M. le procureur de la République, mais par un de ces hasards que ménagent, sans doute les difficultés d'une instruction, Mᵐᵉ Dentraygues ne fût pas séparée de son mari. Jusque devant la porte du cabinet de M. le juge d'instruction, elle est restée côte à côte avec lui.

Ils sont restés en correspondance jusqu'au débats ; et cette correspondance arrivait dissimulée dans les plis d'un vêtement.

Me Mie fait ressortir des dispositions qu'il offrait de faire entendre à la barre, des faits d'après lesquels Mme Dentraygues avait mené une scandaleuse conduite. Il insiste sur les vols faits par elle à la fille Richard.

Elle passe sa vie, dit-il, à fréquenter certains lieux que la langue italienne a décoré du nom de Casino et où l'on ne va pas absolument pour rester sage, comme le lui avait recommandé son mari.

Mme Dentraygues s'y livre à des libations qui dépassent les forces de son vigoureux tempérament, en sort en état d'ivresse, et battant les murs, rentre à son domicile, où le tapage nocturne devient si bruyant, qu'on la condamne pour ce fait, et cela, monsieur le commissaire central, se trouve dans les dossiers de votre petit parquet.

Voilà le témoin ! Et ce témoin est si digne de la confiance de la justice que ses voisins font des démarches pour le faire expulser de la maison qu'il habite.

Ajoutons enfin qu'hier, cette femme a été vue en pleine rue, joyeuse et satisfaite, faisant sauter dans ses mains des pièces de cent sous, elle qui se représente comme mourant de faim.

Voilà comment elle se révèle ! Voici comment elle nous apparaît par ses propres aveux, par les déclarations de la fille Richard et des témoins que nous vous offrions d'entendre.

Cependant, messieurs, c'est ce couple dont j'ai eu à examiner la vie avec regret — (car il est des choses auxquelles on ne touche pas de gaîté et de cœur) — c'est ce couple sorti d'une boîte à surprise qui est toute la force de l'accusation. C'est grâce à lui que l'on prétend nous avoir sauvés d'un véritable danger social.

Après avoir fait ressortir que le couple Dentraygues est sorti d'une boîte à surprise, et qu'il est toute la force de l'accusation, que c'est grâce à lui qu'on prétend nous avoir sauvé d'un véritable danger social, Me Mie continue sa plaidorie en ces termes :

M. le procureur de la République, si ardent à défendre les intérêts sociaux, ne savait absolument rien. M. le juge d'instruction, si dévoué à son devoir, ignorait tout aussi. Ces magistrats, je le reconnais, sont souvent débordés par leur travail et leurs occupations, ils ne peuvent tout deviner; mais, M. le commissaire central, par son activité et son expérience les renseigne et les édifie. Or, voici que M. le commissaire central ne sait rien non plus. Le fameux congrès, si

menaçant, dont l'accusation nous a parlé avant-hier, arrivait le 25 décembre, nous sommes au 24.

Tout cela, M. le commissaire central l'ignore, et il faut que M. le Ministre de l'intérieur avise tous les magistrats de Toulouse du danger que cette cité va courir. Mais les époux Dentraygues sont là. Le péril sera évité, leurs mains loyales vont prendre le gouvernail, et la société sera sauvée par eux. Ce péril social, à l'état latent, mais prêt à éclater, la police elle-même l'aura ignoré, jusqu au moment où arrive cette lettre de M. le Ministre de l'intérieur, et c'est grâce à un simple effet du hasard, que nous pouvons nous écrier : Oh! merci! (je n'ose dire à qui) Oh! merci ! nous sommes sauvés.

Tout cela n'est pas sérieux, messieurs.

Me Mie reprend la déposition de M. le commissaire central qui, d'accord avec sa loyauté, a établi lui-même que jusqu'au jour des révélations de Dentraygues, c'est-à-dire la veille du congrès régional, il ignorait tous les faits principaux de l'accusation.

Mais il y a deux êtres nobles et purs qui veillent, dit Me Mie, ce sont M. et Mme Dentraygues.

Et, en effet, c'est le rôle qu'a voulu leur faire jouer Me Hugounet. Il nous a parlé des Etats du pape et du brigandage de la Corse, dont il connaît les mœurs et aussi les fruits, peut-être. Il a glorifié ceux qui, mus par le sentiment le plus généreux, dénoncent à la victime future l'acte que va commettre le brigand, ou se jettent entre l'homme de la *vendetta* et celui qu'il veut coucher cadavre. Et c'est là le rôle qu'il donne à Dentraygues et à sa femme. L'un sera l'homme le plus honnête et le plus dévoué du monde comme Mme Dentraygues en est la plus pure rosière.

Par grâce, permettez-moi, cher confrère, de vous dire que je comprends tous les dévouements de la défense; vous aviez, du reste, pris soin de nous dire que vous êtes le soldat désigné d'office; l'œuvre de votre imagination est fort respectable, mais elle ne saurait nous émouvoir et elle expirera aux pieds du tribunal.

Messieurs, bien d'autres détails vous seront présentés par mes confrères, et quand ils auront complété le tableau de toute cette accusation, mise en branle par le couple Dentraygues, vous vous direz " quand tant d'honnêtes gens leur donnent un démenti, nous ne pouvons avoir foi dans ses paroles haineuses. „

Avant d'aborder la défense de Masméjean, Me Mie, frappé

d'un souvenir, rappelle le mot de M. le procureur de la République : " L'Internationale ne peut vivre au grand jour „; et celui de Masson contenu dans ce qu'on a appelé le testament de Masson : " Ayons des réunions où nous pourrons démasquer les flatteurs et les délateurs. „

Cet ouvrier, dit Me Mie, cet humble, n'a qu'une pensée et il l'a dit : " Nous avons combattu pour le suffrage univer-
„ sel, c'est notre loi souveraine, c'est aussi notre sauve-
„ garde. Ceque nous voulons, c'est que l'élu relève de son
„ mandant, que cet élu quelque savant et haut placé qu'il
„ soit, sache bien qu'il est le défenseur et rien que le dé-
„ fenseur du mandat qu'on lui a donné. „

Ces délateurs que veut démasquer Masson ce sont les hommes qui, comme Dentraygues, pénètrent dans des groupes d'ouvriers honnêtes pour les tromper, les égarer, et les livrer ensuite.

Ces flatteurs, ce sont ces quêteurs de suffrages qui, vingt jours avant le vote, prodiguent des paroles dorées quitte à ne pas les tenir et qui faussent ainsi l'expression de la volonté nationale.

Plût au ciel! que nous eussions tous, comme Masson, un désir aussi vif, aussi sincère de servir le suffrage universel. Mais, disons-le, c'est dans la juxtaposition de ces deux mots que se trouve toute l'affaire!

D'un côté, nous voyons des citoyens saintement passionnés de leurs droits, comprenant leurs devoirs, voulant pacifiquement user des uns et accomplir les autres. Ce sont eux qui donneront au scrutin sa véritable signification, eux qui, en un mot, feront la nation parlante et dictant ses volontés. Ceux-là sont des hommes de paix et de liberté.

A côté d'eux et pour tromper le suffrage universel, les conspirateurs de carton ourdissant leurs trames abominables et trahissant le lendemain la main qu'ils serraient la veille. Ceux-là aujourd'hui sont les auxiliaires de l'accusation et j'en ai peine pour elle.

Pour moi, c'est là qu'est toute l'affaire.

Me Mie reprend en détail la défense de Masméjean. Ecartant les aveux primitifs de ce prévenu, il applique l'argument de ce désir de la sincérité du suffrage universel, à l'explication des termes trouvées chez Masméjean, et que le ministère public retourne contre le prévenu.

Il repousse tout ce qui, à ses yeux, n'est qu'ypothèse. Les livrets trouvés chez Masméjean ne sont pas ceux de l'Internationale. L'honorable avocat affirme la différence de

tous ces livrets, de toutes ces brochures avec les véritables livrets, lesquels portent des colonnes destinées à porter l'inscription des cotisations.

Quant aux brochures, ce seraient des rossignols de librairie que Dentraygues vendait 20 centimes, alors qu'elles ne valent que le prix du papier.

Masméjean, enfin, ajoute Mᵉ Mie, n'a pas, pendant trois mois, manqué à son service du chemin de fer d'Orléans, de six heures du matin à six heures du soir. Les tableaux de la Compagnie, les carnets de présence, ne constatent pas une heure d'absence.

Mᵉ Mie fait enfin ressortir l'indignité des calomnies de Dentraygues contre Masméjean, dans la bourse compatissante duquel il a trouvé aide et secours dans un de ses moments de besoin. En résumé, la plus grande faute de son client aurait été d'accepter une réunion à son domicile, mais c'est justement dans cette réunion qu'a été démasqué Dentraygues, qu'on a déchiré les listes sur lesquelles on inscrivait le nom des citoyens sans les avoir consultés.

“ Déclarer Masméjean coupable à cause de cela, s'écrie Mᵉ Mie, c'est affirmer que celui qui arrache un couteau des mains d'un assassin est coupable aussi.

Deux mots seulement en terminant, messieurs, ils s'appliqueront à tous ceux que j'ai devant moi et dont je resterai l'ami, parce qu'ils sont braves et honnêtes. Ceux-là, on les a arrêtés, jetés en prison, menacés dans leur avenir. et, après toutes ces douleurs, M. le procureur de la République s'écrie : “ Ce sont des ambitieux qui se dressent un piédestal et cherchent un triomphe. „

Et quoi! Vous les avez saisis, enlevés à leur famille et vous les accusez de chercher un piédestal dans leurs épreuves mêmes. Mais est-ce bien eux qui vous les ont demandées? N'est-ce pas assez, au contraire, qu'ils aient eu à les subir, sans leur prêter cette pensée?

Ils sont venus pour répondre à la justice; ils se savent honnêtes, ils se savent respectables, ils le proclament hautement, — (c'est leur droit, c'est aussi leur devoir), — car ils sauvegardent leur honneur, qui est le patrimoine de leur famille et le plus précieux de tous.

Ce ne sont pas des triomphes qu'ils cherchent, croyez-le bien! et si quelqu'un ici désire un piedestal, à coup sûr, ce n'est pas eux.

Dans quelques jours, ils reviendront libres à leur travail, et ceux qui ne retrouveront pas leur famille au complet,

n'auront qu'à pleurer leur parents morts pendant leur captivité.

Dans le souvenir de leurs peines ils ne chercheront pas l'occasion d'un triomphe, ils ne se souviendront que de leurs angoisses imméritées, non pour maudire la justice, mais pour se garer à jamais d'un homme que le mépris du reste va saisir.

Vous avez à accomplir, Messieurs, une tâche de réparation. Vous le ferez avec votre indépendance. Je ne sais qui vous êtes, quels sont vos désirs, vos aspirations, vos cultes. Mais je sais que vous êtes des magistrats, c'est-à-dire des hommes de vérité. Et cela me suffit. Sous la République vous rendrez une justice libre, car, en regardant le tribunal, il me souvient que sous l'empire même, il a su faire acte de justice indépendante.

Abritez-vous sous cette noble devise républicaine pour laquelle nos pères ont combattu, et qui rayonnera sur nos enfants plus paisibles et plus heureux que nous.

Rendez à ces hommes une liberte injustement ravie!

Que l'égalité vous fasse un devoir de ne pas placer à côté de la parole d'un honnête homme celle d'un être justement flétri.

Et s'il devait en être autrement, si un doute vous restait sur quelques-uns de ceux que nous défendons, vous vous souviendrez de ce sentiment, le plus pur, le plus noble de ceux qui illuminent l'âme humaine, qui termine et couronne la noble devise : que la fraternité inspire votre décision.

C'est ce sentiment que vous consulterez et vous prononcerez l'acquittement que nous attendons.

Audience du 25 mars 1873.

Mᵉ Cousin est chargé de présenter la défense du groupe des Cinq, au point de vue général de la cause d'abord, au point de vue de quelques-uns de ses clients personnels ensuite.

Il établit le bien fondé des déclarations affirmant que le but réel des réunions fut la publication d'un journal spécial socialiste sous le nom l'*Œil du peuple*. Les registres, les affiches posées sur les murs, les annonces de divers journaux, les livres de M. Lupiac, imprimeur, tout démontre que cette idée ne resta pas à l'état de projet, mais qu'elle eut un commencement d'exécution.

Rien de clandestin non plus dans les réunions. Les diver-

ses factures qui existent au dossier de la défense et relatives à diverses dépenses se rapportant aux frais des réunions, les livres à souches qui révèlent le nom des actionnaires presque tous assidus à ces mêmes réunions, démontreraient encore la publicité donnée à tous les actes que l'on interprète si faussement.

Le groupe des Cinq est donc un mythe, jusqu'en 1872; (le ministère public le constate malgré lui, par les contradictions de son exposé,) pas d Internationale, jusqu'au moment de l'arrivée de Dentraygues.

Laissant de côté les généralités préliminaires que ses confrères ont développé au tribunal, à propos de ce prévenu, Mᵉ Cousin s'attache à ses faits et gestes, un par un, les confronte en détail avec ses propres déclarations d'abord, avec celles de ses co-prévenus ensuite, avec les circonstances indéniables qui leur donnent un démenti formel.

L'honorable avocat s'applique, avec un rare bonheur de clarté et de netteté, à faire la démonstration matérielle des bases de la défense telles qu'elles ont été posées par ses collègues dans les deux audiences précédentes.

Passant aux charges individuelles qui pèsent sur chacun de ses clients, Mᵉ Cousin présente d'abord la défense de Sarrans, dont il fait ressortir l'attitude hostile à Dentraygues qu'il a combattu dès le début. “ Peut on croire, dit-il, que cet homme, presque dans la mendicité, vivant de misérables souscriptions dont il n'a jamais rendu compte, que cet homme qui n'a pu réunir, à force de tromperies, qu'une somme de 78 francs pour aller au Congrès de La Haye, ait refusé les 600 francs que Sarrans, dit-il, lui aurait offert pour consentir à lui céder cette délégation au Congrès? Allons donc! c'était le Pactole pour ces Dentraygues. „

Il n'est pas un des griefs de l'accusation, que nous avons rapportés dans le cours des débats, sur lequel Mᵉ Cousin ne porte ses investigations.

C'est ainsi que, passant à la défense de Pey dans la famille duquel le républicanisme est de tradition, il continue ce système de dissection. Son père paya chèrement, après le coup d'Etat, sa fidélité à ses principes. Et Dentraygues, qui connaît cette infortune, s'en empare pour en faire le motif de prétendues vengeances que Pey voudrait exercer.

Il fut nommé commissaire de police à Perpignan, après le 4 septembre, mais voulant porter la part de son sang à la défense du pays, Pey donna sa démission, s'engagea dans

les francs-tireurs, se fit remarquer par sa brillante conduite, et le 1er décembre 1871, il était nommé capitaine d'artillerie, arme dans laquelle il avait servi.

Tel est l'homme, dit Me Cousin, que l'on représente sous les plus odieuses couleurs, que l'on fait un des chefs de l'Internationale, voulant faire adopter par le Congrès un programme hébertiste.

Pour Gaubert, il est impossible de relever contre lui un grief que les débats aient pu confirmer.

Puis vient Rué ; le ministère public à déclaré ne retenir l'accusation contre ce prévenu que pour le fait Mathieu. Me Cousin s'étonne qu'on n'ait pas cru devoir plutôt abandonner l'accusation contre lui, comme il a été fait pour son autre client Cuve. Même réflexion pour Pajot.

Nous reviendrons demain sur la fin de cette substantielle plaidoirie, en disant quelques mots sur la défense que Me Cousin a présentée pour deux autres de ses clients, Ebrard et Licau.

—

Nous nous réservons de parler demain de la plaidorie de Me Albert, prononcée en faveur d'Argaing, et de celles de Mes Barberet et Pons, la première en faveur de Masson, la deuxième, de Burgand.

PLAIDOIRIE DE Me COUSIN.

Me Cousin est chargé de présenter la défense du groupe des Cinq, au point de vue général de la cause d'abord, au point de vue de quelques-uns de ses clients personnels ensuite.

Il établit le bien fondé des déclarations affirmant que le but réel des réunions fut la publication d'un journal spécial socialiste sous le nom l'*Œil du peuple*. Les registres, les affiches posées sur les murs, les annonces de divers journaux, les livres de M. Lupiac, imprimeur, tout démontre que cette idée ne resta pas à l'état de projet mais qu'elle eût encore un commencement d'exécution.

Rien de clandestin non plus dans les réunions. Les diver-

ses factures qui existent au dossier de la défense et relatives à diverses dépenses se rapportant aux frais des réunions, les livres à souches qui révèlent le nom des actionnaires presque tous assidus à ces mêmes réunions, démontreraient encore la publicité donnée à tous les actes que l'on interprète si faussement.

Le groupe des Cinq est donc un mythe, jusqu'en 1872 ; (le Ministère public le constate malgré lui, par les contradictions de son exposé,) par d'Internationale, jusqu'au moment de l'arrivée de Dentraygues.

Laissant de côté les généralités préliminaires que ses confrères ont développé au tribunal, à propos de ce prévenu, Mᵉ Cousin s'attache à ses faits et gestes, un par un, les confronte en détail avec ses propres déclarations d'abord, avec celles de ses co-prévenus ensuite, avec les circonstances indéniables qui leur donnent un démenti formel.

L'honorable avocat s'applique, avec un rare bonheur de clarté et de netteté, à faire la démonstration matérielle des bases de la défense telles qu'elles ont été posées par ses collègues dans les deux audiences précédentes.

Passant aux charges individuelles qui pèsent sur chacun de ses clients, Mᵉ Cousin présente d'abord la défense de Sarrans, dont il fait ressortir l'attitude hostile à Dentraygues qu'il a combattu dès le début. " Peut-on croire, dit il, que cet homme, presque dans la mendicité, vivant de misérables souscriptions dont il n'a jamais rendu compte, que cet homme qui n'a pu réunir, à force de tromperies, qu'une somme de 78 francs pour aller au Congrès de La Haye, ait refusé les 600 francs que Sarrans, dit-il, lui aurait offert pour consentir à lui céder cette délégation au Congrès ? Allons donc c'était le Pactole pour ce Dentraygues. "

Il n'est pas un des griefs de l'accusation, que nous avons rapportés dans le cours des débats, sur lequel Mᵉ Cousin ne porte ses investigations.

C'est ainsi que passant à la défense de Pey, dans la famille duquel le républicanisme est de tradition, il continue ce système de dissection. Son père paya chèrement, après le coup d'Etat, sa fidélité à ses principes. Et Dentraygues, qui connaît cette infortune, s'en empare pour en faire le motif des prétendues vengeances que Pey voudraient exercer.

Il fut nommé commissaire de police à Perpignan, après le 4 septembre, mais voulant porter la part de son sang à la défense du pays, Pey donna sa démission, s'engagea dans les francs-tireurs, se fit remarquer par sa brillante conduite,

et le 1er décembre 1871, il était nommé capitaine d'artillerie, arme dans laquelle il avait servi.

Tel est l'homme, dit Mr Cousin, que l'on représente sous les plus odieuses couleurs, que l'on fait un des chefs de l'Internationale, voulant faire adopter par le Congrès un programme hébertiste.

Pour Gaubert, il est impossible de relever contre lui un grief que les débats aient pu confirmer.

Puis vient Rué ; le ministère public à déclaré ne retenir l'accusation contre ce prévenu que pour le fait Mathieu. Me Cousin s'étonne qu'on n'ait pas cru devoir plutôt abandonner l'accusation contre lui, comme il a été fait pour son autre client Cuve. Même réflexion pour Pajot.

La défense du groupe des cinq était incontestablement la partie plus difficile du procès. Il ne fallait rien moins que le talent et l'expérience de Me Cousin pour lutter, sur ce point, contre l'accusation. Néanmoins, avec un dévouement qui l'honore, Me Cousin a consenti à défendre encore Heybrard, Bajau, Licau, Cuve, Darné et enfin, Jacob et Mirabail, auxquels Me Floquet, obligé de regagner Paris, n'avait pu prêter le secours de son talent.

Enfin, dans un intérêt général, Me Cousin discute une question de droit dont la solution, à son avis, doit profiter à tous les co-accusés.

L'association Internationale, que condamne, dans son art. 1er, loi du 14 mars 1872, est celle qui a pour but de provoquer la suspension du travail, l'abolition du droit de propriété, de la famille, de la patrie, de la religion ou du libre exercice des cultes.

Une question préjudicielle s'impose donc à l'examen du juge :

L'accusation établit-elle l'existence d'une association offrant les éléments criminels prévus dans les art. 1, 2 et 3.

Il ne peut y avoir culpabilité que si les prévenus font partie d'une association de ce genre.

Or, aucune preuve n'a été faite à cet égard par le ministère public. Il n'y a même pas eu de livrets saisis à Toulouse, et le seul saisi à Béziers contient des statuts qui ne portent aucune atteinte aux principes édictés par l'art. 1er de la loi du 14 mars 1872.

Il est d'autant plus essentiel d'établir l'existence d'une association délictueuse que la raison et la morale se refusent à admettre que les prévenus soient coupable d'être affiliéà une

association, même internationale des travailleurs, professant les doctrines apposées à celles condamnées par l'art. 1er.

En un mot, l'accusation était tenue d'établir que les prévenus faisaient partie d'une association criminelle ou propageaient ses doctrines, — et elle ne l'a pas démontré — donc, elle pèche par la base.

PLAIDOIRIE DE M. BARBERET

Pour Masson, (*prévenu*).

Me Barberet a aussitôt après présenté la défense de Masson, un de ceux les plus chargés par le ministère public. Ce jeune avocat s'est acquitté de cette tâche avec une grande netteté de raisonnement.

Rappelant les paroles de Me Ebelot sur l'accusation qui ressemble, disait-il, à un pastel dont les couleurs brillantes vont peu à peu s'affaiblissant sous l'influence de l'air et de la lumière ; Me Barberet espère que Masson, l'un des accusés, dont les traits ont été les plus fortement dessinés par le ministère public, profitera de cet effacement général de l'accusation. Le défenseur se propose d'examiner dans la première partie de sa plaidoirie les charges qui pèsent sur son client; dans une seconde partie, il dira au tribunal ce que c'est que cet homme que le ministère public a qualifié d'empoisonneur, de péril social. — Remontant en arrière, le défenseur se demande si les relations de Masson avec Serrailler, relations qu'il ne nie pas, peuvent établir sa culpabilité? En aucune façon, puisque ces relations n'avaient pas eu pour but l'Internationale, et que Masson, en écrivant à Serrailler, cherchait à avoir des nouvelles de la famille Levrault, ses anciens bienfaiteurs. Plus tard, les relations de Masson avec Dentraygues établissent-elles son affiliation à l'Internationale?

Me Barberet soutient la négative. Il n'y a, en réalité, contre son client que le témoignage très suspect de Dentraygues, ennemi personnel de Masson, qu'il accusait d'être l'espion de Duportal. — Des racontars de café, des commérages, voilà ce qui reste à la charge de son client.

Le défenseur après l'exposé et la discussion des griefs relevés par le ministère public contre Masson, lit cette pièce qui a été appelée son testament, et qui, au dire du procureur de la République, prouve que Masson était fanatisé par les plus mauvaises doctrines.

TESTAMENT A MES ENFANTS.

" Si votre père venait à être renfermé pour cause de ses *opinions politiques*, rappelez-vous que votre père aura toujours eu pour *but* d'exprimer son *droit*, ses *devoirs* comme nous en avons tous le droit de par Dieu qui nous a tous *fait hommes;* le mal que *j'aurai fait* aura été de chercher à démontrer l'erreur de mes semblables à vouloir se mêler de rien et à me reprocher à moi de *trop parler* ; aucun homme ne peut être *assez méprisable* pour ne pas vouloir se souvenir des devoirs que *Dieu* nous a donnés. *Oui*, nous devons en *toute circonstance surveiller les hommes* que nous avons nommés pour *faire exécuter* nos *volontés* ; c'est nous la masse qui sommes tous *par millions* et ces quelques centaines d'hommes ne *peuvent pas*, *n'ont pas le droit* de nous imposer *leurs volontés,* ou alors il n'y a pas de *nationalité.* Oui, je le dis, nos gouvernants comme nos divers corps d'état ont un *mandat* vis à vis de *nous* ; nous ne devons pas avoir une *foi aveugle* dans leurs actes, ils nous doivent un *compte exact* et nous le droit de *contrôler sans cesse* ; là, est la *clé de notre indépendance.*

" Si nous oublions ce devoir nous perdrons nos droits de citoyens et il nous faut des flots de sang de nos pères et de nos enfants pour reprendre ce que des ambitieux nous enlèvent dans un coup d'état. Surveillance continuelle, *remplacement* des hommes qui *nous ont trompés*, et pour cela réunion dans nos cités, expressions de nos besoins, et dans ces *réunions pacifiques*, *publiques*, par notre *volonté seule*, et cela *au grand jour*, dénoncer les *flatteurs*, les *délateurs.* "

Après la lecture de cette pièce, le défenseur déclare qu'il lui est impossible de voir rien de séditieux, rien d'anarchique dans cette profession de foi d'un père à ses enfants.

Le président l'interrompt en lui disant que cette pièce est une attaque au suffrage universel. — Le défenseur réplique et tout en protestant de son respect pour le tribunal, il déclare qu'il lui est impossible de voir dans ce qu'il vient de lire rien qui constitue une attaque soit directe, soit indirecte contre le suffrage universel.

Interrompu une seconde fois dans sa lecture des notes du commissaire central, dans lesquelles il est dit que Masson a vendu des médailles à l'effigie de Gambetta, Mᵉ Barberet fait ressortir l'étrangeté de cette note, étrangeté que quelques paroles du ministère public dans son réquisitoire, n'avaient fait que faire ressortir déjà.

La conduite de Masson a toujours été irréprochable, et si les articles cités de la loi sur l'Internationale s'appliquent à ce prévenu, ce que son défenseur combat au point de vue juridique, il est digne de toute la bienveillance du tribunal.

PLAIDOIRIE DE Mᵉ BARBERET

Pour GUYOT, *(prévenu)*.

Mᵉ Barberet présente quelques courtes observations en faveur de Guyot sur lequel on ne peut faire peser une charge sérieuse. On ne relève contre le prévenu que son inscription sur une liste. Est-il bien certain que cette inscription ait eu lieu avec son consentement ? Les noms de cette liste, sont-ils bien ceux d'affiliés à l'Internationale ? Il n'y avait là qu'une simple présomption dont les débats ont montré l'inanité ; — Guyot est un parfait honnête homme, travailleur, bon père de famille, bon époux ; le commissaire central le constate dans ses notes sur le prévenu, mais il constate en même temps que c'est un chaud républicain qui ne manque pas de pavoiser et d'illuminer aux dates du 4 Septembre et de la proclamation de la République, au 22 Septembre 1792. Le défenseur espère que le tribunal se montrera plus qu'indulgent à l'égard de ces manifestations patriotiques que l'on semble reprocher à Guyot et il conclut à son acquittement pur et simple sans dépens.

PLAIDOIRIE DE Mᵉ PASSERIEU

(En faveur de *Calas*.)

Le nom de Calas a été si souvent prononcé au cours de ces débats, qu'il semblerait volontiers qu'on ait voulu plus spécialement le désigner à l'attention impressionnée des ju-

ges pour le recommander ainsi d'une manière plus efficace à la rigoureuse application de la loi.

Dans son réquisitoire, hélas trop éloquent, M. le procureur de la République a réservé, en effet, une large part d'accusation à Calas. Il a résumé sur ce malheureux prévenu, son ironie la plus subtile et son indignation la plus concentrée. Calas, c'est un martyr, c'est le plus innocent des conspirateurs, disait-on en souriant dès le début; et après un exposé pittoresque des prétendus griefs relevés à sa charge, on s'écriait en concluant : vous le voyez, Messieurs, Calas est un vétéran de la démagogie, c'est un homme dangereux! On est allé plus loin. On a fait subir à Calas cette humiliation suprême d'être mis au même niveau d'immoralité de Dentraygues, d'être considéré comme son confident et son ami, châtiment immérité, douloureux privilége, qui obligerait ses co-prévenus à détourner la tête pour ne point rougir de se voir compromis par un voisinage déshonorant.

Certes, le portrait présenté par le ministère public peut être fort habile mais en revanche il est absolument infidèle. Calas n'est ni un martyr, ni un vétéran de la démagogie. Il ne connaît ni les extases sereines de l'apothéose ni les tempêtes problématiques des bas-fonds sociaux. Il n'est ni un mécontent, ni un satisfait; il vit paisiblement pour lui-même et pour les autres : voilà tout. Il est d'ailleurs assez instruit pour n'être point utopiste et il est assez heureux pour n'avoir pas le loisir d'être jaloux.

Quoi qu'il en soit, puisque Calas est devant ses juges, il faut qu'il réponde et il répondra. Sa réponse sera facile à l'accusation dirigée contre lui.

Mᵉ Passerieu examine les preuves fournies par le ministère public. Elles sont puisées à quatre sources : les déclarations de Dentraygues, les interrogatoires écrits, les aveux d'audience, les pièces saisies.

On a saisi, dit en terminant le défenseur, une circulaire de la *Ligue internationale de la paix et de la liberté*, dont le journal circule librement en France, dont le correspondant est un homme estimé de tous, le vénérable M. Leygue; on a saisi une couverture de papier à cigarette Job, qui ne s'attendait pas à cette réclame, et portant les adresses de MM. Gœgg et Rollandey, de Genève ; on a saisi une biographie populaire de Victor Hugo ; une œuvre immortelle de d'Alembert, *de la destrucion des jésuites*, qui n'avait pas effarouché la pudibonde estampille de Bonaparte ; on a saisi enfin une modeste brochure — LES HOMMES NOUVEAUX, *Frédé-*

ric Thomas — qui ne méritait ni cet excès d'honneur, ni cette indignité, brochure autrefois tombée de la plume de celui qui a la bonne fortune de porter aujourd'hui la parole devant vous... Voilà donc Calas affilié à l'Internationale, parce qu'il a lu une brochure écrite par son défenseur ! Mais alors moi-même, en bien cherchant, en bien fouillant, ne serai-je pas aussi, malgré moi, de l'Internationale ? Avec le système ingénieux du ministère public, je n'oserai pas, je l'avoue, affirmer absolument le contraire... On a saisi également chez Calas une collection de photographies " représentant Félix Pyat et autres sommités du radicalisme et du socialisme. „ C'est le commissaire de police de Lodève qui parle. Il convient de compléter ses renseignements officiels. Il y avait, en effet, pêle-mêle, dans cette galerie photographique, Louis Blanc, Pelletan, Jules Favre, et aussi M. Thiers, président de la République française ; il y avait la sublime inspiration de Murillo, cette vierge qui semble attirer vers elle en s'envolant ; il y avait une reproduction de la *Vierge aux Raisins* ; et, entre ces deux images vénérées, Calas, ce vétéran de la démagogie, Calas, cet homme dangereux, avait placé un portrait charmant de jeune fille qu'il adore, Mlle Rose Calas, dont il faut tout bas effleurer le nom avec respect, afin de ne point réveiller des souvenirs affectueux et de ne pas rendre humide la paupière paternelle.

Ici, l'émotion a étouffé quelques instants la voix de Mᵉ Passerieu.

M. le président Sacarrère offre au défenseur de prendre un moment de repos.

Mᵉ Passerieu. — Non, M. le président, je vous remercie, je continue ; mais il m'a été impossible d'oublier que Calas, un père de famille, m'avait, pour la première fois, raconté ces détails dans une prison et en pleurant.

Il y a là, vous le voyez, messieurs, beaucoup de pièces à conviction ; mais le moindre grain de mil International ferait mieux mon affaire.... Où sont les livrets envoyés par Dentraygues ? où sont les statuts de l'association ? où, la composition des comités comme à Toulouse ? où la liste des émargements, le tableau des cotisations ?.... Vous n'avez aucune preuve directe, aucun corps du délit, rien !

Je me trompe. Dans les pièces à conviction il y a une preuve péremptoire d'affiliation. C'est une lettre qu'il faut lire. Elle est signée par le général Cambriels, qui remercie Calas de ses offres de service contre les Prussiens.... On n'a

pas saisi de livret de l'Internationale chez Calas ; mais on aurait pu saisir un livret d'un autre genre, un livret de soldat, contenant la mention des actes glorieux accomplis pendant sa jeunesse..... Calas a fait sept campagnes en Afrique; il a été blessé d'un coup de feu, au combat de Beni-Imel ; il a été mis à l'ordre de l'armée, après l'assaut de Narah.....

Sous le bénéfice de ces considérations, Mᵉ Passerieu demande que Calas soit rendu à la liberté, à sa fille qu'il adore, à sa famille qui l'attend anxieuse et éplorée.

J'ai comme lui confiance, messieurs, dans votre sagesse, dans votre justice, et j'attends de vos consciences la parole qui doit le délivrer et faire un si grand nombre d'heureux.

MM. vous acquiterez Calas parce qu'il est innocent.

Et si à l'heure de votre jugement, lorsque vous tiendrez en mains la vie de cet homme, la joie de sa compagne si dévouée, l'honneur du nom portée par sa fille ; si à cet heure suprême votre conscience éprouvait quelques doutes, oh! messieurs, n'hésitez point, ne résistez pas , laissez aujourd'hui à la clémence la bonne fortune de réparer généreusement une erreur autrefois commise par la justice, et que Calas trouve dans votre décision paternelle l'oubli définitif d'une douloureuse légende !

—

Mᵉ Passerieu, présente la défense de Liobard et de Bec.

Contre le premier, le ministère public avait argué de la lettre suivante :

« *Prison neuve Saint-Michel.*

„ Chère femme,

„ Pardonne les ennuis que je te cause. La punition qui m'est infligée de ne pouvoir te voir ainsi que mes pauvres enfants me fait sentir combien j'ai agi à la légère en me laissant entraîner dans cette société. Prends patience ; encore quelques jours, j'espère que je recouvrirai la liberté, car je n'ai volé ni assassiné. Prends bien soin de toi ainsi que des enfants. Dis à Emile qu'il soit obéissant ; embrasse Eugène, Marius, Joanès et mon petit Armand. Tâche de m'envoyer une chemise et un mouchoir de poche.

„ Espoir, à bientôt. Ton mari. „ LIOBARD. „

Cette lettre, dit Mᵉ Passerieu, ne contient pas un aveu d'affiliation à l'Internationale; elle parle de la société de l'*Œil du Peuple*. Elle est conforme aux interrogatoires subis par Liobard devant le juge d'instruction.

Le défenseur proteste ensuite contre les accusations du ministère public fondées sur des extraits d'ouvrages saisis au domicile de Liobard.

Ces livres circulent en librairie ; ils sont parfaitement orthodoxes ; ils sont " sages " comme le désirerait M. Thiers... Le premier ouvrage est l'*Histoire illustrée de la guerre de 1870-71*; c'est écrit par un patriote qui a une haine profonde des Prussiens ; il y a, comme appendice, une carte d'Allemagne qui doit permettre au lecteur de voir sans cesse Metz et Strasbourg, les deux étapes vers Berlin !... Le deuxième ouvrage est l'*Histoire de la guerre civile à Paris*. Il est aussi inoffensif que le précédent. Il se termine ainsi " puisque Paris est redevenu sage, puisque l'enfant prodigue est revenu, que la province s'unisse à lui pour tuer le veau gras ; tâchons que ce veau gras là ce soit la monarchie et que la République honnête et modérée soit invitée au banquet... " Ces ouvrages ne sont nullement subversifs de l'ordre social et il est étrange qu'on ait pu les considérer comme une preuve d'affiliation.

Me Passerieu énumère ensuite les excellents antécédents de Liobard, et termine en demandant au président du tribunal de ne pas oublier qu'il a versé des larmes en lisant, pour la première fois, la " *lettre touchante* " de Liobard.

" *Quant à Bec c'est un idiot* ! " Voilà le cri échappé au ministère public lors de l'interrogatoire sur l'audience ; voilà l'accusation la plus grave du réquisitoire ; j'aurais mauvaise grâce à essayer de prouver le contraire.

Qu'est-il, en effet, ce prévenu ? Moins que rien, un pauvre savetier qui ne sait faire que deux choses : des souliers et des enfants. Dans son échoppe, la chanson ne tarit pas plus que la besogne, pas plus que le rire des enfants épanouis aux rayons du soleil. Chez lui, c'est une nichée !

Il ne sait ni lire, ni écrire, et si un mauvais plaisant de son faubourg s'amusait à peindre sur son enseigne :

A L'INTERNATIONALE

Ici on affilie,

il continuerait à battre aussi paisiblement la semelle que la veille et que le lendemain.

Contre lui, on ne relève aucune charge sérieuse, aucune preuve directe. Dentraygues lui même ne sait pas si Bec fut jamais affilié ; il lui emprunta seulement son nom pour les lettres venues de Londres et il l'a remercié ensuite en le dénonçant.

Puisque le ministère public a réclamé qu'on établisse des catégories particulières, suivant le degré de culpabilité des prévenus, Me Passerieu demande, en terminant, que le tribunal veuille bien créer pour Bec une catégorie spéciale, celle des " *idiots* " et des innocentés.

PLAIDOIRIE DE Me FONS

En faveur de *Burgan.*

Me Fons témoigne, au début de sa plaidoirie, de l'impression de terreur qu'avait fait naître dans son esprit la première nouvelle de ce procès. Evidemment, dit-il,

« Nous l'avions, en dormant, messieurs, échappé belle. »

et il faut convenir que nous avons joui d'un grand bonheur.

Mais, depuis que les débats nous ont placé face à face avec les prétendus agents de cette ténébreuse Internationale, nous sommes revenus de notre frayeur et les terrifiantes révélations du ministère public ont fait bien des incrédules.

L'Internationale ! à Toulouse ! s'écrient même quelques sceptiques endurcis, où l'on est si peu citoyen de l'univers. Ah ! nous savions bien qu'on ne pouvait ajouter foi à semblable nouvelle.

Le législateur, d'ailleurs, n'a voulu poursuivre qu'un programme, qu'un but, qui n'est pas celui des prévenus ; c'est-à-dire : l'abolition du travail par des grèves illégales ; de la patrie, par une fiction de patrie universelle où l'on serait le compatriote de l'Allemand ; de la famille, par la formation d'un nouveau groupe social ; de la propriété, par la liquidation du sol ; de la religion, par la négation officielle de Dieu. Est-ce ce but qu'ont poursuivi tous ces prévenus, à qui l'on a appris, depuis leur arrestation, ce que beaucoup ignoraient, qu'ils étaient de l'Internationale ?

Abordant les arguments de l'accusation fondée sur les aveux de son client, Me Fons explique la nature et les circonstances dans lesquelles ont eu lieu ces aveux. Les rétractations formelles d'un prévenu faites pendant l'interrogatoire oral, devant le tribunal, doivent prévaloir sur les déclarations contraires, écrites par un greffier dans le cabinet d'un juge d'instruction.

Quant à l'affiliation, le défenseur soutient que le fait de la remise d'un livret ne constitue pas un contrat avec l'Internationale, et qu'on ne peut, dans tous les cas, en arguer

que Burgan a été, non-seulement le fonctionnaire, mais encore le missionnaire de cette association.

Burgan avoue avoir assisté à des réunions mais à des réunions d'actionnaires du journal l'*Œil du Peuple*, journal auquel on semble faire un procès de tendance. D'ailleurs, alors même qu'on aurait parlé de l'Internationale dans ces réunions, la loi n'a pu vouloir punir des conversations particulières, des entretiens privés ; car autrement la liberté de penser ressemblerait fort à cette liberté de la presse dont parlait Figaro, et qui laissait à chacun le droit de parler de tout, excepté de la politique, de la religion, de tout, etc., etc., en un mot, excepté de ce qu'on a coutume de parler. Mais Figaro était de l'Internationale de son temps, dira-t-on. Le tribunal, conclut Mᵉ Fons, acceptera les déclarations que lui a faites un excellent ouvrier, un bon père de famille ; s'il n'en était pas ainsi, il faudrait admettre cette cruelle vérité : qu'on peut être de l'Internationale et rester infiniment honnête.

Répondant à une interruption de M. le président, le défenseur termine en faisant appel à l'indulgence du tribuna- et en citant aux prévenus ces mots de Franklin : " Si quell „ qu'un vous dit qu'on peut s'enrichir autrement que par le „ travail et l'économie, ne l'écoutez pas ; *c'est un empoisonneur !* „

Désigné d'office pour présenter, à la place de Mᵉ Ebelot, momentanément empêché, la défense de Daude, Boyer et Périé, Mᵉ Fons, dit à l'égard de Périé, à qui les grèves de ses ouvriers ont coûté dix mille francs, que l'Internationale ne peut être que son ennemie. Aussi l'a-t-il toujours traitée en ennemie devant Dentraygues.

Aucun témoin, pas même Dentraygues, n'a pu affirmer la présence de Périé aux comités cantonaux? — or, il faut être bien au-dessus du moindre soupçon de culpabilité pour que Dentraygues ne vous accuse pas. Il le désigne, il est vrai, comme son insulteur ; et de cela, dit Mᵉ Fons, je suis tenté d'en féliciter mon client.

Contre Claude et Boyer il n'y a qu'une affirmation, rétractée après une confrontation ; la confusion était peut-être possible, car Masson avait, en effet, affilié ces deux prévenus à une autre Internationale, mais généreuse, celle-là, la *Ligue internationale de la paix*. Employés tous deux au chemin de fer du midi, Boyer est un ancien soldat, et avec ce titre-là on n'est pas de l'Internationale ; Daude, appartient à la famille d'un éminent écrivain du parti républicain.

M. Pelletan, et les recommandations les plus chaleureuses l'accompagnent ici comme une bonne compagnie.

Par quelle fatalité, la plupart des prévenus peuvent-ils se dire être du nombre des meilleurs ouvriers, des plus honnêtes travailleurs ? Et ils seraient de l'Internationale ! Non ; ils ne peuvent en faire partie. S'ils sont socialistes, ils sont de ce socialisme des honnêtes gens, que M. Benoist-d'Azy, dont le témoignage n'est certes pas suspect, revendiquait à la tribune de l'Assemblée nationale, et qui consiste à enseigner, avec le bon sens, aux ouvriers à quitter leurs chimères pour les améliorations réalisables.

PLAIDOIRIE DE Me NORBERT, RODIÈRE

En faveur de *Monnerod et Perret.*

Acceptant la discussion sur le terrain des aveux de Monnerod, — aveux formellement rétractés, pourtant à l'audience, — le défenseur aborde la réception d'un livret que Monnerod aurait accepté.

Mais pour tomber sous le coup de la loi il fallait, en acceptant ce livret, avoir l'intention de faire partie de l'Internationale.

Monnerod, comme ses co-prévenus, n'a jamais eu en vue que de venir au secours de ses amis malheureux. Il n'a eu qu'un désir, celui de défendre un gouvernement qui doit nous être cher à tous, car il nous a sauvé ! la République.

Et Dentraygues le sait si bien, ajoute le défenseur que c'est pour celà qu'il a tenté de le perdre.

Quant à Perret, ce serait avoir l'air de craindre une condamnation que de plaider pour lui.

Il suffit de lire son interrogatoire qui constate que, républicain convaincu, il s'est refusé à faire partie même de la franc-maçonnerie.

M. le président : Celui qui fait partie de l'Internationale ne peut se dire républicain.

Me Rodière : Mais ce titre ne peut être refusé à Monnerod ! Je suis, donc, en droit de conclure, d'après les paroles de M. le président, qu'il n'a pu faire partie de l'Internationale.

Telle est la conclusion du défenseur, conclusion qui choqua vivement certain journal de notre ville, lequel veut faire de l'Internationale l'apanage exclusif de la République.

PLAIDOIRIE DE Mᵉ GABRIEL RODIÈRE.

Mᵉ Rodière a été chargé de la défense d'Estrade et de Bès.

Le premier d'après l'accusation, aurait été un des trois chargés de remettre à Dentraygues les 78 francs pour son voyage à la Haye. Le défenseur se refuse à croire que ces 78 francs fussent le résultat d'une collecte internationaliste. 78 francs pour aller à la Haye ! Trois délégués pour porter cette somme à Dentraygues ! Ce serait une dérision.

Le jeune avocat fait preuve dans sa plaidoirie de beaucoup d'esprit naturel, sans négliger, pourtant, en rien la forme et le fond de son argumentation.

C'est ainsi qu'il soutient fort habilement que Bès n'a pas reçu de livret, dans le sens de l'accusation.

On redoute beaucoup, dit-il, l'association internationale des travailleurs. Quant à moi, ce que je redouterais davantage, ce serait l'association internationale des gens qui ne travaillent pas.

PLAIDOIRIE DE Mᵉ RESSAYRÉ

L'honorable défenseur s'engage à démontrer que son client, non-seulement n'a jamais fait partie de l'Internationale mais encore qu'il l'a toujours combattu. Il rappelle, à ce sujet, les violentes altercations d'Aussal avec Dentraygues, son intervention contre toutes les tentatives des délégués de Londres. Son exaltation qu'on lui reproche, le courage qu'il peut avoir il ne les a mis qu'au service de l'ordre et de la liberté·

Après avoir rappelé la déclaration de M. Marty, qu'Aussal dégagea bravement, le 4 septembre, d'une foule hostile, Mᵉ Ressayré communique au tribunal une déclaration de l'ancien commissaire central à Toulouse, lequel reconnaît également avoir été arraché, le même jour, des mains de deux malfaiteurs, par la courageuse intervention de son client.

Il conclut l'acquittement.

PLAIDOIRIE DE Mᵉ ALBERT.

(En faveur d'Argaing et de Mary.)

Nous relevons de ces plaidoiries, véritables démonstrations d'un homme d'affaires, la remarque suivante : “ Dans “ tous les procès de cette nature on doit se méfier des faits

“ généraux pour ne s'occuper que des faits particuliers et ne “ juger les accusés que sur ces derniers. „

Mᵉ Albert, après avoir discuté les charges reprochées à Argain, père de famille, honnête et laborieux, établit qu'il n'y a contre lui rien de positif en dehors de deux déclarations, celles de Burgand et d'Aussal, lesquels les ont pleinement rétractées.

Il conclut à son acquittement.

Quant à Mary, c'est un jeune étudiant auquel le ministère public reproche d'avoir prêté son local pour y tenir une réunion. Mais Mary était-il conscient du but de cette réunion, en admettant encore qu'elle fut relative à la propagande internationaliste.

Le tribunal se refusera à condamner ce jeune homme.

PLAIDOIRIE DE Mᵉ LOUIS BRAUD

Pour Buisson (*prévenu.*)

Après ces longs et laborieux débats, après six audiences successives de plaidoiries, dans lesquelles ont été éloquemment développés les arguments juridiques et moraux qui militent en faveur des prévenus et qui vous ont, suivant moi, démontré l'inanité de la prévention, je dois me borner à cantonner la défense de Buisson dans quelques observations sommaires.

Mᵉ Louis Braud examine rapidement les charges relevées contre son client, et fait ressortir les contradictions flagrantes que l'on remarque dans les dires de ses deux dénonciateurs, Dentraygues, que M. le président a fort bien nommé “ la cheville ouvrière de l'accusation „, et Burgand qui, d'ailleurs, s'est rétracté à l'audience, et dont le caractère faible et l'état intellectuel et maladif ne peuvent inspirer aucune confiance.

Il ne reste donc que les propres aveux de Buisson, aveux qui s'expliquent par son désir d'obtenir sa mise en liberté sous caution, et qu'il a d'ailleurs formellement rétractés.

Mᵉ Braud se livre à une discussion juridique sur les aveux. De tout temps, dit-il, notre législation criminelle s'est évertuée à mettre le prévenu en garde contre ses propres aveux, et la maxime *nemo auditur perire volens*, n'est pas nouvelle ; on la rencontre dans la fameuse ordonnance de 1670 : elle est proclamée par la jurisprudence de toutes les

uridictions, et par tous les criminalistes, entre autres par MM. Chauveau et Faustin Hélie ; elle est proclamée par notre Code d'instruction criminelle, qui indique quels sont les éléments sur lesquels le juge peut baser une condamnation : les procès-verbaux ou rapports et témoignages.

De témoins, il n'y en a pas, car il faut espérer que le tribunal ne voudra pas faire l'honneur à Dentraygues de l'élever au rang d'un témoin qui a prêté le serment public de ne dire que la vérité.

Examinant la situation personnelle de Buisson et celle de sa famille, Mᵉ Louis Braud s'écrie : mais voyez donc cet international farouche et actif; ce bourgeois, qui se ligue contre les bourgeois ; ce riche, qui veut le dépouillement et le partage des richesses ; ce propriétaire, qui veut l'abolition de la propriété !...

La thèse de M. le procureur de la République, dit le défenseur, ne peut sérieusement se soutenir.

Mᵉ Braud termine en répondant à la conclusion du ministère public, qui disait, qu'en écartant les déclarations de Dentraygues, le corps du délit disparaissait.

N'est-ce pas, dit-il, la condamnation formelle de l'accusation ? n'est ce pas un formel aveu d'impuissance ?

Mᵉ Louis Braud termine en demandant le relaxe de son client.

PLAIDOIRIE DE Mᵉ EBELOT.

Messieurs, je remercie tout d'abord, le tribunal de la bienveillance avec laquelle il a consenti à continuer aujourd'hui des débats auxquels je ne pouvais prendre part hier et qui occupent depuis si longtemps, sans la lasser, sa scrupuleuse attention.

Je tâcherai de ne pas en abuser, d'autant plus que je désire me renfermer strictement dans le rôle très simple et très modeste que font à mes clients les charges que l'accusation relève contre eux. Aussi tout en revendiquant le bénéfice des brillantes plaidoiries que vous avez entendues sur le sens de la loi de 1872 et la portée des preuves de l'information, je me propose de soutenir, et j'espère démontrer, que aucun de ceux qui m'ont confié leur défense n'a fait partie de l'Internationale.

J'aborde immédiatement la discussion, et le premier que

je rencontre, c'est Michel Pitioux, je le rencontre avec une étiquette formidable : *membre du Comité des cinq*,

Il dirigeait l'Internationale à Toulouse, avant même qu'elle ne fut organisée, avant que Dentraygues ne fut arrivé pour essayer de la constituer. Il a prêté les mains à cette consti - tution en mettant Dentraygues en relations avec des chefs de groupe et quoique il n'ait pas voulu faire partie de la Société, il ne serait pas moins le principal coupable.

Quoi ! C'est là la vérité ! Je vous le demande, messieurs, à vous qui connaissez les débats. En relisant ce matin l'exposé, si remarquable d'ailleurs, de M. le procureur de la République, je me demandais comment on avait pu laisser Pitioux impliqué dans la prévention.

A cela, je n'ai pu donner qu'une explication. La présence et le rôle de Pitioux étaient nécessaires pour unir et raccorder l'Internationale ancienne qu'on avait cru découvrir à Toulouse avec l'Internationale nouvelle que Dentraygues venait former. M. le procureur de la République a fait preuve dans cet exposé d'un sentiment exquis de l'art. Or, l'art est harmonique. Il a horreur des lacunes, des vides, des obscurités. Quand quelque point fait défaut à l'ensemble de son œuvre, il le crée par intuition et par je ne sais quel sentiment de divination dont il a le secret. C'est ainsi que Pitioux, pour l'harmonie du plan et l'imité de l'œuvre, aura été intercallé dans l'accusation.

Mᵉ Ebelot examine les faits. Pitioux faisait partie de l'Internationale en 1864, alors qu'elle n'avait aucun caractère politique. Il a déclaré depuis, et bien avant la poursuite, bien avant la loi, qu'il ne voulait plus en faire partie. A ses yeux, elle compromettait la République, l'œuvre politique à laquelle appartiennent ses convictions. Le droit de suffrage lui paraît suffire à un homme libre pour la libre revendication, le développement et le triomphe de ses doctrines.

C'est le langage qu'il tient lorsqu'il s'agit de la grève des doreurs. Serrailler lui écrivit pour l'engager à organiser l'Internationale. Il ne lui répondit pas. — Il ne lui répondit pas davantage lorsque Serrailler lui annonça l'arrivée de Dentraygues.

Le langage que je viens de vous rappeler, il le tint à Dentraygues lui-même, quand celui-ci vint lui demander son concours.

Il refusa tout concours. Dans la réunion Mary ; il détourna les assistants d'écouter Dentraygues.

Il a empêché les entrepreneurs d'employer Dentraygues sur les chantiers de Portet.

Que voulait-on qu'il fît de plus ? Mais, dit-on, il n'a pas repoussé Dentraygues, il ne l'a pas signalé. Voulait-on qu'il le dénonçât. On attachait, au moyen âge, une clochette au cou du lépreux pour signaler de loin son approche, Est-ce cette clochette que, d'après la prévention, Michel Pitioux eût dû attacher au cou de Dentraygues.

Ah ! Messieurs, il faut reconnaître et honorer le ferme bon sens, la courageuse volonté qu'il a fallu à Pitioux pour s'opposer aussi fortement aux entreprises de Dentraygues. Car enfin, Pitioux avait fait partie de l'Internationale autrefois ; combien, à sa place, même en le blâmant aujourd'hui, se fussent cru liés par leurs précédents, par la crainte de paraître changés, par le respect humain et n'eussent pas osé lui faire obstacle. Il faut honorer, je le répète, ceux qui ont des convictions droites et le courage de ces convictions, et c'est mal les honorer, sans doute, que les poursuivre comme complices d'une œuvre à laquelle ils se sont opposés autant qu'il était en eux, et qu'ils ont peut-être contribué à faire échouer.

L'honorable défenseur aborde la défense de Cros, contre lequel l'accusation invoque les déclarations de Dentraygues.

Je vous signale, dit-il, une observation générale qui peut s'appliquer à d'autres prévenus. Dentraygues est d'autant plus affirmatif, d'autant plus accusateur qu'il a eu plus à se plaindre de tel ou tel prévenu, que son amour-propre aura souffert davantage, que son échec aura été plus marqué vis à vis de celui-ci ou de celui-là.

Je suis bien obligé de dire un mot de Dentraygues et de me demander quelle confiance méritent ses déclarations. Vous comprenez que je désire le faire sans revenir sur ce qui vous a été si bien dit, et en me gardant de toute exagération.

Je ne veux pour Dentraygues d'autres juges que lui-même et sa conduite.

C'est un géomètre dessinateur, un excellent employé, la compagnie du canal de Saint-Martory était enchantée de ses services.

Habile dans son art, il était sûr de ne jamais manquer de travail, il avait à sa disposition cette sécurité, cette dignité dans la vie que donne le travail.

Il abandonne cependant le travail pour se faire agent de

l'Internationale. Est-ce donc un sectaire? un de ces fanatiques qui sous l'empire d'une idée fixe et de l'exaltation qu'elle produit font excuser par la bonne foi ce que leur idée a de coupable ou de faux? Ce n'est pas un sectaire ni un fanatique. C'est une nature vaniteuse et faible!

Il a voulu jouer un rôle, il a répudié la vie régulière et a préféré courir, non-seulement pour lui, mais pour sa femme, les aventures de cette espèce de mendicité qu'il appelle l'organisation de l'Internationale.

Il a préféré faire des quêtes ou des emprunts, prendre à des ouvriers qui, eux du moins les gagnaient à la sueur de leur front, les cotisations qui lui permettraient d'aller à La Haye qui feraient de lui un député, un ambassadeur de l'Internationale, — il était nécessaire qu'il allât soutenir des idées, discuter des théories, il vous l'a dit. On l'attendait, on comptait sur lui. Il est bien fait en effet pour discuter des idées! — C'est, je le répète, une nature vaniteuse et faible! vous l'avez vu, à l'audience tomber des contradictions dans les larmes et des larmes dans les contradictions. Il a échoué dans l'œuvre à laquelle il avait attaché sa vanité, il garde de son échec un souvenir haineux, il cherche à la fois à le pallier et à se venger. Voilà les mobiles de ses déclarations!

Mais vous, Messieurs, votre expérience, votre perspicacité fera la part de ce qu'il faut croire, de ce qu'il faut rejeter.

Me Ebelot démontre que avant la séance d'octobre chez Masméjean, Cros n'avait jamais entendu parler de l'Internationale. A ce moment Dentraygues était revenu de La Haye, l'échec de l'Internationale était définitif et complet. Mais Dentraygues essayait un nouvel effort.

Toulouse était en effet, ajoute Me Ebelot, un mauvais terrain pour l'Internationale. Car, qu'est-ce que l'Internationale ? Comme doctrine, c'est une chimère ; comme pratique c'est la coalition des ouvriers contre le patrons pour faire hausser le salaire.

M. le procureur de la République. Pardon ! l'Internationale est autre chose. Elle fait de la politique hébertiste.

Me Ebelot, j'examine si la propagande Internationaliste avait chance de réussir à Toulouse, je dois donc examiner par quelles doctrines cette propagande pouvait essayer d'attirer des adhérents.

M. le procureur de la République, si vous changez le caractère de l'Internationale, je répliquerai.

Me Ebelot, vous nous annoncez cela, M. le procureur de la République, comme une menace, ce sera au contraire pour nous un plaisir de vous entendre.

Je n'ai pas à examiner en ce moment, je le répète, et au point de vue ou je me place, autre chose que les doctrines de l'Internationale, pour savoir : si les doctrines avaient chance de faire des adeptes ici. Vous dites que l'Internationale a dévié depuis l'origine, qu'elle est aujourd'hui hébertiste et qu'elle veut couper le cou à tout le monde. Mais lorsque on fait de la propagande pour une société, même dont le but est coupable, ce n'est pas par cet aspect qu'on la présente, personne ne dit : voulez-vous vous associer pour couper le cou à tout le monde ? — Ce serait insensé.

Non ! le seul langage qu'on tienne, le seul qu'ón puisse raisonnablement tenir à des ouvriers qu'on voudrait affilier à l'Internationale, est celui-ci. " Les patrons ont entre les " mains le capital, ils peuvent donc imposer leurs conditions " aux ouvriers qui ne peuvent attendre. Voulez-vous vous " associer pour former une caisse de secours et mettre ainsi " dans les mains des ouvriers une force qui leur permette " de résister aux patrons à armes égales. "

Voilà le langage qu'on tient. Eh bien, ce langage n'avait à Toulouse, je le répète, aucune chance de succès. Il faut en effet pour lui en donner des centres de grandes industries, de vastes agglomérations d'ouvriers qui n'ont aucune relation directe avec le patron, qui ne le connaissent pas, qui ne connaissent de lui que sa grande fortune, que son puissant outillage, qui soient disposés à considérer cette fortune comme faite à leurs dépens par les réductions ou l'insuffisance des salaires et qui considèrent leurs rapports avec le patron comme une guerre dans laquelle ils ont à obtenir la hausse du salaire.

Mais, à Toulouse, ces conditions n'existent pas. La plupart des patrons ont commencé par être ouvriers. La plupart des ouvriers seront patrons demain et le savent. Patrons et ouvriers vivent ensemble, travaillent ensemble. Comment voulez-vous qu'ils soient ennemis? Les ouvriers sont au courant des affaires, des embarras, des gênes de leurs patrons, qui sont souvent plus grandes que les leurs. Comment voulez-vous qu'ils les jalousent ? Les patrons s'inquiètent de leurs ouvriers et les aident au besoin ; les ouvriers sont toujours prêts à donner un coup de main au patron, si l'ouvrage presse. Il n'y a pas antagonisme, mais bien œuvre commune. On s'apprécie de part et d'autre. Ce que les situations peuvent avoir d'antagonique en elle-même s'atténue, s'adoucit, s'efface dans les rapports personnels d'assistance, d'amitié, d'estime réciproques.

J'ai donc raison de dire que Toulouse est un terrain mal choisi pour les doctrines de l'Internationale.

J'ajoute, puisque je suis amené à le dire, que les doctrines de l'Internationale ne devraient avoir de chances nulle part, qu'elles sont chimériques et sans résultats possibles. Ah ! que bien plutôt que de faire des lois contre l'Internationale, que ne fait-on des cours d'économie politique.

On dit aux ouvriers : Coalisons-nous, pour faire hausser les salaires, contre les patrons.

Mais ce qu'on ne leur dit pas, c'est que les salaires ne dépendent pas du patron, et que toutes les coalitions du monde sont impuissantes contre le développement des lois naturelles. Ce qui règle le taux des salaires, c'est le rapport de l'offre et de la demande, c'est-à-dire de la concurrence. Or, il est bien évident que le patron qui hausserait ses salaires, alors que ses voisins ne les hausseraient pas, devrait vendre sa marchandise plus cher que ses voisins, et que, dès lors, il ne la vendrait pas. Il faudrait donc que tous les patrons d'un pays élevassent le taux du salaire à la fois, et pour les y forcer, il faudrait que tous les ouvriers d'un même pays se coalisassent à la fois.

C'est ce que les trades' unions ont fait en Angleterre.

Mais cela ne suffit pas. Car cette coalition générale hausse bien tous les salaires en Angleterre, mais laisse l'Angleterre à la merci de la concurrence de la France, de l'Allemagne, de toutes les nations.

C'est ce que les ouvriers ont encore compris. Ils ont dit : Eh bien ! tous les ouvriers de toutes les nations contre tous les patrons de toutes les nations. C'est ainsi que sont nés l'idée et le nom de l'Internationale.

Messieurs, lorsque une œuvre humaine est obligée d'embrasser un plan aussi gigantesque, la seule faiblesse humaine est une preuve suffisante que cette œuvre disproportionnée est chimérique.

Cependant je peux aller plus loin et supposer que l'impossible est réalisé. Les ouvriers auront réussi, ils auront, dans le monde entier, fait hausser les prix de tous les salaires.

Sait-on quel sera le résultat de leur succès ? Auront-ils amélioré leur condition ? En aucune façon, ils auront seulement changé la valeur relative de l'argent.

Et cela est d'évidence. Car les ouvriers sont à la fois producteurs et consommateurs. Si, comme producteurs ils ont réussi à hausser le taux du salaire, ils seront obligés comme

consommateurs, d'élever dans la même proportion le prix de tout ce qui leur est nécessaire pour la vie. Car toutes les choses que l'on consomme, sont le produit du travail humain et on ne peut élever le prix du travail sans que toutes les choses qu'il produit ne subissent une augmentation correspondante.

L'ouvrier, s'il doublait le prix de son salaire par exemple, gagnerait donc dix francs au lieu d'en gagner cinq, seulement comme tous les ouvriers qui produisent ce qu'il doit acheter, auront comme lui haussé leurs salaires du double, il paiera maintenant dix francs ce qui lui coutait cinq francs auparavant.

Sa situation sera donc la même, tout cet immense effort n'aura abouti à rien.

Mᵉ Ebelot discute les charges qui pèsent sur Cros, et démontre qu'on avait abusé de son nom sans qu'il le sut, que lorsqu'il l'a appris, il s'est fait conduire à la réunion Masméjean pour protester et déchirer avec indignation les projets de listes sur lesquelles on l'avait fait figurer sans son aveu.

Au moment ou Mᵉ Ebelot commence à discuter les charges relatives à Périer, M. le Président lui fait observer que la veille, en son absence, il a prié Mᵉ Font de présenter sa défense et celle de Daude et Boyer.

Mᵉ Ebelot.—Je l'ignorais, M. le Président, et je remercie mon confrère avec d'autant plus de plaisir que je suis sûr que cette défense aura été présentée avec un grand talent.

Je me bornerai donc à donner quelques renseignements que mon confrère ne pouvait connaître.

Mᵉ Ebelot lit une lettre du maire d'Agen qui contient les renseignements les plus favorables sur Daude et Boyer.

Quand à Périer, je n'en dirai qu'un mot, il est clair aujourd'hui qu'on n'a rien à lui reprocher. Mais, pendant la prison préventive il a perdu 80,000 francs de travaux qui étaient à faire au moulin Dautezac dont il est l'entrepreneur habituel et pour lesquels on n'a pu attendre.

M. le procureur de la République se plaint de quelques expressions, trop vives, dont Mᵉ Ebelot se serait servi, et lit plusieurs passages des résolutions de Berne qui prouvent les doctrines anti-sociales de l'Internationale. Les livrets saisis, ajoute M. le procureur de la République, se réfèrent par un renvoi aux articles que je viens de lire.

Mᵉ Ebelot.—Je m'étonne que M. le procureur de la Répu-

blique ait pu voir dans mes paroles quelque chose qui lui serait personnel. Je n'ai fait qu'indiquer, comme c'était mon droit, que la prévention manquait de preuves, et qu'elle y suppléait par des conjectures.

Quand à la citation que vient de faire, M. le procureur de la République. elle ne saurait me concerner en aucune façon, puisque j'ai uniquement soutenu que mes clients ne faisaient pas partie de l'Internationale; mais puisque je suis le seul avocat en ce moment présent à la barre, je me permettrai de répondre que, il n'est pas juste de faire suporter aux prévenus la responsabilité de doctrines dont aucun d'eux n'a jamais eu connaissance.

Les livrets saisis ne l'ont pas été à Toulouse, et ces livrets ne contiennent pas les passages qu'on vient de lire, ils ne s'y réfèrent, a dit M. le procureur lui-même, que par un renvoi de chiffres. Ce seul mot eut dû l'arrêter dans sa citation.

PLAIDOIRIE DE Me LAPEYRIE.

L'honorable avocat, chargé de la défense de Chamoux, un des prévenus du groupe des étrangers, présente d'abord quelques explications sur les tendances et les aspirations de son client.

Devenu mousse à 14 ans, dit-il, Chamoux, pour diminuer les charges d'une famille peu aisée et vivant seulement du salaire de son chef, se trouve à son tour, à 22 ans, chargé de remplacer son père, vieux et infirme : la tâche est lourde, et de là à trouver insuffisant le salaire quotidien il n'y a qu'un pas ; aussi, lorsque le hasard placera sous ses yeux le programme de l'Internationale, quoi d'étonnant qu'il croit y voir avec sa naïveté d'enfant un remède au mal qu'il ressent ? Devant lui se dresse le capital personnifié dans la machine, dans l'outil, dans la matière première. La machine il faut l'alimenter, la graisser, la réparer, la remplacer un jour; l'outil, il s'use et s'achève; et lui ne faut-il pas aussi l'alimenter pour la force à produire, le graisser par le repos ? Le réparer en maladie ? Le préserver contre la rouille du chômage ? Qu'est-ce que tout cela ? Salaire de la machine en fer, salaire de la machine humaine, l'une donnant de la force comme vingt, en réalité dévorant comme trente; l'autre produisant *un* de force et recevant *un*, frais généraux à préle-

ver sur le bénéfice brut. Et le reste de ce bénéfice? A qu reviendra-t-il? Tout à la machine? Tout à l'homme? Sinon une part à chacun et dans qu'elle proportion? Telle est la justice à faire, tel est est le problème à résoudre.

Chamoux crut un instant que les grèves appuyées sur une vaste association pouvaient forcer le capital à réduire le prix de son loyer au profit du salaire, il fut affilié en 1871 par *van Hedeghem*, mais bientôt, et bien avant le Congrès de La Haye, il comprit que la grève est un dangereux palliatif, et qu'en devenant un numéro d'ordre il perdait en dignité sans augmenter sa part de bénéfices. Aussi, il rompit bien vite avec l'association internationale et ne fit aucune affiliation, ne reçut aucun titre, n'accepta aucune dignité, et si la procédure contient quelques traces de relations entre lui et van Hedeghem ou bien avec Serrailler et Larroque. Ces documents attestent aussi que Chamoux a abandonné l'Internationale pour s'occuper exclusivement des syndicats ouvriers et de la fédération des syndicats.

Chamoux a surtout contre lui ses relations avec van Hedeghem, avec lequel il fut confronté, à Paris, avant de venir passer en jugement devant le tribunal de Toulouse. Toutes les charges relevées par le ministère public contre Chamoux, sont passées en revue par Mᵉ de Lapeyrie, qui termine sa plaidoirie par ces mots :

“ Prenez garde ! messieurs, en poursuivant ces trente-sept honnêtes gens pour affiliation à l'Internationale, prenez garde de donner à cette société une force nouvelle. „

M. le procureur de la République. — Je ne puis laisser confondre les mots d'honnêteté et d'Internationale. J'ai pu dire que les prévenus étaient des hommes probes, mais je prétends qu'on ne peut être honnête homme (dans la véritable acception du mot) quand on est affilié à l'Internationale.

Il ne faut pas abuser de ce que j'ai cru pouvoir m'abstenir de l'usage, dans cette affaire, de certaines pièces contenues dans le dossier. J'aurais pu, Mᵉ de Lapeyrie, lire certaines lettres qui montrent ce qu'était le patron de votre client, van Hedeghem.

Mᵉ de Lapeyrie. — Comment le patron !

M. le procureur de la République. — Oui, le patron dans l'Internationale, car les lettres de Chamoux ne peuvent être désavouées. Or, ce van Hedeghem qui a jeté l'Internationale par dessus bord était un agent bonapartiste “ très bouil-

lant et très ardent „ comme le disait une lettre produite à Paris par le ministère public.

M. le président proteste, de son côté, contre cette alliance des mots honnêteté et Internationale dans laquelle la défense semble s'être complu dans de belles plaidoiries. L'Internationale, dit-il, est la pire ennemie de la République, et ses doctrines nous conduiraient à la pire des dictatures.

Me de Lapeyrie regrette qu'on ait pu lui prêter la pensée de défendre autre chose que la personnalité de la défense. Comme M. le président, il pense que tout républicain doit répudier une association qui s'affuble du nom d'Association des Travailleurs, pour arriver, par le pire des despotismes au césarisme et à la dégradation humaine.

PLAIDOIRIE DE Me HUGOUNET.

L'honorable avocat témoigne le regret qu'il éprouve de se trouver dans cet étrange situation d'avoir dans ses confrères chargés de la défense des autres prévenus des accusateurs aussi acharnés contre son client qu'a pu l'être le ministère public.

Après avoir brièvement passé sur les luttes que, dès sa jeunesse, Dentraygues eut à livrer à la misère, il le montre cherchant dans le travail seul, sa vie de chaque jour. Il reproche avec vivacité à Pitioux, d'avoir refusé à Dentraygues, de laisser travailler à la canalisation des eaux de Portet. Après avoir protesté contre la justification d'agent provocateur infligée à son client, Me Hugounet en montre l'impossibilité morale (l'intérêt politique n'existant pas), l'impossibilité matérielle (un agent provocateur ne pouvant être réduit à la misère dans laquelle vivait son client.)

Retraçant les doctrines de l'Internationale, Me Hugounet fait le tableau des dangers que leur propagande fait courir à la société, et conclut ainsi : “ Dentraygues aurait-il été un dénonciateur, je ne l'en blâmerais pas ! „

Il n'a d'ailleurs pas plus été agent provocateur que dénonciateur.

Il n'a avoué que des choses vraies, une fois sous la main de la justice, et poussé par le repentir, il a fait l'aveu de fautes qu'il a le désir de ne plus commettre.

Me Hugounet conclut en demandant l'acquittement de son

client. La loi du 14 mars n'a voulu, dit-il, atteindre que les sectes blanquistes et militantes de l'Internationale. Or, Dentraygues a été l'adversaire déterminé de ces sectes ; il ne peut donc être condamné au nom d'une loi qui ne l'atteint pas.

JUGEMENT.

M. le président déclare les débats clos

Le tribunal passe dans la chambre du conseil. Il en sort, après un délibéré de deux heures, et rapporte le jugement suivant dont voici la substance :

Attendu que l'interprétation de la loi ne peut, en droit, donner lieu à aucune difficulté ;

Attendu que le législateur a eu un double but, c'est-à-dire poursuivre une association déjà existante et dénommée : " *Association internationale des Travailleurs* " ;

Attendu que son but a été également de poursuivre toute autre Société qui, sous une dénomination différente, tendrait à provoquer à l'abolition de la patrie, de la famille, etc., etc.

Attendu que le tribunal doit s'inspirer de l'art. 2 de cette même loi, sans se préoccuper des motifs qui ont pu inspirer le législateur dans la promulgation de cette loi ;

Attendu que la simple affiliation suffit pour constituer le délit ;

Vu les pièces de la procédure ,

Attendu que ni de la procédure, ni des débats ne résultent preuve suffisante d'affiliation pour les nommés :

Gaubert, Rué, Mathieu, Michel Pitioux, Cros, Cuve, Argaing, Lican, Wagner, Ader, Bajau, Perret, Boyer, Guyot, Daudé et Périé.

Les seize prévenus ci-dessus dénommés sont acquittés sans dépens.

Larroqus (contumace), est condamné à 3 ans de prison, 1,000 francs d'amende et dix ans de surveillance de la haute police.

Dentraygues, à 2 ans de la même peine et 5 ans d'interdiction de ces droits civiques.

Calas et Chamoux, à un an de prison et cinq ans d'interdiction de leurs droits civiques.

Masson et Masméjan, à 8 mois, et cinq ans d'interdiction de leurs droits civiques.

Sarrans, à 3 mois de prison.

Pey et Jacob, à la même peine.

Darné, Mirabail et Liobard, à 2 mois de prison.

Eybrard et Bec, à un mois.

Buisson, Burgand et Aussal, à vingt jours.

Monnerod, Lamary, Estrade et Bès, à quinze jours.

Mary, bien que non affilié, reconnu coupable d'avoir sciemment prêté son local à une réunion, est condamné à huit jours de prison et 500 fr. d'amende.

—

Le prononcé du jugement a duré trois quarts d'heure au milieu du silence d'une nombreuse assistance.

Au moment de mettre sous presse, on nous annonce que le ministère public a relevé appel contre tous les prévenus, à l'exception de M. Cuve, désigné par le ministère public comme ayant fait partie du « *Comité cantonal Nord,* » et de MM. Mathieu de Gaillac, Boyer, Daude, Perret et Guyot désignés comme simples affiliés.

ERRATA

Le tirage trop précipité de cette brochure ne nous a pas permis de rectifier, en temps voulu, quelques fautes de textes qui se sont glissées dans le manuscrit ou dans la composition typographiques.

C'est ainsi que sur la couverture, là où sont indiqués les noms des défenseurs doivent être effacés ceux des honorables avocats Favarel et Pillore, du barreau de Toulouse.

D'autre part, à la page 28, au chapitre *Dépositions des témoins*, ligne, 2, au lieu de n'offrent rien, il faut lire : n'offrent aucune particularité.

Ligne 9, au lieu de : l'éclairent d'ailleurs, lire : éclairent d'ailleurs.

Enfin dans l'interrogatoire de Dentraygues, il faut substituer au mot de *témoin* qui lui est appliqué celui de prévenu.

Le lecteur suppléera, du reste, facilement à ces incorrections qui ne viennent en rien contrarier l'intelligence du texte.

Toulouse. — Imprimerie administrative Louis LUPIAC, rue des Balances, 43.

